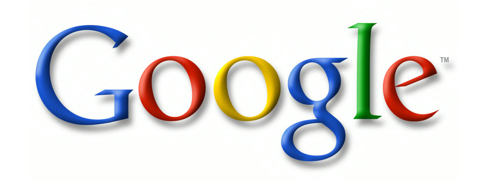
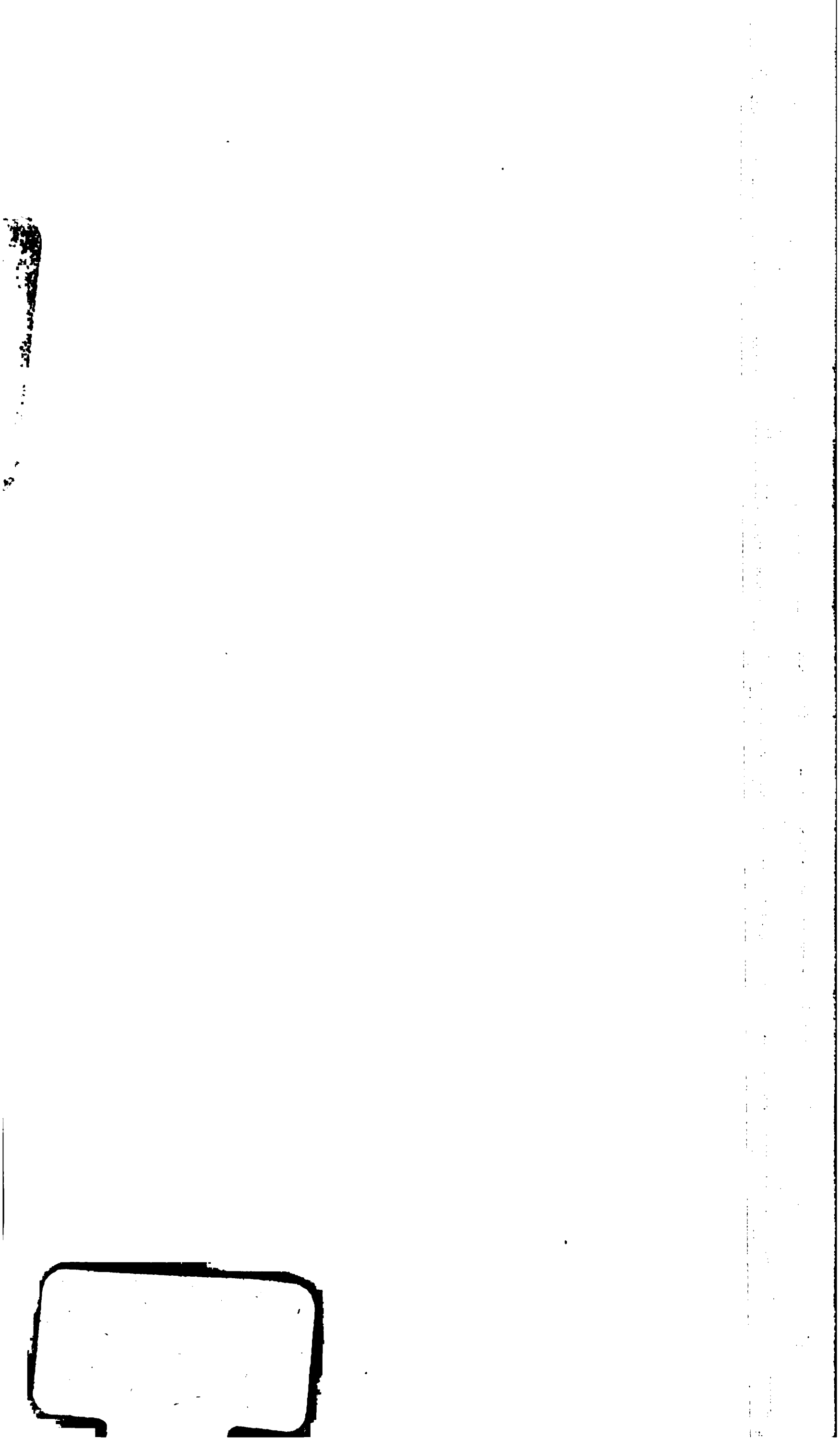




RÉVÉLATIONS

PUISÉES

DANS LES CARTONS DES COMITÉS
DE SALUT PUBLIC ET DE SURETÉ GENÉRALE.

DE L'IMPRIMERIE DE J. TASTU,
RUE DE VAUGIRARD, N° 36.

RÉVÉLATIONS

PUISÉES

DANS LES CARTONS DES COMITÉS

DE SALUT PUBLIC ET DE SURETE GÉNÉRALE;

OU

MÉMOIRES

(INÉDITS)

DE SÉNART,

AGENT DU GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE;

PUBLIÉS

PAR ALEXIS DUMESNIL,

AUTEUR DE L'ESPRIT DES RELIGIONS, ETC.

DEUXIÈME ÉDITION.

PARIS.

CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE FRANCE
ET DE L'ÉTRANGER.

1824.

LPH

AVERTISSEMENT DE L'EDITEUR.

SENART est mort à Tours, en 1796. Il avait onnu, à Paris, M. d'Ossonville, par suite des elations que ce dernier entretenait avec le comité le sûreté générale. Senart, en mourant, légua es Mémoires à M. d'Ossonville, et chargea sa ière de les lui envoyer. C'est de M. d'Ossonville ue l'on a acquis ces Mémoires. Voici les propres ermes du marché passé avec M. d'Ossonville en ctobre 1823 :

« Je cède et transporte la propriété pleine et entière d'un Manuscrit de Senart employé au comité de sûreté générale, *écrit de sa propre main*.

» *Signé* D'OSSONVILLE. »

NOTICE

SUR

SÉNART ET SES MÉMOIRES.

Le manuscrit de Sénart, déjà connu de quelques personnes, et cité même comme une autorité, passait néanmoins depuis long-temps pour être perdu, parce que l'on ne s'était point senti jusqu'à présent le courage de le publier. Mais, de quelques forfaits que nous entretienne son livre, il ne s'ensuit pas pour cela qu'on le dût anéantir : la vérité est toujours bonne, toujours utile à dire aux nations, et particulièrement en un temps où l'on ne sait plus s'indigner de rien. J'estime peu ces sybarites politiques qui, de crainte de troubler leur repos, ne veulent pas même qu'on leur fasse éprouver pour le crime une trop vive horreur. Il faut connaître les grandes crises sociales, les grandes

scènes de désordre, afin d'apprécier mieux le bon ordre et la paix publique; afin surtout de prévenir de nouvelles cruautés qui ne paraissent jamais si odieuses qu'après que le sang des victimes est refroidi. La publication inattendue de ces Mémoires a d'ailleurs ce grand but moral, qu'elle effraiera peut-être et pourra retenir encore ceux qui, se flattant de dérober à la postérité leurs noirs attentats, s'enhardissent à toutes les violences dans l'exercice du pouvoir. Les faits passent dans des Mémoires; les Mémoires, à leur tour, deviennent de l'histoire, et les noms se lient aux crimes pour ne s'effacer plus.

Il se rencontrera toujours quelque grand complice qui, moins audacieux peut-être, ou plus accessible aux remords, voudra se faire, par la suite, un mérite de ses propres révélations, et divulguera à la face de la terre les grands mystères d'iniquité. Ces hommes ne sont pas rares dans les révolutions, surtout ceux qui font la confession des autres pour obtenir du vainqueur bonne composition. Tel

ne fut pas, sans doute, le motif qui détermina Sénart, il y a près de trente ans, à écrire ses Mémoires ; mais on y reconnaît plutôt l'indispensable nécessité d'accuser de grands coupables qui depuis long-temps cherchaient à le perdre lui-même : et, comme tous ceux qui survécurent au parti de la montagne, il crut, pour se justifier, devoir emprunter le langage des girondins, et rattacher ses principes aux leurs. De deux partis vaincus il valait mieux adopter celui qui était tombé avec gloire. Ce n'est donc pas avec le zèle amer d'un favori de l'ancienne cour qu'il représente les indignes manœuvres et les attentats des prétendus apôtres de la liberté, mais c'est avec toute l'énergie d'une ame républicaine, lasse enfin de tant de déceptions.

Sénart était secrétaire-rédacteur du comité de sûreté générale. Il a ouvert tous les cartons et tenu dans ses mains les pièces originales, il a assisté aux délibérations, il a connu le nœud des intrigues, il a recueilli des paroles mystérieuses échappées de la bouche même des con-

jurés, et partout il sème ses récits de portraits frappans de vérité, d'anecdotes curieuses, souvent tragiques et épouvantables. C'est une suite non interrompue de forfaits, c'est le spectacle terrible d'une irruption d'assassins au pouvoir. Toutefois on ne peut se défendre d'un juste étonnement en voyant, si près de l'aurore de la liberté, l'horizon se charger de crimes. Notre révolution est environnée de ténèbres, et les secrets mêmes que révèle Sénart nous font pressentir qu'il en est de plus grands encore qui demeurent inconnus. Quels étaient donc ces agens subalternes qui se baignaient dans le sang le plus pur de la république, qui, dans les condamnations à mort, surprenaient la signature des plus impitoyables, et étonnaient le comité même de salut public ? Le parti qui poussait aux extrémités la révolution et l'empêchait de fonder, était dirigé par une main cachée que le temps, jusqu'ici, n'a pu faire connaître. Les massacres de Versailles, les massacres du 2 septembre à Paris, ainsi que les premiers soulèvemens

de la Vendée, appartiennent à des combinaisons secrètes dont l'objet sans doute fut de ternir les plus nobles efforts qu'ait jamais fait un peuple vers la liberté. On est, hélas! parvenu à éteindre dans des flots de sang le feu des plus belles ames, et l'instrument du supplice, tombant et retombant sans cesse, a mis dans la stupeur une nation entière. L'esprit s'égare au milieu de ce déluge de crimes, on cherche en vain une espérance, on n'aperçoit que du sang et des cadavres à toutes les avenues du pouvoir! ce n'est plus le flambeau de l'histoire qui nous éclaire, c'est la torche des Euménides.

Il n'y a eu, depuis le commencement de la révolution, qu'un seul plan bien suivi, celui de faire rentrer les hommes dans la servitude par la terreur; et toutes les idées de liberté se sont évanouies devant la statue sanglante qui la représentait. On se convaincra, par les Mémoires de Sénart, que le despotisme militaire de Bonaparte n'a été que l'exécution même d'un ancien complot formé d'abord pour éle-

ver à la dictature ou Danton ou Robespierre. Il devait y avoir un *généralissime*, des *consuls*, un *grand-juge*, des *commissions militaires*; et peut-être au bout de tout cela l'empire; avec une conspiration de plus. Nous ne pouvions échapper à l'épée du soldat : c'est toujours l'audace et non la vertu qui recueille le fruit du sang. Cette Gironde fameuse a péri par la main des montagnards; une autre faction a fait justice de Robespierre et de ses jacobins pour faire place ensuite à Bonaparte, devant qui tout a disparu. On apprend à connaître avec Sénart les rivalités de ces factions diverses; on pénètre pour ainsi dire avec lui toutes les intrigues, et l'on peut dès-lors prévoir le dénouement funeste du long drame de la révolution. Sénart établit des preuves de complicité dans des crimes qui jusqu'alors avaient paru isolés, et des preuves certaines de complot là où l'on alléguait encore de soudaines révoltes du peuple. En général, il a vu de près, et l'humanité ne s'en applaudira point.

Un homme qui connaissait si bien toutes les manœuvres et les secrets desseins du parti de la révolution, a dû plus d'une fois éveiller les soupçons de ses maîtres ; de-là vient aussi qu'il a été, presque sans relâche, poursuivi par le poignard et le poison. Le comité de sûreté générale, qui l'employait habituellement aux interrogatoires et à la rédaction de ses rapports, ne le perdait guère de vue : il occupait dans l'enceinte des Tuileries, un appartement voisin des comités, d'où il ne pouvait sortir sans être accompagné d'un gendarme. Accusé du vivant de Robespierre, accusé après sa mort par Tallien et Lecointre, il ne put échapper au sort commun des jacobins, sur lesquels le parti des cordeliers avait détourné la vengeance publique, et fut enfermé au Plessis comme *terroriste*. Heureux encore dans sa disgrâce que ces cordeliers de Danton, plus détestables mille fois que Ropespierre lui-même, ne l'aient pas fait périr avec les autres montagnards, dans cette réaction d'un jour où l'on voulut dérober jusqu'aux moindres

traces des crimes de la faction thermidorienne !

C'est dans la prison même du Plessis qu'il a écrit ses Mémoires, également indigné de la servitude odieuse où l'avaient retenu les chefs jacobins, et de l'espèce de victoire que remportaient en ce moment les dantonistes. Il ne faut que jeter, avec Sénart, un coup-d'œil rapide sur toutes les infamies d'un Tallien et d'un Vadier, d'Amar, de Vouland, de Louis du Bas-Rhin, qui opérèrent ensemble la révolution du 9 thermidor, pour s'assurer que Robespierre était déjà plus que remplacé. Ainsi finit la lutte cruelle et sanglante qui s'était d'abord engagée pour des principes, par le déplorable triomphe de la horde révolutionnaire des assassins et des voleurs, auxquels devaient naturellement succéder les gens d'armes et les ravisseurs de couronnes.

On a fait disparaître de cet ouvrage quelques incorrections choquantes, des expressions basses et quelquefois obscènes ; on a aussi éclairci le sens de l'auteur dans plusieurs endroits où la précipitation de son travail le

rendait presque inintelligible. Mais aucun de ces changemens, qui ne portent en général que sur des mots, n'a fait perdre aux Mémoires de Sénart leur couleur originale : c'est toujours Sénart; et, s'il vivait encore, peut-être ne s'apercevrait-il pas lui-même des taches que l'on a enlevées. On s'est bien gardé surtout d'altérer son style, ce style révolutionnaire qui ne fait pas moins époque dans nos mœurs que dans notre littérature. En effet, les compositions de ces temps funestes respirent toutes une fièvre d'opinions et un mélange de fureur et d'effroi dont nous sommes encore saisis. Il est aisé de voir qu'on écrivait alors sous l'inspiration d'une pensée ardente, en présence de toutes les passions soulevées, à la vue des échafauds, et, pour ainsi dire, les pieds dans le sang. Les anciens termes de notre langue ne suffisent plus à de si grands attentats; il faut qu'on invente ces noms terribles de *massacreurs* et d'*égorgeurs*, tandis que les mots *liberticide* et *populicide* viennent se placer d'eux-mêmes dans la bouche des fougueux ora-

teurs de la Convention. Enfin un idiome nouveau se forme dans les comités révolutionnaires, qui seul attesterait la férocité des juges. S'agit-il d'envoyer des victimes à l'échafaud? *Broyons du rouge*, dit celui-ci; *oui*, reprend un autre, *célébrons la messe rouge* : *qu'on le mène au vasistas*, s'écrie un troisième, en faisant allusion au fatal collier de la guillotine. Il n'est pas jusqu'à la prison même, et jusqu'à ses tortures, qui n'excitent d'odieuses plaisanteries! Tout supplice alors était marqué du cachet d'un affreux bon mot. Mais c'est dans le livre même de Sénart qu'il faut chercher ces joies cruelles et les effrayantes peintures d'une ivresse de sang.

A. DUMESNIL.

TABLE.

RÉVÉLATIONS

PUISÉES

DANS LES CARTONS DES COMITÉS

DE SALUT PUBLIC ET DE SURETÉ GÉNÉRALE.

INTRODUCTION.

UNE juste indignation a gravé dans mon cœur le souvenir des horreurs commises par les gens qui ont fait de la révolution un métier; qui ont satisfait leur férocité, leurs passions les plus viles, en se vautrant dans la fange du crime; en marchant sur les monceaux des cadavres de leurs victimes, mettant toujours à profit le trouble et l'anarchie; qui ont poussé la barbarie jusqu'à cimenter par le sang la réunion des débris du trône, pour en former un autre sur lequel chaque intrigant montait en asservissant ceux dont ils avaient surpris le suffrage et trahi la confiance.

Les coupables ont tout entrepris pour me réduire au silence : bravant leurs efforts, encore étonné de mon existence, je rends grâce au génie tutélaire

qui m'a dérobé aux poignards et aux terribles effets du poison employé contre moi. Je vais mettre au jour ces secrets pleins d'horreur que les cruels s'imaginent avoir ensevelis dans l'ombre ; je vais indiquer ce qu'ils ont caché, non pas par honte du crime, ni par remords, car ils n'en sont pas susceptibles, mais pour s'assurer de l'exécution complète de leurs desseins ambitieux et sanguinaires. Je suis vrai, je suis sincère ; je veux transmettre tout ce que je sais ; j'offre ma tête pour gage de la vérité. Si les coupables que j'indiquerai crient à la calomnie, que l'on me juge ? je prouverai devant tous les tribunaux ce que je vais déclarer. Que les perfides se servent de nouveau contre moi du poison ou du stylet dont les blessures et les traces mal effacées m'ont laissé languissant et infirme! qu'ils me transportent en quelque lieu secret, et m'ensevelissent tout vivant dans la tombe, je me voue à la défense de la cause de l'humanité! Le soldat citoyen meurt satisfait lorsqu'il peut contempler son ennemi expirant à son côté : je ne regretterai pas la vie, si je la perds dans le combat en luttant corps à corps avec ces épouvantables monstres.

Français, et vous hommes de tous les pays, qui observez la révolution française, suivez-moi : je vais vous conduire dans les repaires des *égorgeurs*, des assassins privilégiés, des conspirateurs secrets. Je vais les convaincre de leurs crimes. Vous ne

trouverez point un style élégant et fleuri, mais un récit simple, exact et sans partialité; vous ferez vos réflexions vous-mêmes. L'expérience du passé déterminera l'opinion sur l'avenir, si les événemens ne la précèdent pas.

Je prends l'engagement formel de n'écrire que la vérité, de ne rien répéter de ce qui aurait été dit par un autre écrivain, ni de ce que les papiers publics auraient déjà transmis. Je ne présenterai que les secrets renfermés dans les cartons de la justice. Mon ouvrage ne contient point des raisonnemens philosophiques, des tableaux de spéculation; mais le seul récit des faits qu'il importe aux hommes impartiaux de connaître, à la nature de venger, à la justice de punir, et que je dévoile malgré le mystère dont ils étaient environnés.

Je ne tiens à aucun parti, à aucune faction : je veux servir ma patrie, dévoiler ses oppresseurs, indiquer ses ennemis. Je ne sers ni n'écoute aucune passion; trop heureux si l'on apprécie mes intentions avec la même pureté de zèle qui les a dirigées!

CHAPITRE PREMIER.

Faits particuliers et renseignemens sur les intrigues de d'Orléans, pour s'emparer de la couronne de Louis XVI. — Distribution d'argent pour séduire les faubourgs de Paris, par Santerre, agent de la faction d'Orléans.

Dès les premiers instans de la révolution, Pitt calculait, sur les mouvemens intérieurs de la France, les moyens qu'il devait employer pour détruire les avantages de ce pays, de tous temps rivalisés par l'Angleterre. Il ne donnait son sécret à personne; mais il amenait tous les partis, toutes les factions, à exécuter et remplir ses projèts. Il affectait une grande confiance envers les uns, tandis qu'il faisait simuler par les autres une vive opposition contre lui. Il avait des émissaires secrets dans tous les postes; il payait avec prodigalité, il était bien servi. Ses différens émissaires ne se connaissaient pas entre eux; les uns ignoraient les missions des autres.

L'ambition et les vices de l'infâme d'Orléans secondèrent les projets de Pitt : ce dernier stimula son désir pour la couronne, il le flatta d'un appui; il savait qu'il opérerait des secousses et des déchiremens. D'Orléans se disait : Si je parviens à

détruire Louis XVI, après avoir acheté le suffrage des uns, surpris celui des autres, je serai proclamé roi. En conséquence, il jura la perte de Louis XVI, et se proposait, au besoin, d'employer le poison ou le poignard.

Il fallait à d'Orléans des partisans et des complices. Dès-lors il se créa une faction, souvent attaquée, souvent démembrée, mais encore existante. Il commençait à se populariser, il s'était attaché des hommes qui, par leur position et sous le manteau de la popularité, pouvaient le servir utilement. La portion du peuple des faubourgs de Paris, la plus crédule, la moins éclairée, la plus facile à tromper, et qui, par sa masse même, pouvait intimider les uns et entraîner les autres, lui fut préparée. Cependant les aumônes et les distributions qu'il faisait répandre, à grand bruit, ne lui réussissaient pas encore et ne pouvaient contrebalancer l'opinion publique sur ses crimes.

Les vols, les friponneries, les vices les plus obscènes, l'immoralité la plus dégoûtante de d'Orléans, avaient tellement entretenu l'horreur et le mépris dont il était couvert, qu'il lui était difficile de faire revenir l'opinion en sa faveur. Pitt le connaissait tel; mais pour commettre des crimes, on ne peut employer que des scélérats; et comme il l'était par goût et par habitude, il fut son principal agent. D'Orléans, ainsi dirigé par Pitt, devait d'abord se ruiner par les dépenses qu'il faisait;

et, fondant son espoir sur les offres de Pitt, il fut bientôt réduit à lui obéir servilement.

Santerre, le scélérat Santerre, n'avait pour qualités essentielles à l'exécution de son projet, que la perfidie par laquelle, sous une fausse popularité, en induisant en erreur le peuple des faubourgs de Paris, il dirigeait tous les mouvemens à l'avantage de d'Orléans. Aussi Necker le prévoyait, et s'en ouvrit à moi, dans son cabinet, les premiers jours des états-généraux, lorsqu'il me manda pour venir lui expliquer un plan que je lui avais adressé, de ma retraite de l'Ile-Bouchard, en Touraine, où je demeurais, sur les moyens de favoriser l'agriculture et les arts, et de détruire les abus des parlemens. Alors nous conférions intimement sur l'origine et les effets de la révolution, pendant laquelle, par un contraste bien singulier, on promenait, dans les rues, les bustes couronnés de Necker et de d'Orléans, dont les vues et les positions étaient bien différentes! J'eus bientôt occasion de m'apercevoir personnellement de l'intrigue de d'Orléans : je ne veux pas retracer ce que la notoriété publique a buriné, à son égard, sur les tables de la révolution, mais seulement quelques faits secrets.

J'avais, en novembre 1789, fait un voyage du côté de Rethel-Mazarin au château de Guaincourt, auprès du bourg des Cordalles, avec la baronne des Cordalles, pour régler des affaires de famille.

Je me trouvai à quelques repas, à la suite de traités d'affaires, avec le marquis de Coucy, seigneur des Cordalles, et un évêque que je crois être celui de La Rochelle : je fus saisi d'effroi lorsque j'entendis l'évêque dire au marquis : « D'Orléans, pour avoir » la couronne, doit faire assassiner le roi ; s'il le » manque, il périra néanmoins, il sera empoi- » sonné. Ce cochon-là ne peut nous servir. » D'après ce renseignement, je ne pouvais douter du projet de d'Orléans, d'assassiner le roi et de monter sur le trône.

Un nommé l'abbé de Limon, frère du célèbre de Limon, secrétaire particulier de d'Orléans, fut le médiateur d'un différend que j'eus, les derniers jours de janvier 1790, avec un scélérat consommé, nommé Viriot, vicaire de l'hypocrite Poupart, curé de St.-Eustache, dont j'avais à me plaindre pour des friponneries et des atrocités qu'il avait exercées à mon égard. Cet abbé de Limon était de Châtellerault où j'avais des parens; son nom était Geoffroy. Je découvris, dans quelques-uns de ses propos, que d'Orléans prétendait à la couronne; je rejetai les offres qu'il me fit pour lui rendre compte de l'esprit public sur d'Orléans.

J'avais, les premiers jours de janvier, épousé une filleule de Louis XVI et de la reine. J'allai, sur quelques malheurs, trouver la princesse de Chimay, dame d'honneur de la reine, qui lui avait fait signer mon contrat de mariage; je la trouvai

prévenue contre moi par l'abbé Viriot. Il avait interposé son crédit pour arrêter l'effet des poursuites que j'avais commencées contre lui et ses complices au Châtelet de Paris. J'étais alors aussi patriote que je le suis maintenant, juste et non exalté ; j'étais enfin révolutionnaire par principes.

Je fus reconnu tel, et cela m'a suffi pour être l'ennemi de la cour. Il en résulta que je perdis la restitution d'une somme de trente mille livres, et une épouse en qui je mettais toutes mes espérances de bonheur. La princesse demeurait alors au pavillon de Flore, aux Tuileries : pendant que je l'attendais dans une pièce de ses appartemens, j'entendis une voix prononcer ces mots : « Si le » roi, qui ne tient son épée et sa couronne que » de Dieu, doit être puni pour abandonner ses » ministres et protéger les rebelles impies, une » main secrète doit pousser le poignard, et il vaut » mieux que le duc d'Orléans soit l'acteur que non » pas la reine ; elle peut compter sur un degré » de puissance très-élevée ; qu'elle lui laisse supporter le poids de l'infamie, bientôt d'Orléans » portera le coup ; l'horreur de cet attentat retom- » bera sur lui, et il perdra la couronne par le » moyen même qu'il emploie pour l'usurper. *Au* » *nom de Dieu*, ma fille, disposez la reine, pré- » venez-la de mon avis ! » J'entendis alors venir quelqu'un, et je m'éloignai de la porte où j'écou-

tais. Survint une jeune personne dans la pièce où j'étais; peu après je vis sortir un bénin prélat que je ne connaissais pas. Ces faits me parurent importans.

Trompé, comme d'autres, sur le compte de La Fayette (1), j'allai lui confier ce que je présumais du projet de d'Orléans; il me répondit : « Oui, » le prince veut la couronne; mais il ne peut la » prendre que la main gantée comme un bour» reau. » Il m'offrit de prendre quelques instructions, me promit des places; je les refusai. Je n'aimais pas le métier d'observateur, et je n'eus depuis aucune entrevue, aucunes relations ni avec l'un ni avec l'autre. Je me retirai dans la ville de l'Ile-Bouchard, mon domicile ordinaire, et je restai tranquille dans mes anciens foyers. Mes concitoyens m'appelèrent à des fonctions municipales que je ne quittai que lorsque, obligé par des revers de fortune à ne vivre que du travail de mon cabinet, comme avocat, je me fixai à Tours, en 1791, où la confiance me revêtit bientôt de nouvelles fonctions publiques : je fus nommé officier de la garde nationale, ensuite élu procureur de la commune. Ce fut alors que commencèrent mes travaux et mes découvertes dans la révolution,

(1) Il est inutile de dire que la modération de M. de La Fayette était un crime aux yeux du parti montagnard qui l'a proscrit.

dont l'analyse simple est plus éloquente que le travail le mieux soigné, le plus fleuri. Je vais vous présenter la vérité toute nue; mais il faut du courage pour entendre le détail des crimes des complices de d'Orléans.

Je fus nommé président d'une commission militaire et révolutionnaire à Tours : j'étais alors correspondant des représentans du peuple à l'armée de l'Ouest; enfin je fus élu président du comité révolutionnaire départemental à Tours, et je devins commissaire correspondant du comité de sûreté générale. Quelques circonstances m'appelèrent auprès du comité à Paris. Je fus chargé de l'interrogatoire de Santerre et de l'examen de ses papiers : c'est en cette qualité que je transmets le fait suivant.

Santerre, complice de d'Orléans, désigné tel, fut convaincu par les aveux signés de sa main, ainsi que par les pièces matérielles trouvées chez lui, lors du procès-verbal dressé par moi, en exécution d'ordres du comité de sûreté générale, dans le mois de prairial an II, à son domicile. Il fut constaté qu'il était le distributeur des sommes données par Pitt et d'Orléans; on trouva des lettres anglaises avec des annonces d'envoi de plusieurs millions, et des notes de divisions distributives à tant par personne. Le commerce de Santerre n'était pas assez étendu pour aller jusqu'aux millions : ce qui établirait des doutes, s'il s'agissait d'un

autre, n'est pas un problème à son égard. En réunissant les autres faits dont la comparaison détermine cette complicité, il est notoire que Santerre était l'homme de d'Orléans. Les mouvemens venaient du faubourg Saint-Antoine; et les preuves matérielles des envois de millions, et celles sur les notes et calculs de distributions, écrits et chiffrés par Santerre, ne laissent pas douter qu'il n'ait excité et payé des soulèvemens. Les pièces matérielles sont jointes au procès-verbal, cotées et paraphées de Santerre et *de moi*.

CHAPITRE II.

Massacre des prisonniers d'État transférés d'Orléans à Versailles. — Désignation des auteurs et complices de cet horrible attèntat. — Vol des dépouilles, effets, bijoux, argent et assignats des victimes.

L'INSTRUCTION régulière du procès des prisonniers d'État détenus à Orléans, pour être jugés par la haute cour nationale, aurait donné de grandes preuves sur la conjuration de d'Orléans et ses complices. Ils craignaient, et ils prirent le parti de les égorger. D'ailleurs les autres émissaires de Pitt, qui aiguisaient les poignards et les distribuaient, n'avaient d'autre but, d'après leur mission, que de désoler la France par le fer et le feu, et la faire détruire par elle-même. Ainsi les ennemis de l'humanité dirigeaient tous leurs efforts, chacun de leur côté, pour augmenter le désordre. Le crime et l'intrigue avaient des partisans; leur repaire était chez un ministre et dans l'administration de police de la commune de Paris : la distribution de Santerre avait fait élire à ces postes les complices de d'Orléans.

Encore bien que la commune de Paris ne pût, sous aucun rapport, s'arroger le droit d'exercer

son autorité dans une autre municipalité, elle décida néanmoins d'envoyer des commissaires à Orléans avec de la force armée, pour arracher des prisons de cette ville les prisonniers d'État. Une troupe fut formée à cet effet, et le commandement en fut confié au citoyen Fournier, dit l'Américain. Danton, alors ministre de la justice, chef du complot, prétexta de faire exécuter le décret qui ordonnait de les transférer à Saumur, décret qu'il avait surpris dans des vues perfides. La troupe partit. De *vénérables* membres de la municipalité de Paris, doués d'un genre de justice tout particulier, croyant que l'on ne pouvait dominer que par le fer et le crime, invoquèrent la justice au nom du peuple, et décidèrent entre eux que les détenus, prisonniers d'État, seraient amenés à Versailles; le massacre projeté y était plus facile. On enverrait des *égorgeurs* bien au fait et habitués; on s'assurerait à la fois du pillage et du meurtre. Il fallait un prétexte pour couvrir ces attentats et ces atrocités : les mêmes vénérables complices et chefs du complot dirent de grands mots au peuple. Les ennemis de la liberté, les conspirateurs, s'écriaient-ils, espèrent de grands avantages des lenteurs des tribunaux; ils pensent trouver des ressources dans les subtilités de leur défense; leurs juges sont corrompus, leurs crimes seront couronnés, et le peuple sera vaincu par cette tactique. Ils firent approuver le changement de destination, et nom-

mèrent des commissaires confidens du massacre projeté. On dirigeait ouvertement ce qui ne répugnait pas au gros bon sens, et, dans les bureaux, on méditait le crime, on s'y préparait, et l'on en payait l'exécution. Il n'est pas besoin d'épithètes aux noms des chefs du complot de ce massacre; il suffit de dire que Danton et Tallien dirigeaient, chacun de leur côté, et dans leur partie, cette opération.

Le prétexte que l'on prenait pour amener les détenus à Versailles, était d'activer et surveiller leur jugement. On choisit pour commissaire confident et directeur Tallien. Il partit, et joignit en chemin la force armée. Tallien voulait s'assurer du commandant; mais il ne put y parvenir. Il fallut alors diviser la troupe d'avec son chef, et il en chercha les moyens. Il ne s'éloigna qu'après avoir réussi, sous le prétexte d'une mesure de sûreté générale, à changer la destination de Saumur, pour faire venir les détenus à Versailles. Fournier, pensant exécuter la loi, crut que tout allait y obéir de même : il ignorait le secret. Il fit emballer tous les effets, tous les meubles, les fit charger, et forma le convoi des détenus dans des voitures; il disposa ensuite sa troupe, et voulut partir. Mais le projet du massacre avait transpiré, et la garnison, avec la garde nationale d'Orléans, prirent les armes. Alors les factieux, excités à l'insurrection, menacèrent d'égorger les détenus de leur convoi, si l'on s'op-

posait à leur départ pour Paris ou Versailles. Le sang allait couler de part et d'autre ; Fournier, par son intelligence, apaisa tout, et on lui confia enfin, sur des promesses de loyauté, les malheureuses victimes. Le convoi partit.

Lorsque l'on fut arrivé à l'embranchement de la route de Versailles, le commandant ne put être maître de sa troupe; une partie conduisit les effets des détenus à Paris, tandis que le reste prit avec le convoi des prisonniers la route de Versailles. Fournier, jugeant que sa présence serait nécessaire à Versailles, précéda sa troupe, et fut prendre quelques précautions. Il amena au-devant du convoi le département, le district et la municipalité. Ces trois corps s'étaient crus suffisans pour déterminer la confiance et prévenir tous les accidens. Cependant Danton avait donné un ordre secret, mais écrit, qui fut remis par Tallien à Grammont et divulgué ensuite par ce dernier qui en était dépositaire, pour que le massacre ne fût fait qu'à Versailles. Il avait disposé les postes : il savourait d'avance le sang qu'il devait faire couler, et spéculait sur les dépouilles que l'on allait ravir ; bagues, porte-feuilles, bijoux, tout était un objet de cupidité. Alors le convoi s'avance ; les *égorgeurs* se présentent, le mot est donné aux conducteurs, les victimes passent rapidement la grille de l'Orangerie ; cette grille est aussitôt fermée sur les détenus qui sont livrés aux assassins apostés. On précipite

Fournier, commandant, de dessus son cheval, on le terrasse. Une partie de sa troupe le dégage, l'autre veut forcer la grille, et pendant ce temps-là les victimes étaient égorgées sous les yeux du peuple, sous les yeux de la troupe. Le peuple crie vengeance, les corps constitués réclament force à la loi : les grilles s'enfoncent, les égorgeurs font retraite et s'éclipsent par des moyens préparés. Héron, leur chef, les ramène à Paris. Danton dispose de la loi; le crime reste impuni. Tallien, commissaire confident, prépare dès-lors une vengeance contre Fournier dont il n'avait pu disposer à son gré.

Les brigands *égorgeurs* avaient pillé des montres, des porte-feuilles et divers bijoux. L'un d'eux avait coupé une main, ne pouvant en arracher deux bagues de diamans, et l'avait mise dans sa poche; un autre la lui vola, et après avoir coupé les doigts qui portaient les bagues, la remit dans la poche où il l'avait prise. Le surplus des effets, et ce que l'on n'avait pas eu le temps d'emporter, fut soigneusement recueilli par les corps administratifs de Versailles. Mais la municipalité de Paris ayant été, sans raison, indiquée par de lâches émissaires, comme pourvue d'une certaine autorité à cet égard, on lui renvoya toutes les dépouilles des victimes.

Alors le fameux M......... qui, sous le nom de *F.........*, a écrit le journal de Tallien après

le 9 thermidor, était l'un des secrétaires commis de la municipalité de Paris et l'associé de Tallien. On l'avait aussi intéressé dans le casuel; et les effets venus d'Orléans, et ceux même des victimes, restes des dépouilles du massacre de Versailles, étaient une partie, ou même le principal objet du casuel. Or, comment remplir les vides de ce que les autorités constituées d'Orléans et de Versailles avaient constaté exister et envoyé à Paris? On imagina d'accuser Fournier lui-même de soustractions, et l'on surprit un mandat d'arrêt contre lui. Le coup n'était pas maladroit : Fournier arrêté, plongé dans une maison d'arrêt, égorgé ensuite, n'aurait pu donner les explications nécessaires, et il eût été accusé de ce vol. Les vrais voleurs provoquaient son arrestation et méditaient sa mort; mais le complot fut déjoué, le mandat d'arrêt ne put être exécuté. Fournier vint à la barre de la municipalité, en séance publique, prouva le faux de l'inculpation, fit reconnaître que le tout était parvenu à la municipalité de Paris, et démontra qu'il n'avait touché à rien, qu'il n'était point coupable. Fournier fut applaudi, M.... fut dévoilé, Tallien resta derrière le rideau.

Le mandat d'arrêt fut rapporté. Fournier conserva sa liberté, mais il resta en butte aux complices de la faction d'Orléans qui le dénonça, mais en vain, sur d'autres impostures, dans les journaux de Marat. Cependant, à l'Assemblée natio-

nale, Marat n'osa les soutenir en face : Fournier fut justifié par un décret, et indiqué comme témoin nécessaire dans une affaire majeure. Il conserva sa liberté, mais on ne l'appela point en témoignage, et l'affaire fut terminée sans lui, par une manœuvre de la faction.

Bourdon de l'Oise avait aussi, lui, tout fait pour le perdre, par souvenir de ce qu'il l'avait contrarié et dévoilé dans ses projets liberticides et orléanistes. La faction, en conséquence, surprit un mandat d'arrêt; on incarcéra Fournier sans motifs; et il demeura dans les fers pendant quinze mois. Malgré la barbarie de Bourdon de l'Oise, qui avait déchiré sa mise en liberté plusieurs fois, et aussi souvent que le comité de sûreté générale l'avait signée, il a recouvré sa liberté dont ses ennemis, il est vrai, ne l'ont pas laissé jouir long-temps. La faction l'a de nouveau plongé dans les prisons où il est encore depuis cinq mois et plus. A l'époque où j'écris, sans doute on ne peut méconnaître les causes de la persécution qu'il endure; les pièces déposées au comité de sûreté générale, relatives au massacre des prisonniers d'Orléans, caractérisent la complicité de Bourdon et de Barras.

Lecteur, réfléchissez sur cet événement et ses suites? Voilà ce que mes travaux m'ont fait découvrir dans les cartons du comité de sûreté générale, voilà les infamies qu'ils recèlent, voilà ce que m'a confirmé une explication donnée par l'infortuné

Fournier lui-même. Ici commencent les renseignemens sur cette conduite criminelle de Héron qui lui a valu l'entrée au comité de sûreté générale, comme chef de la horde des assassins; là commencèrent ses exploits dans la révolution. Alors il reçut le sceau dont l'empreinte le désigne à l'opprobre. C'est à ce titre que cet être vil croyait avoir mérité la place de ministre de la marine, qu'il se flatta d'obtenir jusqu'à l'instant de son arrestation. Je laisse au lecteur lui-même à prononcer sur l'atrocité de ce massacre, et sur la bassesse du complot formé pour arracher les dépouilles des victimes; enfin sur la noirceur de l'accusation portée contre Fournier, sur ses causes, ses motifs, et la persécution qu'il ne cesse d'essuyer. Combien est funeste l'impunité dont jouissent encore les coupables! et parce que Héron, le loup-cervier du comité, était impliqué dans l'affaire du massacre, fallait-il faire disparaître la preuve de tant de crimes?

CHAPITRE III.

Projet de d'Orléans pour se faire proclamer roi, et faire assassiner une partie de l'Assemblée constituante.

Dans le même carton contenant quelques pièces de la faction d'Orléans, j'ai trouvé des renseignemens précieux sur les crimes de d'Orléans, et notamment ceux-ci. Il avait été institué, en 1790, un tribunal composé des diverses chambres du Châtelet, présidé par le lieutenant civil, pour juger des délits de conspiration. Des pièces qui y étaient déposées prouvaient le complot tramé par d'Orléans pour se faire proclamer roi par le peuple de Paris; pour empoisonner ou assassiner la branche régnante, et faire égorger une partie de l'Assemblée constituante. Et d'Orléans, et ses complices, craignant l'effet de ces preuves, avaient voulu faire piller ou brûler le Châtelet le jour de la Pentecôte 1790. La garde nationale s'y porta; c'était en vain que Santerre avait préparé un mouvement dans le faubourg Saint-Antoine, les séditieux furent dispersés. Les déclarations, contenues au carton dont je parle, indiquaient même comment les pièces avaient été séquestrées après la cessation des tribunaux, et quels étaient les auteurs et com-

plices de ces différens délits. On conçoit aisément que la complicité de certains personnages avait déterminé le silence sur ces pièces. Je les ai vues et analysées dans le travail sur les relations de l'extérieur ; elles ont été remises dans le même carton. La notoriété indique encore les mouvemens dirigés sur le Châtelet le jour de la Pentecôte 1790; quelque couleur qu'on leur ait donnée, en voilà la vraie cause.

CHAPITRE IV.

Désignation de quelques coupables des massacres de Nîmes.

Je ne retracerai point les horreurs des massacres de Nîmes, elles répugnent au souvenir et coûtent trop à l'humanité; j'ai promis de ne rien répéter de ce que d'autres ont écrit, mais de transmettre ce que je sais, ce que je crois ne pas être connu. Ma main glisse d'effroi sur la description des massacres de Nîmes, je me borne à dévoiler les coupables, leurs complices et leurs partisans. Je ferai observer en passant que, près de la Vendée, se réunissaient les scélérats les plus consommés; je me réserve à démontrer que d'Orléans la forma, que Pitt la dirigea, que là se rendaient les scélérats les plus indignes de tous les pays.

Comme procureur de la commune de Tours, je poursuivais les monstres qui infectaient cette ville. Des déclarations des 7 et 8 mars 1793, m'indiquèrent comme coupables de ces horreurs le baron *De Labaube*, officier municipal, et *Ogier*, juge-mage de Nîmes. Ils étaient réfugiés à Tours, dans la maison du nommé Fleuri, garde-du-corps de Capet, domicile de la veuve Papion, chez laquelle

fut saisie la correspondance de la maison d'Autriche avec la Vendée. Je les y arrêtai pendant la nuit; et, par un événement bien singulier et bien fatal alors, le représentant Tallien, en mission à Tours, leur accorda la liberté; il fit plus, il leur donna des passe-ports dont ils n'ont pas fait usage pour retourner dans le pays, mais pour fuir dans le repaire des scélérats.

Que peut-on penser de cet acte? La suite des détails suivans sur la Vendée prouvera quelle fut l'intention de Tallien; mais est-ce encore une question de savoir s'il fut étranger ou non aux massacres de Nîmes, et quelle fut la faction qui voulait désoler la France par les massacres! Peut-on révoquer en doute qu'il était complice de tous les complots liberticides et destructeurs de la France?

Casenac de Nîmes, fils d'un procureur de Nîmes, frère de Casenac, correspondant de l'Angleterre, l'un des traîtres qui, comme officier de place à Perpignan, a, par l'effet de son indiscrète mise en liberté, participé à la trahison en faveur des Espagnols, convaincu par ses papiers, désigné comme ayant recruté pour nos ennemis, arrêté comme suspect de conspiration, à Vihiers, dans le milieu de la Vendée, sans passe-port, amené à Tours, désigné complice des massacres de Nîmes, reconnu porteur des papiers de conspiration, par les papiers trouvés sur lui lors de son arrestation, fut de

même mis en liberté par le représentant Tallien, à Tours, et l'arrêté qu'il rendit enjoignait de lui remettre ses papiers; cet arrêté est en date du mois de mai 1793.

Quand on est étranger à un crime, pourquoi favoriser les coupables? pourquoi les mettre en liberté, sans avoir une explication avec le fonctionnaire public qui les a arrêtés? pourquoi prononcer sur le délit, et usurper les fonctions judiciaires? C'est là que l'on distingue les abus des pouvoirs illimités de la *représentocratie*. Pour croire que Tallien n'eût pas des vues perfides, il faudrait que rien ne l'eût désigné comme complice des actes sanguinaires qui hâtaient la dépopulation de la France; mais il ne jouit pas de cet avantage! Pourquoi Labaube et Ogier, réfugiés dans le lieu de correspondance de la maison d'Autriche, s'approchent-ils de la Vendée? pourquoi Tallien leur a-t-il donné des passe-ports, à la faveur desquels ils ont échappé à une condamnation? pourquoi Tallien ne les a-t-il pas renvoyés devant les tribunaux compétens? Il résulte que les massacres de Nîmes, combinés et exécutés par les ennemis de l'humanité, tenaient au système de dévastation, et que Tallien en fut le partisan. Pourquoi, je le répète, protéger ce Casenac qui était complice des massacres de Nîmes, qui était chef de sédition et de conspiration, désigné tel par les papiers trouvés sur lui lors de son arrestation? pourquoi ce même Casenac

était-il aussi venu dans la Vendée? pourquoi lui avoir fait rendre ses papiers, preuves de ses crimes? De l'impunité de ce coupable qu'est-il résulté? qu'il a trahi la place de Perpignan. Pourquoi donc Tallien a-t-il été ainsi le patron des meurtriers et des conspirateurs? Lecteur, la réflexion a déjà déterminé votre opinion sur la complicité! Les pièces de suspicion de Casenac étaient attestées par le juge de paix de Vihiers, et envoyées avec lui à Tours. Les déclarations sur ce même Casenac sont inscrites sur le registre du comité départemental de Tours, ainsi que l'arrêté de Tallien, qui ordonne de le mettre en liberté et de lui rendre ses papiers. Les déclarations des crimes de Labaube et Ogier sont inscrites sur les registres de ce comité, et au nombre des pièces de ce comité sont l'envoi du juge de paix de Vihiers, et une lettre indicative de la conspiration de Casenac. J'ai vu les pièces, lettres, arrêtés et registres, lorsque je fis l'inventaire de ce que l'on me remit comme président du comité révolutionnaire, en vendémiaire l'an II.

CHAPITRE V.

Événemens du 10 août. — Complot perfide pour faire égorger les Marseillais. — Trahison de Santerre, et ses orgies dans cette journée.—Vols au château des Tuileries et au Garde-Meuble. — Bris infidèle des scellés mis sur les effets précieux recouvrés. — Larcin de ces effets par les gardiens des scellés.

Les événemens du 10 août ne sont pas au nombre de ceux sur lesquels peut s'exercer la censure; leur direction ne fut que le mouvement spontané du peuple. Je n'entreprendrai point de répéter ce que l'on a écrit à cet égard : tout ceux qui ont rendu compte de cette journée n'ont pu dévoiler les secrètes manœuvres de la faction d'Orléans contre le peuple et les Marseillais qui étaient à Paris.

D'Orléans craignait les Marseillais et les vrais patriotes qui abattaient le trône; d'Orléans ne voulait que chasser Capet pour y monter, mais non pas briser le sceptre.

Une lettre d'un officier de ces Marseillais dont les déclarations causèrent l'arrestation de l'ex-général Santerre, indiquait que le perfide avait préparé la perte des Marseillais et des patriotes; qu'il leur

fit enlever leurs canons, et combina leur ruine, par une manœuvre dont le but criminel fut découvert. Une déclaration de l'état-major de ces Marseillais a donné le détail de la trahison de Santerre. Ces pièces furent jointes à son mandat d'arrêt, et lui furent représentées lors de l'interrogatoire qu'il prêta devant moi, commissaire du comité de sûreté générale.

A ce procès-verbal, Santerre, pour se disculper du fait dénoncé dans la lettre ci-dessus, écrivit de sa propre main sa réponse; faculté qui prouve qu'on ne le gênait aucunement, qu'on n'altérait en rien sa défense. Santerre avoua, par son écrit, qu'il ne pouvait expliquer la journée du 10 août; qu'il s'était tenu en réserve dans un appartement particulier qu'il avait dans la commune de Paris; que de-là il donnait ses ordres, mais qu'il n'y était visible que pour les officiers qui venaient lui rendre compte de l'affaire. Convaincu de l'existence du complot formé pour sacrifier les Marseillais, il convertit ses trahisons en erreurs et en méprises. Mais la vérité de sa perfidie ressortait de la comparaison même de ses réponses. Ce qu'il y a de plus singulier dans l'historique de ses réponses, c'était de voir posté, comme un portier servant, le chevalier Montredon, pensionnaire gagiste de d'Orléans, et servir de guichetier pour l'antre du crime, où Santerre, tandis que les braves Parisiens, les Marseillais, les fédérés, démolissaient le trône, en tei-

gnant de leur sang ses débris, se livrait à des scènes de débauche avec une ex-chanoinesse que depuis il fit épouser à ce même Montredon. Du sein du vice, et tenant à la main un verre toujours rempli, il donnait ses ordres par une petite ouverture de la porte que le complaisant Montredon entr'ouvrait. Dans cette situation, il était curieux de voir Santerre, général parisien, caché sous les jupes d'une femme, tandis que son armée se battait, s'enivrer de liqueurs fortes pour y trouver un stimulant.

Ce tableau tracé, dans l'écrit de Santerre lui-même, donne l'idée de ses qualités, de celles de la chanoinesse et du portier Montredon. Mais j'oubliais encore un aveu de Santerre. Comme c'était, selon lui, Montredon qui s'occupait dans l'antichambre à dresser les plans de bataille, ce fut sur lui qu'il rejeta ses erreurs.

Telle fut la conduite de Santerre qui tire son grand sabre pour faire la guerre aux limaçons, qui se cache dans une cave et s'enivre pour ne rien voir et n'entendre aucun bruit, qui s'évanouit sur un sofa, au vol d'une mouche, et qui, pour rappeler ses forces et son courage, s'excite dans les caresses d'une femme impudique.

Il est notoire qu'il fut commis des vols et des pillages au château des Tuileries et au Garde-Meuble. Ce que l'on arracha aux voleurs, ce qui fut, par diverses circonstances, rapporté à la commune de

Paris, en argenterie et autres objets de grande valeur, fut déposé dans deux armoires que l'on remplit en réunissant d'autres dépôts précieux qui étaient à la municipalité. Les scellés furent apposés sur ces armoires, et Tallien, alors greffier de la municipalité de Paris, en fut établi gardien dépositaire.

Ce que l'on a peine à concevoir, c'est que, depuis, ces mêmes scellés, qui n'ont été reconnus par aucun acte authentique, dont la main-levée ne fut ni requise ni délibérée, se sont trouvés brisés; et ces armoires, fermant à clefs dont les serrures ne parurent pas forcées, lesquelles clefs avaient été confiées à Tallien, étaient vides. Vers qui réclamer une restitution? de qui exiger la représentation de ces scellés, si ce n'est du gardien qui en était responsable, de Tallien à qui ils étaient confiés? En vain on a demandé à Tallien de s'expliquer: il a promis satisfaction; ensuite il a fini par accuser Manuel qui, de son côté, a repoussé les reproches de Tallien par la force du fait même; savoir, que lui Manuel n'était chargé de rien, que Tallien seul était responsable, et qu'il n'a rien dû négliger pour conserver ce dépôt.

Tallien est resté convaincu, mais n'a aucunement réparé son délit. Il n'est point d'excuses ni de prétextes qui puissent le dispenser de cette réparation. Le fait lui-même est expressif; il ne faut aucune discussion, pour établir la conviction du larcin; et

Tallien, responsable, dans le fait comme dans le droit, qui a toujours éludé l'explication, ne peut par aucun subterfuge effacer les traces de ce vol sur les registres des délibérations de la commune de Paris. Il existe dans les procès-verbaux des preuves authentiques de l'inculpation que je reproduis contre lui; il y a aussi, dans les cartons du comité de sûreté générale, des copies de procès-verbaux et délibérations, des pièces, observations et renseignemens sur la complicité de M.........; et comme le comité de sûreté générale n'avait pas cru Manuel coupable de ce fait, mais seulement Tallien, ces pièces sont restées dans les cartons sans être produites contre Manuel. Elles ont été analysées par moi dans le travail que j'ai fait sur la commune de Paris; je reconnaîtrai le carton et les cotes. *Verrès* n'en fit pas tant!

Lecteur, si ces faits, prouvés par des actes authentiques, sont encore impunis, cela provient de la quantité des coupables et des complices; de leur crédit et de leur puissance; quoiqu'ils eussent été signalés et hautement censurés, les écrivains de la révolution ont osé pourtant omettre ou pallier leurs crimes, mais l'opinion du peuple en est saisie.

CHAPITRE VI.

Outrages envers le peuple par Santerre. — Conspiration pour dissoudre l'Assemblée législative, et l'égorger ainsi que Capet et sa famille.

D'ORLÉANS avait conçu le projet de faire dissoudre l'Assemblée législative, de la transporter dans le Midi, et Capet et sa famille à Marseille. Un écrit trouvé dans les papiers de Santerre, lors du procès-verbal que je rédigeais, expliquait cette dissolution et toute la noirceur du complot. Santerre, en écrivant ses réponses, prétendit que c'était le projet d'une pétition qui lui valut les honneurs de la séance. D'après les observations, il resta convaincu et ne put se défendre de la conviction textuelle du projet de dissoudre l'Assemblée législative, de l'égorger ainsi que Capet et sa famille, et de mettre d'Orléans sur le trône. Alors, que Santerre pouvait-il répondre? Il y avait de la différence entre un projet de pétition et un projet *d'égorgement;* il était impossible de prendre le change. Il s'écria : *Je suis perdu!* Il fit des mouvemens de désespoir; et les gendarmes lui ôtèrent des ciseaux et un poinçon qu'il avait saisis sur la table. Le désespoir semblait le pousser, mais la

lâcheté le retenait; sa tête s'exalte, tout son corps frémit. Alors la séance fut levée, et on le laissa chez lui se reposer, recueillir du calme. Pendant les huit jours que le procès continua, il coucha chez lui; il ne peut se plaindre de manque d'humanité.

Le lendemain de cette séance, il me dit : « Je » sais que tu es patriote, austère et ferme en tes » principes; que la confiance dont tu jouis me » sauve! Ne fais pas de si rigoureuses recherches, » réforme ce qui me perd; tu n'es pas fortuné; » j'ai des assignats, tranquillise-toi, ta fortune » sera faite. »

Ma réponse fut celle du mépris, et je lui en fis le reproche honteux devant mes collaborateurs, devant les gendarmes, le gardien des scellés et le citoyen de garde nationale mis pour sa garde, qui tous ont signé le procès-verbal. Il fut convaincu et avoua son tort.

La recherche n'était pas à son terme; on trouva chez lui des écrits annonçant et caractérisant ses relations avec d'Orléans, qu'il avait précédemment dit ne pas connaître.

Ce qui acheva la conviction de sa scélératesse, fut la découverte de deux écrits de sa main, qu'il reconnut et parapha comme les autres papiers, et notamment un plan de conspiration pour la dissolution de l'Assemblée législative. Ces deux écrits contiennent les outrages les plus violens et les plus graves contre le peuple qu'il traitait dans ses

écrits de vil brigand et de scélérate canaille, qu'il fallait dompter et soumettre. C'est une chose assez curieuse de voir Santerre agiter le peuple et avilir ce même peuple pour le fait de l'agitation dont il était l'auteur. Il faudrait comparer ses propres écrits avec sa prétendue popularité. On est aisément convaincu que Santerre, partout perfide, partout lâche, fut toujours l'homme du crime.

CHAPITRE VII.

Complot pour les massacres des 2 septembre et jours suivans. — Horreurs et cruautés commises. — Vols et pillages des dépouilles. — Rixes, lors du partage de ces vols, entre les brigands *égorgeurs*.

Les massacres, en septembre, des prisonniers de Paris, ont été jusqu'à présent dépeints de différentes manières ; chaque écrivain a plus ou moins varié. Je ne répéterai rien de ce qu'ils ont écrit ; mais en continuant mes détails sur ce qui est omis et que l'on n'a pu dire, j'ajouterai que ces massacres ont été l'un des crimes de Pitt et de la faction d'Orléans. Pitt saisissait avec adresse toutes les occasions de trouble, s'assurait avec avantage des moyens de faire couler le sang ; peu lui importait qui il sacrifiât. D'Orléans et sa faction étaient toujours en avant, et servaient ses projets et leurs intérêts.

D'Orléans, monstre exécrable, trouva dans ces massacres le moyen de se libérer du paiement annuel d'une somme de cinq cent mille livres de douaire qu'il payait à sa belle-sœur, la princesse Lamballe (1). La mort était une quittance. Telle fut

(1) Cette imputation nous a paru si horrible que nous

la première spéculation du chef des *égorgeurs!* Des détenus avaient sur eux des montres, des boucles, des effets, des assignats; en les égorgeant, la dépouille était profitable aux complices et aux massacreurs.

Je puis indiquer, au doigt et à l'œil, des pièces

---

avons cru devoir la vérifier, pour la démentir ou la confirmer au profit de l'histoire. Or, le résultat de nos informations a été, que M. le duc de Penthièvre avait concouru à la dot de la princesse de Lamballe, sa belle-fille, qu'il lui avait promis notamment une pension viagère de trente mille livres, si elle survivait au prince son époux. Il résulte des pièces inventoriées chez la princesse de Lamballe, après son décès, que les arrérages de cette pension lui avaient été exactement payés jusqu'au 2 septembre 1792. A cette époque, M. le duc de Penthièvre vivait encore, et l'extinction de la rente viagère n'a pu profiter qu'à lui, et après lui à sa fille personnellement, et non à M. le duc d'Orléans avec lequel elle avait été séparée de biens, par jugement du 25 juillet 1792, antérieur par conséquent au décès de la princesse de Lamballe. Ainsi l'intérêt qu'on suppose ici à M. le duc d'Orléans n'a jamais existé. Nous avons vu le contrat de mariage de la princesse de Lamballe, en date, à Turin, du 17 janvier 1767, le contrat de mariage de feu M. le duc d'Orléans avec mademoiselle de Penthièvre, du 4 avril 1769; l'inventaire fait après le décès de la princesse de Lamballe, le 17 janvier 1793; la renonciation à la communauté de M. le duc d'Orléans par la princesse son épouse, en date du 5 décembre 1791, et la sentence de séparation de biens du 25 juillet 1792. — Il ne nous reste donc aucun doute que l'auteur des Mémoires a été mal informé, que son assertion est dénuée de tout fondement, et ne constitue qu'une insigne calomnie. (*Note du libraire.*)

écrites, signées de *Panis*, *Sergent*, *Tallien*, qui sont relatives à ces assassinats, et ont une connexité dépendante l'une de l'autre, qui dévoilent le complot du massacre, et prouvent que ce ne fut pas l'effet de l'erreur ni de l'effervescence qui donna lieu à cet événement. Je frissonne au seul souvenir de ces lettres; elles étaient adressées à Maillard, chef des coupe-jarrets de Paris connus sous le nom de *Tappe-Durs*. Ce Maillard fut chargé, par les chefs du complot, du massacre dont il s'agit. Maillard, leur ami, était un escroc; il fut passé aux verges, et chassé d'un régiment pour vol. Il était le commandant en chef des filoux, des mouchards et des brigands. Deux membres du complot, susdésignés, écrivirent à ce Maillard. La lettre contenait l'avertissement de disposer sa bande d'une manière utile et sûre, de l'armer surtout d'assommoirs, de prendre des précautions pour empêcher les cris des mourans, de faire porter les coups sur la tête, d'expédier promptement, de faire emplette de vinaigre, à cause de l'odeur, pour en laver les endroits où l'on tuerait, de se précautionner de balais de houx pour bien racler le sang, de chaux vive, de voitures couvertes pour transporter les cadavres, de bien payer surtout, et d'avertir d'un instant à l'autre de ce qui se passerait. Cette pièce, l'œuvre du crime et de la scélératesse la plus barbare, fut trouvée chez Maillard après sa mort : elle était jointe à d'autres lettres se rattachant au com-

plot, et énonciatives du massacre; et parmi les signatures et écritures on y reconnut celle de Tallien, qui, sans doute, ne disconviendra plus de sa complicité. Ces lettres avaient toutes du rapport à ce chef-d'œuvre! Peut-on jamais trouver de preuves plus certaines que le complot fut médité et préparé? Les précautions indiquées ne sont-elles pas un raffinement de supplice et d'idées sanguinaires? et n'y reconnaît-on pas toute la préméditation d'un assassinat? Ce sont les précautions d'un boucher qui connaissait l'usage des assommoirs, des balais de houx, et les effets du sang caillé. On peut les rapprocher de la conduite du boucher Legendre qui, lors de ces massacres, s'en montra le complice.

Ce Legendre alla trouver un des commandans de l'Arsenal, lui demanda deux cents hommes armés pour aller à la Force seconder les *égorgeurs* et les protéger, parce que le nombre des prisonniers était très-grand, qu'il n'y avait pas assez de massacreurs, et que l'on craignait que l'aristocratie n'excitât quelques mouvemens. Le commandant répondit à Legendre : « Les soldats citoyens qui me sont confiés ne sont point des assassins, je les enverrais plutôt pour combattre et détruire vos égorgeurs; votre proposition est une horreur. » Cet honnête homme n'a pas dissimulé son indignation qui fut notoirement approuvée et lui fit honneur. Si les écrivains n'ont pas rendu l'hommage dû à

l'équité de cet honnête commandant, ce fut par une lâche complaisance pour Legendre, et par l'absurde préjugé que c'était un mouvement populaire, tandis que c'était un atroce complot. Je rétablis cette omission que la publicité du fait ne permet pas de démentir; il n'est pas douteux que Legendre fût complice de cet infâme complot. Voici un autre fait aussi connu sur ces horreurs, et qui n'a pas été inscrit dans les papiers publics, par la raison qu'on n'a pas voulu donner aux événemens de septembre le caractère de complot, bien différent du prétexte de mouvement populaire, et par la crainte aussi de l'autorité de la faction d'Orléans qui existe toujours, et de la quantité et de la toute-puissance des complices. Manuel devait une somme de quinze cents livres; il fit arrêter son créancier qui avait tenu quelques propos à son égard. Manuel fut assez indiscret pour dire : « Je réponds de lui, sous deux jours il sera payé. » En effet il fut assassiné à la Force.

Ces deux traits, l'un de Manuel, l'autre de Legendre, n'étaient pas indispensables pour déterminer la conviction morale et réelle du complot d'*égorgement*; mais je rétablis ce que la partialité ou l'inexactitude des autres écrivains n'ont pas laissé transmettre. Pour fixer l'opinion sur le complot, l'existence des deux pièces ci-dessus suffit. Ces pièces sont le titre primordial de Maillard et de son intime ami, Lesueur, surnommé *Tête-Ronde*

parmi les mouchards, et l'un de ses dignes affidés. Le général pirate Héron, chef de division de la bande meurtrière, qui s'en était servi pour l'égorgement des prisonniers d'Orléans, et en devint le généralissime après la mort de Maillard; Héron, dis-je, et Lesueur ne manquèrent pas de faire connaître ces pièces à plusieurs citoyens, et de les publier, pour prouver que des ordres supérieurs avaient ordonné ce massacre, et qu'il n'avait pas été fait du propre mouvement de Maillard. Ces pièces ont été lues, et les signatures reconnues par une quantité de citoyens et de députés, et leur existence fut constatée devant moi d'une manière non équivoque, en présence de témoins. Je donnai même les moyens propres à en prévenir toute soustraction. C'est pourquoi j'ai dit, et je persiste à dire, que je puis les indiquer au doigt et à l'œil. Alors j'étais dans un cabinet, au comité de sûreté générale; c'était dans le courant de prairial an II. Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que déjà Héron et son lieutenant Lesueur avaient conçu des inquiétudes sur la publicité de ces pièces, de crainte qu'elles n'indiquassent les crimes de leur bande. Héron les avait dérangées; il fut obligé de les rapporter devant moi, à un secrétaire du comité, et de les faire remettre et enregistrer par un secrétaire, chef de bureau de région, qui, je crois, se nomme Jouglas: et encore tout ne fut pas remis, car lors du procès-verbal du 1er vendémiaire, pour

l'examen des papiers de Héron, on a retrouvé chez lui une de ces pièces séparée, signée *Tallien*, l'un des coupables de ce complot. C'est ainsi que s'en est confidemment expliqué Héron, dans sa prison au Plessis, dans le mois de prairial dernier, en attestant au citoyen Millet l'existence de cette pièce et des autres dont il parlait. A ces lettres était joint un tableau de dépenses et d'opérations par Maillard, relatif à chaque directeur des massacres dans les diverses prisons. Cette pièce indique le nom des chefs, et fait mention des objets alloués par l'administration de police de Paris.

Ces pièces font suite nécessaire aux circulaires de *Marat*, de *Jourdeuil*, *Duplain* et autres. Il est assez curieux de voir d'un côté Tallien se défendre de la complicité de ce massacre, et de lire de l'autre ses écrits dans le complot et son exécution. Alors on explique aisément le reproche qu'il reçut à la Convention, d'avoir prêté sa griffe, comme secrétaire de la commune, pour des sommes immenses dont l'emploi coûtait à prononcer, et fait horreur à la nature. Voilà le double sens de ces grands mots de Marat qui criait si souvent au meurtre, et qui voulait être, selon lui, cruel par humanité. Ce tableau présente les crimes des complices.

Il faut encore rétablir un fait que Tallien a dénaturé. Ce fourbe a prétendu avoir sauvé du massacre les femmes Saint-Brice et Tourzel. C'est un

mensonge : il peut être démenti par le citoyen Truchon qui était alors membre de la commune. Truchon était allé à la Force de son propre mouvement, ne participant pas à ce complot. Il crut de son devoir d'y aller pour opposer quelque défense, et prendre des précautions; mais il fut mal payé de son zèle, et pensa être immolé. Les chefs des égorgeurs, qui savaient bien qu'il ne faisait pas partie du complot, l'eussent tué sans des gendarmes qui le sauvèrent et le cachèrent. Ce fut pourtant en cette situation qu'il trouva encore le moyen de sauver quelques victimes. Secondé par les gendarmes, il parvint à délivrer entre autres la femme Saint-Brice et la femme Tourzel. Il leur donna le bras, les conduisit, et c'est à lui seul qu'elles durent la vie, et non à Tallien qui n'avait pas été à la Force. C'est ainsi qu'elles s'en sont expliquées par une lettre adressée à lui Truchon, et suffisante pour démentir Tallien. Son acte de bienfaisance n'était qu'en paroles, Truchon seul en avait le mérite : Truchon fut reconnu seul bienfaiteur, Tallien en a usurpé le titre.

Que Tallien, pour les tromper, leur ait persuadé que Truchon avait agi sur son invitation, ou d'après les moyens qu'il lui avait donnés; et que, par une complaisance ou reconnaissance mal entendue, l'une d'elles se soit abandonnée à sa luxure, ce dont Tallien s'est fait un odieux mérite, et que son impudeur l'empêche de rougir tant du

mensonge par lequel il veut usurper le titre de bienfaiteur, que du vice dont il fait étalage, Truchon peut opposer la preuve que Tallien n'a aucunement participé à sauver ces femmes. Des écrits confirment le démenti qu'il peut en recevoir; partout Tallien est démontré menteur, partout coupable; et c'est pourtant alors qu'il parle humanité.

En vain fait-il publier sa défense par son satellite, M......... qui, rougissant de son nom par les souvenirs qu'il rappelait, a pris le nom de F.......! Que Tallien dise qu'il a été à la barre de l'Assemblée nationale dénoncer ces *événemens*, comme organe ministériel de la commune de Paris, dont il était secrétaire, toujours est-il qu'il n'a pas été dire publiquement à cette barre, que le massacre n'était point un *événement* fortuit, mais qu'il résultait d'un noir complot, ourdi à l'administration de police, à son vu, à son gré, et auquel il n'était pas étranger, puisqu'il avait écrit et travaillé pour son exécution. Cependant il est suffisamment démontré que ce massacre n'était point un événement de circonstance, mais bien un horrible complot dévoilé par les pièces que j'indique. Si ce n'eût point été un complot, à quoi bon ces précautions et ces ordres? Or, n'est-il pas bien caractérisé par les sanguinaires circulaires écrites par Marat et ses collègues, pour inviter les départemens à de pareilles horreurs, et par la conduite de Legendre et de Manuel?

Si, dans le dessein de se préparer un bouclier défensif, la conjuration a mis quelqu'un en avant pour disposer les palliatifs, aurait-elle envoyé un autre qu'un conjuré? et pouvait-elle employer un autre agent qu'un complice? Le titre de secrétaire de la commune n'était pas exclusif de la complicité, au contraire c'était une cause de présomption. Si Tallien, secrétaire, n'eût pas été reconnu l'orateur nécessaire, eût-il été employé? Enfin s'il n'eût été dévoué à ce crime, il n'eût cherché ni à le défendre, ni à le cacher. Eh bien! il en résulte que Tallien était de cette faction liberticide, et qu'il en était l'agent et le secrétaire. Cette faction pouvait-elle donc employer quelqu'un qui ne fût pas dans le secret? Se serait-elle exposée à rencontrer une opposition? Ainsi Tallien n'a perdu aucune occasion pour servir les ennemis de la France et de l'humanité; les pièces matérielles ne l'ont que trop prouvé.

Pourquoi ceux qui ont écrit sur les massacres de septembre ont-ils omis un fait essentiel : qu'un attroupement dirigé et formé par un nommé Gardembas, dit Casque, a voulu égorger la famille de Bourbon, détenue au Temple? Pourquoi n'avoir pas dit que Gardembas, dit Casque, ayant reçu une mission particulière pour assassiner toute cette famille, la même mission fut encore donnée par une autre section de la faction d'Orléans; qu'il savait la complicité de la municipalité de Paris, et

qu'il s'y adressa en séance publique pour faire légaliser le massacre des prisonniers du Temple?

Retou, un des chefs des égorgeurs, avait l'ordre spécial de s'emparer du nommé Thierry Ville-d'Avray, frère de Thierry qui restait avec Capet. Il partit avec six cents assassins qui étaient, comme tous les scélérats, forts de leur nombre; et pour assassiner un seul homme, ils se réunirent six cents. Ils le trouvèrent caché sous un tas de charbon, à côté d'un fourneau; ils amenèrent la victime à la municipalité de Paris qui les paya. Thierry y resta jusqu'à dix heures du soir, ensuite on le conduisit à l'Abbaye, et sur les trois heures du matin, dans la même nuit, on l'en fit sortir et on l'assassina.

Pourquoi a-t-on encore omis un autre fait non moins cruel? Quelques *égorgeurs*, ayant aperçu à la Force la princesse Lamballe, la reconnurent pour la belle-sœur du roi des meurtriers, le duc d'Orléans. Déjà elle avait passé la porte comme libre, lorsque, par malheur, survient un chef *égorgeur*, qui, la reconnaissant d'abord, se rappelle que le roi des assommeurs a donné l'ordre de tuer et d'immoler à sa cupidité sa faible sœur. Il la fit rentrer, et mettant la main sur la tête de la victime, il dit : « Camarades, cette pelote doit être » dévidée. » Cela suffit et elle fut tuée. On lui prit la tête par les cheveux, et, par un genre de cruauté encore inoui, on lui passa un sabre dans le cou,

et on le scia pour séparer la tête. Chacun, alors, se disputant l'honneur de servir les intentions du roi des assassins, coupa un morceau de son corps; sa tête fut attachée à une grille, en attendant qu'on la portât au roi des assassins qui, en la recevant, paya généreusement. Son cœur fut arraché, et un monstre, par un raffinement de barbarie la plus révoltante, lui enleva les parties génitales, et les appliqua sur la garde de son sabre. Ce barbare égorgeur en fit parade pendant et après les massacres. Sur ce trait inoui chez les sauvages même, le nommé Mamin peut donner des renseignemens certains; il fut l'ami et le protégé de Tallien, mais celui-ci a cherché à s'en débarrasser en l'accusant d'attentat contre lui.

Pourquoi les écrivains ont-ils donc omis aussi que la faction meurtrière avait compris dans sa proscription l'ex-ministre Roland; que deux cents assassins allèrent chez lui les habits et les mains ensanglantés, les manches retroussées et couvertes de sang caillé, les massues ou assommoirs sur l'épaule, les sabres nus, tout fumans et couverts des ordures qu'ils recevaient en coupant les intestins? Ils étaient gorgés de sang, ivres de vin, vomissant et menaçant; ils juraient la mort sur le bonnet rouge dont ils étaient affublés, ils demandaient Roland, ils criaient qu'ils voulaient Roland : leur prétexte était de lui demander des armes; ce qui était d'autant plus ridicule, que lui Roland, ministre de l'intérieur, n'en avait pas à sa dispo-

sition. Roland se sauva par une issue secrète. Ils prirent en ôtage un citoyen de sa maison, nommé Charetier, et exigèrent qu'il les conduisît où était Roland. Cet homme généreux se dévoua pour Roland; il sortit au milieu d'eux et les promena pendant neuf heures. Le digne cortége parcourut les rues; Charetier leur fit faire des pauses dans les cabarets; et, à force de brocs de vin des deux couleurs, il s'en débarrassa. Les uns restèrent dormant dans les cabarets, les autres tombèrent aux coins des rues et des bornes; ceux-ci vomissaient, ceux-là ne pouvaient plus marcher; et à la faveur des ombres de la nuit, Charetier s'enfuit. La troupe meurtrière se sépara, et Roland leur échappa ainsi que l'ôtage qu'ils avaient pris.

Ces faits essentiels n'ont pas été transmis par tous ceux qui ont écrit sur le massacre; tout noirs et atroces qu'ils sont, je les ferai connaître, en bravant le crédit et la toute-puissance des complices de la conjuration d'Orléans. Il en est encore un que je ne puis omettre; c'est qu'à cette époque Santerre, complice de la faction d'Orléans, Santerre, participant au complot homicide, Santerre, beau-frère du traître et meurtrier Panis, le directeur de toutes les opérations des massacres, ne pouvait rien ignorer; et sans doute, s'il n'eût pas été complice, il aurait déployé la force de la garde nationale qu'il commandait. Les bons citoyens n'attendaient que l'autorisation pour marcher comme

force armée; mais Santerre n'arrêta point ces horreurs, il choisit au contraire ceux par la présence desquels il voulait tromper le peuple, et il favorisa des atrocités que jamais pays n'a vu commettre, que les Tartares et les Sauvages eux-mêmes se reprocheraient. Il seconda des abominations qui surpassent la fureur des bêtes féroces. Toute réflexion deviendrait inutile; chaque fait produit à la lecture frisson, effroi et saisissement! Hommes sensibles, en quelques lieux que vous me lisiez, je vous devais ces détails que l'inexactitude, la honte, la crainte ou le défaut de connaissance, vous ont ravis. Je vais vous faire passer de ces réflexions douloureuses à de nouveaux détails, non moins curieux, sur la suite et les effets de ces massacres.

Pourquoi encore les différens écrivains ont-ils gardé le silence sur les vols et les pillages qui ont suivi ces massacres? Pourquoi le faux F.........., qui était M........, rédacteur de l'ouvrage, *Vérité*, etc., n'a-t-il pas voulu parler de ces vols et de ces pillages? Pourquoi a-t-il omis les faits essentiels? c'est qu'il était complice, et je vais le prouver.

M.........., expert dans la délivrance des faux passe-ports, en vendait à cette époque, et en a procuré même depuis : ce fait a été dénoncé par Richer Serisy, ce qui résulte de déclarations adressées au comité de sûreté générale. C'est le même Ri-

cher Serisy, auteur de l'écrit intitulé *l'Accusateur public*, qui avait fait connaître que M.......... et un nommé Beson lui avaient vendu deux faux passe-ports, qu'il avait payés douze cents livres que la femme Fontenelle avait remises; qu'il y avait eu différend entre eux parce que ce passe-port vendu par M......, portait en tête ces mots : *La loi et le roi*, sorte de passe-ports usités en septembre 1792 lorsque M......... était commis à la police et les avait à sa disposition; la querelle s'engagea sur ce que les passe-ports que M........ vendait coûtaient quatre cents livres. Si Richer Serisy niait cet aveu, il en serait convaincu par les pièces matérielles remises au comité de sûreté générale par deux agens différens du comité, et sur les lettres desquelles sont les apostilles de deux membres du comité. Ces pièces seraient-elles détournées, les agens du comité qui ont remis ces pièces existent encore, et j'aurai d'ailleurs occasion de présenter Richer dans la faction de l'étranger. Le fait des faux passe-ports délivrés par M........, n'est indiqué que pour prouver à ce dernier que sa conduite est connue.

M........, délivrant de faux passe-ports, joua dans les horreurs de septembre un rôle particulier en fait de pillage. Les complices se distribuèrent les rôles et préparèrent les opérations. Quelques-uns répandirent le bruit que l'on allait faire des arrestations de prêtres, de nobles et d'aristocrates

en grande quantité ; alors beaucoup de prêtres et autres allèrent demander des passe-ports. On leur oppose d'abord quelques difficultés, et ils croient les lever avec de l'argent ; enfin M......, pour remplir le but du complot, leur fait payer chèrement ces passe-ports, et soit pour éviter la preuve de cette infidélité, soit pour se soustraire aux suites de leur délivrance à des gens suspects ou désignés tels, il leur en donna de faux ; alors les menaces d'arrestation redoublèrent. Les fugitifs s'étaient munis de ce qu'ils avaient de plus précieux et de tout ce qui était portatif, ils n'oublièrent point leurs bijoux, l'or, l'argent, les assignats. Or, la distribution des passe-ports était mystérieusement indiquée pour le même moment et dans un même lieu ; et pendant que M.... délivrait ces passe-ports, il fit demander et expédier un ordre pour arrêter aux barrières beaucoup de personnes qui, disait-il, devaient sortir avec de faux passe-ports : ainsi par leur arrestation effectuée, on s'assura des bijoux, de l'or et de l'argent qu'ils emportaient. Cependant on affecta de les leur laisser, c'était une ruse pour exécuter le reste du complot ; le projet n'était pas rempli, il fallait trouver un moyen pour augmenter encore les dépouilles et se les assurer sans que les victimes s'en dessaisissent. On employa donc une autre perfidie, et l'on fut dire, comme officiellement, dans les maisons d'arrêt, que l'on allait transférer tous les

prisonniers de Paris, sans leur dire ni en quel endroit, ni comment. Chacun s'étant muni d'or et de bijoux, y tenait encore davantage, et ceux qui craignaient d'en laisser derrière eux, firent apporter tout ce qu'ils purent pour obvier aux suites de la prétendue translation. Alors les bouchers avaient fait engraisser leurs victimes; elles étaient bonnes à tuer, ils les tuèrent.

L'instant du massacre arriva, les chefs étaient assurés du pillage, et ce fut aussi dans cette certitude qu'ils commencèrent à égorger et à voler. Laissons, disaient les chefs du complot, nos égorgeurs prendre çà et là quelques boucles d'oreilles, quelques bagues qu'ils arrachent, quelques oreilles, quelques doigts qu'ils coupent, quelques mouchoirs, quelques tabatières, il faut leur laisser ces petits objets-là pour encouragement; mais ne perdons point de vue les fonds dont se sont pourvus les prisonniers, soignons les autres bijoux, les porte-feuilles, l'or et l'argent, envoyons des commissaires qui s'en emparent ou les surveillent, sous le prétexte de conserver les propriétés. Ces commissaires furent plus ou moins exacts, mais sans doute ils n'oublièrent pas leur intérêt particulier, sans préjudice du partage général. Les uns firent des états de ce qu'ils apportèrent à la municipalité, les autres n'en firent pas du tout. Alors quelle carrière pour la cupidité! L'inexactitude de ces états ou leur absence totale

laissaient aux nouveaux dépositaires des facilités que l'on n'a pas besoin d'indiquer. Ces dépositaires étaient le secrétaire de la municipalité, Tallien et son commis, M........; mais que sont devenus ces effets ? Les a-t-on remis aux parens des victimes ? Non ! Les septembriseurs ne l'ont pas allégué pour leur justification, et la municipalité, souvent inculpée, n'a pas excipé d'un seul acte de remise; ainsi que sont-ils devenus, ces effets ? Ont-ils tourné au profit de quelques particuliers, ou ont-ils été employés pour l'utilité publique ? Depuis le temps que des reproches ont été directement adressés et réitérés publiquement à la municipalité, il n'a été ni présenté, ni allégué aucun emploi ; on ne peut enfin douter qu'ils n'aient été partagés entre les complices. C'est ce qu'indique la conduite du vénérable *Sergent*, l'un des chefs du complot.

A la revue des dépouilles, on cherchait une agathe superbe et de haut prix, en faisant partie; chaque spéculateur l'avait vue, chacun la convoitait, chacun la réclamait. Le regret excita les uns, d'autres intérêts dirigeaient les autres, chacun avait ses vues, bien ou mal colorées. Monsieur Sergent aussi fit semblant de la demander, il oublia qu'elle était à son doigt; il croyait que l'adultère Marceau, l'infidèle épouse du malheureux Sorrat de Chartres, qui partageait la couche du premier depuis qu'elle l'avait suivi, s'en était saisie, lorsqu'il la lui avait présentée pour la dédommager du travail de ses doigts, comme

graveuse, état duquel elle l'avait nourri jusqu'à ce qu'il ait pu faire de la révolution un métier. Ils étaient l'un et l'autre descendus de ces greniers de la misère où ils avaient quitté leurs haillons pour se vêtir et se loger suivant ce qu'avait produit le casuel de la révolution. Ainsi donc Sergent oublia qu'il avait cette bague à son doigt; mais un de ses complices la lui reconnut et la fit voir à sa main. Sergent convaincu balbutia, il l'avait changée, disait-il, il en avait mis une autre : en défaut sur ce fait, il dit l'avoir prise pour la faire raccommoder; il n'avait pas encore eu le temps de le faire, ajouta-t-il. On examina la bague, rien n'y manquait. Alors il fallut de l'audace pour la garder. Sergent acquit de-là le nom d'*Agathe-Sergent*; voilà l'étymologie du surnom d'Agathe, qu'on lui a donné. Sergent ne remit pas la bague, il l'a conservée avec le sobriquet d'Agathe. Pauvre Sergent, pourquoi n'avoir pas eu plus de présence d'esprit, pourquoi ne l'avoir pas laissée à la Marceau? Sergent, ne savais-tu pas que tes complices avaient le même goût que toi, qu'ils pouvaient comme toi désirer cette bague? Pourquoi la prendre sans leur consentement? Peut-être était-ce aussi le résultat d'un partage des chefs principaux et dépositaires, non connu de tous les complices! Quoi qu'il en soit, Sergent, tu dois être convaincu qu'ils n'ont d'autres égards et ménagemens que ceux qu'exige la crainte de la découverte de leurs crimes. La scène ne fut

pas finie là. On demanda une montre entourée de diamans. Cette montre avait été remise, à regret, par un maître tueur, à un de ces commissaires à la dépouille. Le cordon était teint de sang, ainsi que les breloques, qui se composaient d'un cachet, un anneau, un gland, une clef en or. Sergent, qui n'aimait pas le sang, avait défait le cordon vert, et mis à sa place un noir; mais il y attacha les mêmes breloques et garda la montre. Le maître tueur croyait aussi, lui, avoir un privilége sur cette montre; il la désirait spécialement, il l'indiqua. D'abord le commissaire des dépouilles attesta l'avoir reçue et remise au dépôt; le cordon de soie était un indice certain, on ne trouva ni le cordon ni la montre. Sergent, qui n'ignorait pas que les *pacotilles* particulières n'avaient pu se former que sur ce qui n'était pas compris dans les états, toujours fautifs et pleins d'inexactitudes; Sergent, dis-je, se croyait déjà propriétaire de la montre; il oublia que les assassins voleurs portent par habitude leurs regards spéculateurs sur le gousset. Il n'avait pas assez fait en changeant le cordon de la montre, c'était une maladresse de porter le cachet, la clef, l'anneau et le gland, qui en étaient les breloques; mais on ne s'avise pas de tout : le maître tueur reconnut ces breloques qu'il convoitait, il accusa Sergent d'un partage infidèle, Sergent répondit : Est-ce là le cordon? Non, mais voyons la montre, répliqua l'autre. Il s'y opposa d'abord, mais il n'é-

tait pas en sûreté : on exigea, on se procura la montre, c'était la même, elle fut reconnue; la différence du cordon était insuffisante, un petit vase en forme de gland était teint de sang sur les piqûres de la partie qui représente la coque : *Voilà mon titre*, s'écria le tueur en faisant voir le sang. *N'est-ce pas aussi mon titre?* reprit Sergent, *n'ai-je pas eu du sang sur moi? c'est une caillebotte qui a rejailli.* Mais tu n'avais pas le moyen d'acheter une montre de ce prix, lui dit le tueur! Sergent voulut parler de sa fortune; il fut interrompu, un médiateur apaisa le tout. Ces anecdotes sont comprises dans les pièces relatives au 2 septembre.

L'intérêt de la chose publique me fit faire un voyage de Tours à Saumur, les premiers jours de juin 1793, an Ier, avec Sergent et la Marceau qui se trouvèrent dans la même voiture. Ils allaient voir Marceau, officier dans la légion Germanique, alors à Saumur. Chemin faisant, je regardais un gland parmi les breloques d'une montre très-riche, émaillée et garnie de diamans, que portait la Marceau et qu'elle tirait avec vanité. Je fis des réflexions sur la couronne de chêne, son origine, sur les qualités et propriétés du gland, le prenant souvent dans ma main pour l'admirer, tant il était bien fait. *Laissez*, me dit Sergent, *vous vous amusez à ce gland comme un enfant*. Je lui répondis : *J'ignorais que cela vous contrariât, je croyais vous*

flatter en faisant l'éloge de ce bijou et de votre bon goût. — *Quoi!* me dit-il, *vous voulez me faire quelque plaisanterie*.... et il s'échauffa. Je me rappelai l'histoire ci-dessus, et je le fis taire et rougir en lui disant : *Il ne manque à ces breloques qu'une agathe, et à la montre que le cordon vert.* La Marceau fit disparaître les breloques, alors finit la querelle.

Il est évident que Sergent n'a pu retirer cette montre et cette bague du dépôt où l'on réunissait les dépouilles des victimes, sans la complicité des dépositaires. Dès-lors quelle opinion doit-on avoir de Tallien et de M.......? Peut-on douter qu'ils ne fussent du complot! ont-ils, sans être du partage, laissé attenter à ces dépouilles! n'y voit-on pas au contraire la suite d'un partage secret avant l'examen général! peut-on mettre en doute s'ils ont ou non été intéressés dans l'augmentation des dépouilles, s'ils sont étrangers aux moyens employés pour faire accumuler les bijoux? Reste-t-il encore quelque équivoque sur le but de la délivrance des passe-ports? Tallien et M......... n'étaient pas étrangers à ces horreurs; pouvaient-ils l'être à la délivrance des passe-ports? Tout s'explique par le défaut de justification des complices qui, attaqués publiquement, n'ont jamais excipé de l'emploi des bijoux ni rendu de comptes si souvent requis par le peuple.

Voilà les preuves qui établissent que M...... n'a

pas été exact dans son ouvrage sur le 2 septembre. Allons M....., du courage! parle fort contre les patriotes, désigne les terroristes de peur qu'ils ne te reprochent eux-mêmes tes crimes. Allons Tallien, où est ton audace? sois impudent, immole dans les fers ceux qui connaissent tes scélératesses! oppose-toi à ce qu'ils soient jugés de crainte qu'ils ne parviennent à te convaincre de conspiration contre ton pays, et des crimes les plus atroces! Agis en tyran et n'oublie pas ton rôle; parle justice, parle vertu! De mon côté, je t'accuse, et je prouverai ta complicité avec le premier dans les crimes les plus inouis.

Mandrin ne mettait pas autant de raffinement que les complices du massacre de septembre, qui prirent au piége les malheureuses victimes amenées à la mort pour avoir leurs dépouilles! Cartouche ne fut pas aussi scélérat que les fripons qui appellent leurs victimes au nom de la bonne foi! Poulailler né fut pas aussi coquin que ces misérables-là, qui, non contens d'avoir fait des prises au piége par des suggestions atroces, accumulèrent encore les dépouilles. Jamais aucun chef de brigands ne parut aussi consommé dans le crime. Si ces détails n'ont pas tous été connus, ils étaient en partie notoires. Les égorgemens, la conduite de Legendre, de Santerre, de d'Orléans, de Tallien, les écrits et les circulaires de Marat, le fait des passe-ports, ainsi que le prétexte de translation des détenus,

ont long-temps excité les murmures. Le sobriquet d'Agathe-Sergent était connu, mais le gouvernement a laissé ces délits impunis; il a voulu enlever à la justice les pièces de conviction de forfaits si exécrables, de la préméditation du complot, des meurtres et des vols les plus abominables. Eh! Dieu, je brave l'audace de Tallien, le crédit de la faction d'Orléans, l'autorité, la rage de ses nombreux complices! Mais je me dois à ma patrie, je lui dévoile ses ennemis, je publie leurs crimes, et j'en indique les preuves. Tous les traits que nous transmet l'histoire de tous les pays sur la tyrannie et la déprédation, sont au-dessous de ceux des événemens horribles de septembre à Paris. Que les partisans de Marat vantent donc sa délicatesse à ceux qui liront sa complainte et ses écrits! Voilà ces hommes révolutionnaires! Trop tard la mort a frappé les uns, trop long-temps elle laisse exister les autres.

CHAPITRE VIII.

Manœuvres et tentatives de Marat et de d'Orléans, en 1792, afin de pouvoir, à la faveur d'une insurrection dirigée vers la Vendée, organiser la sédition et mettre d'Orléans sur le trône.

Je vais maintenant démontrer que la Vendée fut d'abord préparée par Marat et d'Orléans, en rendant compte de leur tentative pour établir la sédition *vendéiste* dès 1792. Ma proposition surprend d'autant qu'il n'est aucun de ceux qui ont écrit sur la Vendée, qui ait donné les vraies causes de ce cancer politique. Je ne veux encore vous dire que ce qu'ils ont omis ; cependant il faut remarquer qu'il ne s'agit ici, selon ma proposition, que des tentatives de sédition en 1792.

Il est de notoriété qu'avant le 10 août, se formèrent dans ce qu'on appelait alors le Bas-Poitou des séditions partielles. On voulut s'assurer de l'intention des gens du pays, donner lieu à quelques actes qui, d'un côté, excitant la vengeance, auraient préparé un point de ralliement. Ces séditions, élevées sous le prétexte de la religion, furent dissipées par les gardes nationaux des différens départemens ; alors les attroupemens disparu-

rent, le coup fut manqué et l'on fit une autre tentative sous le prétexte des subsistances. La direction de la sédition parut toujours fixée sur le même lieu : c'était positivement dans la Vendée que l'on avait établi la révolte; on voulait y porter une insurrection générale dont les subsistances devaient être le motif apparent. Marat vomissait, par l'émission de ses feuilles incendiaires, tout le venin de la sédition; il criait contre le prix des subsistances, et, en désorganisant les autorités constituées, il organisait une insurrection.

Voici le plan adopté et suivi : on devait crier contre le prix des denrées, qui pourtant alors n'était pas hors de balance, et former un attroupement augmenté insensiblement par des brigands répandus sur différens points. Cet attroupement était le moyen. On devait se porter ensuite de district en district, obliger les corps administratifs à suivre un réglement particulier qu'on leur présenterait. On forçait les habitans des communes à se lever en masse pour se porter avec des chefs de la sédition sur les communes et chefs-lieux voisins. Si la commune ou quelques individus s'y refusaient, on devait brûler les maisons des récalcitrans et pendre les opposans. Pour déterminer la contrainte et augmenter encore la terreur partie du premier attroupement, quelques brigands réunis, envoyés à cet effet et bien payés, établissaient une garnison, s'emparaient des armes; et l'on disait à

la masse contrainte : « Voilà des conducteurs, des chefs, des camarades ; si vous ne les suivez pas, si vous les quittez au contraire, si vous refusez l'obéissance à leurs ordres, s'ils sont maltraités, vous trouverez à votre retour vos maisons brûlées, vos femmes, vos enfans égorgés. Allez, formez plus loin garnison dans des chefs-lieux semblables ; établissez les mêmes formes et craignez qu'au moindre reflux, si vous n'en faites autant aux autres, vous n'en soyez néanmoins les victimes. » Ainsi l'on faisait refluer les communes les unes sur les autres, les brigands seuls formaient des piquets de correspondance, et ce fut par la crainte de ces brigandages, par la crainte de ces horreurs, que l'honnête homme devint brigand.

Le premier noyau de l'attroupement fut formé et soudoyé par d'Orléans ; il était composé de coupe-jarrets répandus çà et là. Marat, qui avait préparé l'opinion, échauffé les esprits par ses pamphlets incendiaires, avait un parent très-proche et un frère dans une manufacture importante au lieu appelé Montmirail. Les ouvriers formèrent le second noyau, et il fut bientôt grossi par des attroupemens de brigands apostés, formant le troisième noyau, qui profitèrent de la loi qui supprimait les passeports. Tel fut le premier préjudice de cette loi, telles furent les causes qui la firent rendre par surprise. En peu d'instans quelques milliers d'hommes furent attroupés et dirigés sur la Vendée. Ils pas-

sèrent à Amboise, et de-là vinrent à Tours; de Tours on devait se porter sur Saumur, de Saumur à Mortagne; et c'était à Mortagne que devait s'arrêter la course. Mortagne est au centre de la Vendée et des pays insurgés : là on devait préconiser le duc d'Orléans, le proclamer roi, soutien du trône et du clergé, et père du peuple.

L'insurrection arrivée à Amboise, un citoyen honnête nommé Malveau, chirurgien et administrateur du département d'Indre-et-Loire, se trouva dans cette ville. Comme il parlait contre ces séditions, il fut menacé et obligé de fuir la potence que les chefs lui avaient destinée. A la minute même où les chefs des insurgés l'indiquaient comme l'homme à immoler, on mit le feu à sa maison; il perdit son habitation et tous ses effets. Ce que cet honnête citoyen avait amassé par des économies austères du produit de ses travaux et de ses revenus, fut livré aux flammes. Deux jeunes personnes, ses filles, auxquelles il avait donné une éducation soignée, perdirent leurs effets, leurs vêtemens et les dots que leur destinait leur père. Celui qui mit le feu et conduisit les malfaiteurs était un nommé Stoclet, fermier à Amboise; il était redevable envers le citoyen Malveau sous quelques rapports.

La municipalité de Tours fut requise de porter secours. J'étais alors officier de la garde nationale; je devais en conséquence partir pour Amboise avec un détachement de la compagnie que je comman-

dais et d'autres forces réunies. Quelques complices de Marat, dignes émules de cet incendiaire, savaient le complot, et ils persuadaient de ne point partir; mais ce n'était pas suffisant, chaque propriétaire craignait, et la rumeur augmenta. On se décida enfin, malgré eux, à opposer une résistance vive et à refuser le passage. Les complices orléanistes, maratistes, furent déjoués; l'un d'eux, qui était au département, chercha pour dégoûter la force-armée à injurier des officiers qui s'étaient réunis auprès de l'administration, tandis que des malveillans répandus partout allaient persuader au peuple que l'on avait tort de s'opposer à ces événemens; que le prix du pain et des denrées allait baisser par force. Ils cherchaient ainsi à séduire le peuple, à le corrompre, à diviser les esprits et former des partis; mais ils n'eurent pas le temps d'y réussir, je les déjouai. J'étais allé aussi, moi, au département avec quelques officiers pour demander les ordres, et je reçus ma part des injures que vomit le nommé T......-O......., fameux maratiste, membre du directoire du département, alors, comme depuis et toujours, faux patriote, digne époux de la fille Richard, fille prise à la suite des Vendéens, au Mans, convaincue d'avoir suivi les rebelles et servi aux plaisirs de leurs officiers. Je retournai à la municipalité où était mon détachement. Le maire était le citoyen Vorsen, dit Baunicourt, honnête homme, droit, bon

citoyen, invariable dans les vrais principes du droit naturel. Il se conduisit en cette circonstance de manière à mériter des éloges. Alors un bruit s'était répandu chez les insurgés qu'ils éprouveraient quelques difficultés ; ils envoyèrent des gens de l'attroupement dispersés çà et là, secrètement répandus à Tours. Cette précaution ne leur avait pas encore suffi, et ils envoyèrent deux émissaires à la municipalité pour inviter à les recevoir, sous la menace du feu et du pillage, déclarant que des ôtages étaient pris, des garnisons établies, et que si on essuyait un refus de réception ou de soumission aux réglemens que l'on proposerait, les suites en seraient funestes parce qu'ils étaient responsables les uns pour les autres. Je les entendis avec effroi. Je demandai la parole au maire pour réfuter ces menaces et détruire les argumens de ces partisans de l'anarchie et du pillage; je l'obtins, je les confondis. Leur langage était insidieux et plus qu'adroit. Le nommé Thomas, curé constitutionnel des environs d'Amboise, et le nommé Legendre, juge de paix à Montlouis près d'Amboise, étaient les deux émissaires; leurs qualités en imposaient aux gens faibles, crédules ou égarés. J'obtins donc la parole; et alors, par zèle, par courage, par haine pour l'anarchie, secondé par la vérité et le droit naturel des gens, je prononçai un discours qui détermina la force-armée présente à jurer comme moi, d'après ma proposition, la main sur

notre épée, de périr les armes à la main plutôt que de laisser étendre le désordre et l'anarchie, ou attenter aux propriétés et à la sûreté des citoyens. J'électrisai les cœurs, je confondis les émissaires des insurgés, je requis leur arrestation. Le peuple demandait justice contre eux. Alors le maratiste Texier, membre du département, les réclama, et je fus chargé de les conduire, ce que je fis.

En chemin, passant devant le territoire de Baune, Thomas était à ma droite et Legendre à ma gauche; Thomas fit quelques pas en arrière, me prit par le bras, et me dit : *Tu as grand tort, camarade, tu t'éloignes du bon parti ; tu n'aurais pas été oublié, tu aurais un poste dans l'ordre de choses que nous allons établir. Le duc d'Orléans est notre chef, notre parti est le meilleur.* Je lui répondis par un mépris militairement exprimé.

Je les conduisis au département où je prononçai un nouveau discours, qui électrisa les uns, rassura les autres, et porta la terreur dans l'ame des malveillans. Je fus couvert d'applaudissemens, et deux membres du département m'embrassèrent, par affection, avec de vifs témoignages de sensibilité et de reconnaissance. On renvoya les émissaires; alors j'offris d'aller avec eux haranguer les insurgés. *Non, non,* s'écria-t-on de toutes parts, *reste avec nous, nous ne voulons pas te livrer aux malveillans.* Je retournai à la municipalité, j'y passai la nuit, et j'entretins les esprits dans de

bonnes dispositions. On battit la générale, je ralliai ma compagnie, je courus appeler les citoyens chez eux, les faire lever, et j'allai en détachement à la porte du faubourg Sainte-Anne. Le vœu était prononcé de manière à contrarier le maratiste Texier qui changea de marche et d'expression; il fut contraint d'aller à la barrière du faubourg Saint-Symphorien. La compagnie des chasseurs, et le détachement des canonniers, étaient des surveillans à craindre pour lui, au moindre faux pas. Le maratiste Texier, contraint d'exprimer la volonté des autres, parla ferme aux insurgés, et leur attesta le dessein de faire résistance. Les militaires terminèrent le discours, et pour manifester leur vœu, passèrent à l'exécution; ils repoussèrent vigoureusement les insurgés du côté de la porte Sainte-Anne.

Le maratiste Veau-Delaunay, actuellement député à la Convention, alors membre du département, toujours maratiste et digne émule du tyran Robespierre, ce Veau à qui l'on a fait, en pleine séance de la Convention, après le 9 thermidor, le reproche d'avoir blâmé le sort du tyran, reproche sur lequel il n'a pas encore terminé la défense qu'il a commencée en balbutiant; ce Veau-Delaunay mollissait, et déjà la mêlée des insurgés commençait à s'introduire, lorsque les cris du côté de Saint-Symphorien indiquèrent que leurs complices étaient repoussés. L'orateur Veau fut jeté de

côté, et la troupe se portant en avant, nous poursuivîmes, mèche allumée, les insurgés. Je marchais difficilement, parce que j'avais été blessé auparavant; j'avais le corps ceint d'une bande et d'un mouchoir. Voici le fait : en sortant du département, et revenant pendant la nuit de conduire les émissaires des insurgés, j'avais reçu un coup dans le côté droit, qui, malgré mon porte-feuille, m'avait atteint la partie latérale du ventre, et fait une petite blessure, assez gênante, que j'avais bandée d'un mouchoir. Il en est depuis résulté une fistule sanguinolente, que je porte encore; elle fut produite par le venin attaché au dard du stylet. J'avais jusqu'à présent gardé le silence sur cet événement. Je me suis fait traiter sans dire la cause du mal; le mystère l'a aggravé, le traitement n'était pas celui qui convenait. Mais je ne voulais pas faire triompher les insurgés, ni leurs partisans. Je porte encore sur moi cette même fistule; elle atteste le fait.

Les insurgés avaient des émissaires répandus dans l'intérieur; à Tours, nous nous trouvions entre deux dangers. J'étais signalé par eux : un de ceux que l'on était parvenu à égarer, s'avance vers moi, un sabre d'une main, un marteau de couvreur de l'autre. Je parai le coup, il fut désarmé, et ma vengeance se borna à le faire sortir des lignes. Je le conduisis moi-même, pour qu'il ne lui fût fait aucun mal. Les insurgés furent re-

poussés de toutes parts. Leur rage impuissante respecta les murs de Tours. Ils menacèrent de revenir en plus grand nombre; mais des courriers avaient été répandus dans les communes voisines, des secours arrivaient d'heure en heure, et, pendant quelque temps, Tours fut gardé jour et nuit. Les insurgés ne conçurent plus d'espoir; là fut rompue la chaîne de l'insurrection, là se borna la course des factieux poursuivis, d'ailleurs, par les départemens voisins. Elle était déjà arrêtée par l'effet d'une loi, rendue sans doute pour éviter les progrès des attroupemens, rendue sur la demande de ceux qui certes n'étaient pas du parti d'Orléans. Cette loi fut lue aux insurgés, elle était parvenue, dans cette même nuit, par la voie du bulletin.

Tous les complots de la faction allaient être dévoilés par les coupables; déjà l'on avait saisi quelques-uns des principaux agitateurs; d'Orléans, Marat et leurs complices allaient être désignés; à l'aide de la mesure salutaire pour eux qu'ils surprirent, ils furent voilés par une loi qui ordonnait d'instruire contre les attroupemens pour cause de subsistances, prétexte qu'ils avaient donné à l'insurrection. Cette loi prescrivait de mettre en liberté les détenus pour ce fait. Tout fut dès-lors perdu : on avait caché le vrai but de l'insurrection, et l'on demandait maintenant une amnistie pour les attroupemens formés à l'occasion des subsistances, en appelant la commisération sur ceux que le besoin ou la privation avait égarés,

Mais on ne disait pas quelle avait été la direction de l'attroupement, ce que l'on avait disposé pour le fomenter dans la Vendée d'où ensuite il était parti; ce qui avait grossi son noyau; comment et par qui il était augmenté, et les moyens terribles avec lesquels on faisait lever et marcher les communes; comment on menaçait, comment on exécutait le brigandage, le vol et l'incendie; comment on établissait des garnisons sanguinaires et dévastatrices; quels ôtages on prenait pour assurer l'insurrection et la maintenir? Les monstres, qui se sont parés du manteau de la popularité, avaient en effet trompé le peuple; ils avaient égaré les uns, payé les autres, sacrifiant le tout à leur faction. Enfin leur dérisoire popularité leur préparait une retraite en cas d'échec : il fallait imposer silence aux complices ou leur donner la liberté, supprimer tous les détails, les instructions et les renseignemens; et comme on avait pris le prétexte de la popularité et celui des subsistances, il fallait arracher une loi qui éteignît toute poursuite. Mais il faut aussi convenir que ceux qui ont coopéré à cette loi ignoraient les crimes de la faction d'Orléans; sans quoi les chefs de l'insurrection eussent été exceptés de l'amnistie.

Ces détails sont attestés par la notoriété des faits, par les déclarations des complices, par leurs aveux et les résultats des procès-verbaux des dif-

férentes autorités constituées; par les délibérations pour repousser les insurgés; par les actes qui ont fait et commencé l'instruction du procès contre les coupables dans les tribunaux, enfin par les délibérations sur les lieux mêmes où l'on avait fait l'insurrection, ainsi que dans les autres endroits où l'on avait pris des mesures pour et contre.

Le citoyen Malveau, d'Amboise, a obtenu une indemnité par décret de la Convention; et les pièces qui ont servi au rapport sur cette demande contiennent des actes certains et convaincans d'une partie de ces détails, malgré les chiffonniers de la faction d'Orléans qui, en lui survivant, se sont efforcés de détruire jusqu'aux traces des preuves de la complicité. Il en restait cependant quelques-unes, à ma connaissance, dans les cartons du comité de sûreté générale.

D'après l'analyse de ces détails et les réflexions auxquelles ils donnent lieu, on se demande pourquoi l'insurrection établit son noyau dans une fabrique à Montmirail, où Marat avait de proches parens et des amis affidés? Pourquoi l'attroupement partit de-là; pourquoi il se grossit de gens étrangers non connus? Pourquoi enfin cette direction vers la Vendée? Pourquoi aussi faire l'éloge du duc d'Orléans? A ces questions, on allègue le motif des subsistances, la forme des garnisons sanguinaires, enfin tous les moyens employés. Mais on est convaincu d'abord de la profondeur des

complots, et nul doute ne saurait plus exister si l'on considère l'anéantissement des procédures, de quelle manière fut surpris le décret qui l'ordonnait, et par qui; et surtout si l'on rapproche les différens renseignemens qu'ont produits les délibérations des autorités constituées, ainsi que les poursuites devant les tribunaux, poursuites qui indiquent les détails que j'établis, et avec lesquelles je repousserais en justice toute action de reproche de la part des coupables.

CHAPITRE IX.

Serment du Cadran-Bleu. — Anecdotes particulières sur la mort et l'exécution de Louis XVI. — Cruautés et propositions atroces faites en séance publique aux Jacobins.

D'Orléans n'avait encore pu réussir dans ses projets; il n'était parvenu qu'à exciter du trouble, et il lui fallait toujours la tête de Capet. Son expulsion du trône ne lui suffisait pas, encore bien que la proclamation de la république eût dû lui ôter tout espoir de la couronne. Mais alors la constitution n'était pas encore fondée, ni même pour ainsi dire comprise, et il espérait une régence stathoudérale, ou la dignité de doge. Il prévoit que Capet va être condamné à mort, mais il craint qu'il ne parle au peuple, il craint que le peuple ne le délivre; car il lui fallait, à quelque prix que ce fût, la tête de Capet. Il y avait divers rendez-vous pour la faction d'Orléans. Ce fut à un de ces rendez-vous que Santerre jura à d'Orléans, le verre à la main, qu'il emploierait un moyen sûr pour empêcher Capet de parler; ainsi se forma le complot du fameux roulement des tambours, effectué lors de la mort de Capet. Le projet fut conçu, adopté, le ser-

ment réitéré, le verre à la main, dans un endroit particulier, au Cadran-Bleu sur les boulevards. Ce fut là que le général *Mousseux* (1) promit à d'Orléans cette grande action par laquelle il usurpa la confiance. Ces renseignemens sont précisément ceux donnés par les *observateurs dans Paris*, dont le porteur fut guillotiné; ce qu'indique le mot mis en marge de la feuille, ainsi conçu : « *L'observateur a dû être compris dans les conspi-* » *rations de prison.* » Ils existent dans les cartons de la surveillance de Paris.

Santerre, était-ce le patriotisme qui t'avait conduit? Étais-tu sincère? Non; tu as usurpé une réputation, mais il faut t'arracher le masque! Santerre n'était qu'un faux patriote, tellement complice du rappel de la royauté ou du rétablissement d'un trône sous une autre forme, et d'ailleurs il y avait un complot si réel, la faction d'Orléans lui avait assuré un tel avantage pour le rétablissement de cet autre trône, qu'il s'en expliqua par un écrit qu'on lui représenterait s'il niait le fait. Cet écrit fut déposé, et différentes copies en ont été délivrées par une autorité constituée, sur l'original, à des gens purs qui avaient intérêt d'en assurer l'existence. Cet écrit, signé de lui, pièce matérielle de convic-

(1) Santerre était brasseur, et c'est en faisant allusion à son premier état que Senart l'appelle le général *Mousseux*. On a dit aussi de lui : Il n'a de Mars que la *bière*.

tion, est une lettre par lui adressée à un certain notaire de Luzarches, dans laquelle il lui marquait : *L'ancien régime sera substitué au nouveau; j'y compte, et je ferai tous mes efforts pour y réussir et le rappeler. Nous sommes plusieurs. Je ne vous oublierai pas, comptez sur moi.*

Ce n'était donc pas le trône que Santerre prétendait abattre; il n'a voulu que livrer la tête de Capet, et du reste il souhaitait rétablir le trône. Ce fut par cette même duplicité, que Santerre, d'un côté, trompait les patriotes, et de l'autre servait les ennemis de Capet; ce fut ainsi que, tirant son grand sabre, pour faire couper la tête à un homme qui avait les mains liées derrière le dos, il manifesta un grand courage et une grande vaillance! Quelle invention que ce roulement qui sans doute a déjà été jugé, mais que l'on n'a pu définir sans connaître le serment du Cadran-Bleu et la lettre de Luzarches! Quelle valeur, quel courage pour un général! Il n'a cependant pas réussi; il a vu son nouveau roi, qu'il croyait devoir remplacer Louis XVI, monter sur le même dernier trône, et recevoir la même couronne; mais avec cette différence, que d'Orléans fut à l'échafaud couvert d'opprobres et de mépris exprimés hautement, ses partisans obligés de se taire et de se cacher, quelques-uns même intéressés à sa mort, et qui l'ont accélérée; tandis que Louis XVI n'entendit que le roulement! Sa mort n'a pas été non plus votée par

l'unanimité de la Convention. Sur ces détails je ne crains ni poursuites ni démenti.

Je ne dois pas omettre un fait que l'on a voulu cacher sur le jugement de Capet; c'est qu'il existe au comité de sûreté générale des renseignemens indicatifs qui prouvent que l'ambassadeur d'Espagne a négocié pour acheter des voix que l'on avait portées à des sommes excessives par tête de votans; que des à-comptes furent donnés à des entremetteurs, lesquels demandèrent dix-huit cent mille livres d'une seule fois; mais qu'il s'y refusa, qu'il reconnut que c'était une escroquerie jacobine qu'il fallait déjouer. Il regretta ses à-comptes, parce qu'il vit qu'ils ne serviraient à rien, et que c'était un vol manifeste. Sur ces négociations, on ne trouve, à la vérité, aucune dénonciation de députés, mais bien de jacobins, agissant au nom du comité de surveillance de leur société. On y remarque singulièrement la conduite d'un de ces escrocs qui avait aussi, lui, assuré pouvoir acheter des voix, qui se détacha des autres, demanda une indemnité personnelle qu'il a reçue et conservée en découvrant le secret de l'escroquerie. Là se borna la négociation.

La preuve de ce fait existe dans les pièces du procès de d'Orléans. Elles ne furent pas produites, parce qu'elles n'avaient point de rapport avec ce procès. Au tribunal révolutionnaire, on prétendit qu'elles compromettaient la dignité de la so-

ciété jacobine, et l'on voulut les supprimer; mais un membre du comité de sûreté générale, qui en avait besoin pour tenir en bride quelques-uns de ses ennemis, qui d'ailleurs se réservait un moyen pour en imposer à ses propres censeurs, les réclama, et elles furent rapportées au comité de sûreté générale. Ce même membre était *Amar;* il était chargé de la correspondance du comité. Une lettre de lui, qui n'était que son vœu personnel, fut regardée comme le vœu du comité. Si j'étais astreint, par une poursuite quelconque, à le prouver, je demanderais la représentation de la liasse qui les contenait. Elle était paraphée d'une main qui ne peut être actuellement employée. Malgré les efforts du monstre jacobin qui se trouve compromis, soit comme escroc, soit comme perfide, je persiste à soutenir que j'ai vu et tenu des pièces relatives à ces renseignemens.

A la suite des anecdotes sur la mort de Capet, doit se trouver placée une proposition cruelle et féroce du boucher Legendre, célèbre jacobin, et digne de l'être. Son expression exécrable, quoique omise par les papiers publics, et rejetée du journal même de la montagne, tout dégoûtant qu'il était, ne doit pas être oubliée dans les détails de la révolution. J'ai promis de dire tout ce que je sais; je vais rappeler ce que la notoriété peut attester. Ce Legendre, regardant avec raison la tribune des jacobins comme l'échaudoir de sa boucherie, ou la

tuerie privilégiée, dit quelques jours avant le jugement de Capet : Égorgeons le *cochon!* faisons-en autant de quartiers qu'il y a de départemens, pour en envoyer un morceau à chacun; la tête restera à Paris suspendue à la voûte de cette salle. Cette odieuse proposition, digne du monstre le plus féroce, fut hélas! pourtant applaudie. Il dit une autre fois : Mettons en réquisition les étaux des bouchers, hachons-y les aristocrates et les riches. Et encore un autre jour il dit : J'éventrerais avec plaisir un noble, un riche, un homme d'État, ou un homme de lettres; j'en mangerais le cœur. Et! voilà cet homme que la foudre n'écrasa pas; qui, en persécutant les patriotes, parle aujourd'hui de vertu, d'humanité! Lecteur, réfléchis toi-même sur ce cannibale! Ce monstre dégoûtant ne ressemble-t-il pas au crocodile qui pleure sur le crâne de sa victime, comme pour le fondre de ses larmes et le manger? Lâches écrivains, qui servez les partis et non l'humanité, je répare votre inexactitude, et je dis, comme je le dois, tout ce que je sais.

CHAPITRE X.

Seconde partie sur la conspiration de la Vendée. — Trahison des ministres.

Quelque temps avant que la Vendée n'éclatât, les approvisionnemens en poudre à canon se firent pour les rebelles. Un ministre, protecteur du traître qui devait leur porter cette même poudre, en fit accorder par le conseil exécutif soixante milliers, sous le prétexte de la faire armer. Une lettre écrite par Clavière contient des expressions qui décèlent cette trahison. Les moyens de l'obtention, cette direction, et quelques écrits indiquent une opposition formée. Or, les observations sur l'emploi de cette poudre, le préjudice qui en résulterait, ainsi que les divers renseignemens sur ce fait, existent dans les cartons; et, à cette occasion, on fit un travail pour la suppression du conseil exécutif. Le nom de celui à qui cette poudre paraissait destinée, est, je crois, Bidermann; il était, autant que je puis me le rappeler, négociant : c'était vers un port qu'elle devait être conduite.

CHAPITRE XI.

Causes particulières des événemens du 31 mai 1793. — Comité central d'insurrection. — Noms des membres du comité central. — Comité général d'insurrection. — Comité de salut public départemental. — Projets du gouvernement municipal. — Complot du gouvernement militaire. — Établissement d'un tribunal militaire. — Gouvernement d'un conseil aulique. — Proposition du dictatoriat. — Vues du triumvirat. — Régime des consuls et proconsuls. — Dénomination des conjurés. — Secret sur le séquestre des pièces de conviction.

Le 31 mai ne fut jamais connu dans son origine, ni dans ses effets; les différentes factions en profitèrent dans leurs rapports particuliers. Je vais donc dévoiler tous les mystères que j'ai penétrés dans mes travaux; ce que l'on n'a laissé jamais connaître dans les affaires de Danton, Hébert, Vincent, et ce qui est relatif à la journée du 31 mai; enfin ce que l'on a caché adroitement par des motifs de crainte, d'espoir ou d'intérêt, et même de remords; ce que l'une et l'autre des sociétés des jacobins devait divulguer; ce que la faction robespierriste, la maratiste, la dantoniste, la hébertiste, la vincentine, l'orléaniste, celle des membres du con-

seil exécutif, et celle des membres de la commune de Paris, cachaient soigneusement, pour ne pas laisser entrevoir les différens genres de factions, ni laisser apercevoir les différens motifs d'insurrection. Les renseignemens que je vais donner ont été le résultat d'un travail sur l'arrestation de Pache; mais ce travail impartial, qui avait mis au jour de grandes vérités cachées, pensa me coûter la vie. Je vais indiquer les principaux faits relatifs à chaque parti, tels que les pièces me les ont présentés.

La destruction du trône, à la mort de Capet, avait inspiré aux intrigans et aux ambitieux quelques espérances dans leurs projets : chaque intrigue alors produisit un parti, chaque parti eut un chef, chaque chef des complices, chaque complice des partisans qui entraînaient des masses égarées. Telle fut l'origine des maux qui désolèrent la France, et l'inondèrent de sang. Ces différens partis redoutaient la commission des douze : ce fut d'abord contre elle que parut se diriger l'improbation; et de sa destruction naquirent tous les établissemens tyranniques et sanguinaires. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que le parti d'Orléans se sépara du chef et resta uni, et que Robespierre était de toutes les intrigues. Je veux dévoiler tout ce qui fut séquestré à la justice; je ne ferai aucunes réflexions, mais je donnerai un simple détail de ce que j'ai vu et lu sur ces événe-

mens. Je choquerai sans doute beaucoup d'opinions, mais je me dois à la vérité.

Les pièces du comité d'insurrection établi à Paris, ne laissent aucun doute sur l'intention de la municipalité de Paris d'établir un régime municipal centralisé dans cette ville, applicable à la municipalité dans la même forme que celle établie à Rome, pour rendre la ville de Paris supérieure aux autres communes de la France, sous la désignation de ville capitale, comme était Rome, capitale de l'empire romain et de ses conquêtes. Des écrits de Chaumette et Hébert, tels que projets et mémoires, et un manuscrit de Chaumette sur les vues du régime municipal, indiquent et caractérisent ce projet. Un rapport non signé, mais fait, à ce qu'il paraît, au comité d'insurrection, comprenait plusieurs objets particuliers, et notamment l'envoi d'émissaires dans les départemens, même dans les endroits les plus éloignés, sous différens prétextes, pour donner l'opinion du peuple sur le régime municipal. L'opposition rencontrée dans les villes peuplées, et principalement dans celles qui tiraient de grands avantages, soit de leur situation ou des localités, fut définie d'une manière précise; et ce qu'on l'on appelait fédéralisme y était expliqué au nombre de ces moyens d'opposition.

L'analyse de ces différens rapports des émissaires, à part ce qu'ils contenaient sur les prétextes qu'ils ont pris, donnait le détail de trois sortes d'opi-

nions. L'une était celle de ceux qui, craignant de laisser échapper les moyens qu'ils tiraient de la localité, eussent vu de mauvais œil un régime qui aurait diminué le nombre des places; le rapport annonçait tous les efforts qu'ils auraient faits. La seconde opinion prenait sa source dans la rivalité existante entre Paris et les autres grandes communes qui ne voulaient pas dépendre de celle de Paris, mais lui reprochaient ses priviléges sous le régime monarchique, et les avantages exclusifs de la résidence du corps législatif. La troisième opinion enfin était le système d'indépendance reconnu et soutenu par les vrais partisans de la liberté et de l'égalité. Le même rapport donnait des détails essentiels sur le mode et la proposition de la levée d'une force départementale, déterminée par le ressentiment contre le despotisme des jacobins et des cordeliers qui voulaient régler les opinions des députés, et censuraient ceux qui contrariaient leurs vues; par le défaut de liberté dans l'émission des opinions à la Convention, par le scandale des outrages publics commis envers les députés des départemens, et les dangers que leur préparait dans le secret la malveillance; enfin par les expressions vives de certaines grandes communes contre les attentats exercés sur leurs représentans, et contre leur liberté. Il y a des réflexions, mises en émargement, sur ce rapport et cette analyse. Ce sont ces oppositions aux attentats contre la liberté, que

l'on a osé appeler *crimes* sous le nom de *fédéralisme!* C'était cette résistance à l'oppression que l'on nommait délit! Ce qui n'était qu'un attachement aux principes de liberté, devint un crime sur le soupçon duquel on a égorgé tant de victimes!

A ce projet de régime municipal a succédé celui de l'établissement du gouvernement militaire, lequel se trouvait indiqué dans plusieurs écrits séparés. L'un contenait l'emploi des troupes révolutionnaires, et leur formation telle que, probe ou non, on était admis pourvu que l'on parût attaché à la révolution, que l'on fût affilié à la société des jacobins ou des cordeliers; on préférait tous ceux qui auraient déjà servi, les gens d'un caractère prononcé, déterminé; et l'on y aurait donné une retraite à ceux qui, par crainte de recherches ou poursuites quelconques, y auraient comme reçu un brevet d'impunité, qui les eût de plus en plus attachés à ce corps. Leur emploi était l'exécution forcée de toutes les lois, et spécialement des décisions du tribunal militaire auquel ils auraient été attachés.

Le gouvernement militaire eût été confié à un tribunal présidé par un grand juge; il y eût eu un grand censeur chargé de la poursuite et de l'accusation; un greffier et des substituts, non obligés d'être militaires, mais en portant le costume; quatre juges et des suppléans : à leur suite eût été la force armée. Ils eussent jugé tout ce que chaque indi-

vidu aurait fait contre les dispositions des capitulaires français qui eussent été les seules lois à la rédaction desquelles un conseil, appelé *aulique*, aurait procédé. Ce conseil eût été substitué à toute autre représentation nationale; il eût été permanent et eût fait exclusivement les lois, sans autre sanction que celle du tribunal et du généralissime; il eût exercé continuellement ses fonctions, sous le nom de *Censeurs français réunis en conseil aulique*. Ils se seraient assemblés suivant les circonstances, et auraient tenu séance le tiers du mois, pour donner un capitulaire par mois : ils auraient eu la nomination des consuls et vice-consuls. Le tribunal militaire et le conseil aulique eussent établi des tribunaux répandus dans la France; il y eût eu un généralissime, présidant partout, soit au conseil aulique, soit au grand tribunal, ou aux tribunaux délégués où il se serait trouvé. Ce généralissime eût pu suspendre les décisions du conseil aulique et des tribunaux; il devait accepter ou rejeter les capitulaires. La formation de ces tribunaux eût été militaire; la décision eût été rendue militairement, et son exécution serait devenue indispensablement militaire. Enfin l'existence des citoyens eût été sous le joug d'une discipline militaire, et leurs droits eussent été jugés par les chefs des corps auxquels ils auraient appartenu, ou qui auraient été de leur canton. Le conseil aulique devait s'élire par lui-même, se former d'abord, et nommer à

toutes les places à vie et à celles qui viendraient à vaquer par la mort ou la démission d'un membre. La pluralité simple déterminait la délibération. Le tribunal se serait constitué lui-même, et dans la même forme, mais il aurait reçu du conseil les nominations aux places vacantes dans son sein. Le généralissime eût, avant sa mort, désigné son successeur, par un acte secret ouvert par le conseil, acte qu'il eût pu retirer et changer, le dernier devant toujours prévaloir. Le généralissime eût eu l'exécution de toutes les décisions du conseil aulique et du tribunal, ainsi que la direction de toute la force-armée; il eût pu traduire au grand tribunal.

Le conseil aulique, le tribunal et le généralissime étaient indépendans les uns des autres. Le grand-juge, le censeur, le généralissime eussent été inviolables. Pour tous les autres membres, ils auraient été soumis à la peine prononcée par le jury général formé du chef de chaque division militaire, convoqué par le généralissime sur la demande de l'accusé, arrêté par le grand-juge sur la demande du président du conseil aulique, d'après une délibération de ce conseil à l'unanimité. Jamais ils n'eussent pu être accusés pour opinion ou absence; ils avaient le privilége de ce jury pour tous délits.

La France devait être divisée en autant de divisions militaires qu'il y avait eu de généralités, tou-

jours de même étendue, et seulement augmentées à proportion des conquêtes. Le conseil aulique nommait les consuls et proconsuls : dans les divisions, le généralissime, le chef de division et son adjoint, le grand-juge et le censeur auraient nommé à toutes les places des autres tribunaux. Le généralissime aurait nommé aux grades supérieurs des différens corps militaires; et, dans chaque corps, les officiers supérieurs à tous les grades inférieurs. Une liste était jointe pour les nominations premières des consuls, grades supérieurs, chefs de divisions : son étendue m'en ôte le souvenir exact; mais j'y ai remarqué beaucoup de noms de gens que l'expérience m'a désignés comme intrigans; au surplus, on peut consulter le tableau des conjurés ci-après.

D'autres pièces indiquaient les travaux et projets pour établir un dictateur. Les uns le voulaient à vie, les autres le voulaient à temps : les uns le voulaient héréditaire, les autres le voulaient électif. Les suffrages étaient divisés entre d'Orléans, Danton, Robespierre; d'autres n'en voulaient pas. L'ambition et l'intrigue poursuivant toujours le projet de dictature, Robespierre parut préféré.

D'autres pièces indiquaient un troisième projet, celui du triumvirat. Les triumvirs projetés étaient Robespierre, Marat, Danton. Marat voulait bien accepter, Danton n'eût pas refusé; mais Robespierre, toujours ambitieux, ne voulait

partager le pouvoir avec personne : il éloignait le triumvirat pour avoir la dictature.

Dans le projet du gouvernement militaire, d'Orléans eût été généralissime; Pache eût été grand-juge; Danton ou Robespierre, président du conseil; Marat, censeur; Tallien, greffier du tribunal; et Chaumette, greffier du conseil. Les autres places eussent été partagées entre ceux compris dans le tableau ci-joint.

Suit le tableau des conjurés, autant que je puis me rappeler : il n'y a d'erreur que dans l'omission des noms de ceux que la mémoire ne me fournit pas; mais tous ceux, ci-désignés, sont, j'en suis certain, des conjurés. J'assure avoir remarqué leurs noms dans les pièces :

Pache, Paré, Destournelles, Renaudin, Momoro, Vincent, Tallien, Bourdon (de l'Oise), Legendre, Isabeau, Louis (du Bas-Rhin), Billaud-Varennes, Barrère, Collot-d'Herbois, Couthon, Saint-Just, Prieur (de la Marne), Prieur (de la Côte-d'Or), Guimberteau, Robert Lindet, André Dumont, Desfieux, Peyrera, Proly, Varlet, Dobsent, Hassenfratz, Ichon, Francastel, Bô, Garnier de Saintes, Marchand, Ferrière, Rousseville, Liasinski, Héron, Nicolas, Lavau, Guzman, Méhée, Taschereau, Ronsin, Vadier, Fabre d'Églantine, Romme, Vilain-Daubigny, Morel, Lequinio, Laignelot, Lebon, Piory, Jullien de Toulouse, Dubois-Crancé, Levasseur (de la Sarthe), Bassal,

Chaumette, Goupilleau (de Fontenay), Goupilleau (de Montaigu), Voulland, Delacroix, Danton, Lhuillier, Philippeaux, Hébert, Ricard, Gauthier, Albitte, Laplanche, Santerre, Panis, Sergent, Lesage-Senault, Robespierre, Amar, Roussel, Rouhier, Marat, Mathieu, Fleuriot, Dumas, Montaut, Clootz, Hermann, Coffinhal, Bodin, Boudin, Bellegarde, Léonard-Bourdon, Barras, Manuel, Rossignol, Fouquier-Tinville, Robespierre jeune, Duhem, Moulins, Bernard, Dupin jeune, Cambon, Guffroy, Duparc, Lalande, Jean-Bon-Saint-André, Charbonnier, Granet, Massieu, Blondel, Quernil, Coussiers, Crassous, Maillard, Fournereau, Pille, Grammont, Grammont le jeune, Lepolet, Barré, Vanec, Quinei, Thomas Lindet, Armonville, Rullh, Sainte-Foi, Saint-Huruge, Sijas, Beaudoin, Narcisse, Rocher, Ancard, Félix, Minier, Lachevardière, Pointe, Ruelle, Forest, Bouchotte (le médecin), Bouchotte (le jeune), Moninac, Brisson, Portaux, Joly, Hardouin, Veau-Delaunay, Morin, Portail, Payen, Payan, Lavalette, Boulanger, Bourlet, Henriot, Salencey, Fauvetti, Chauvelin, Duport, Dupont, Gohier, Lafond, Henri, Guirault, Charles Étang, Dupré, Parrein, Perrein, Sambat, Darmot, Lafosse, Dujardin, Legrand, Chambellan, Morlot, Miller, Cordellier, Cordier, Xavier-Audouin, Goujon, Richard, Pommeraye, Chrétien, Verteuil, Berton, Delaunay, Dugué, Roche, Bertin, Chaudron-Rousseau, Pro-

tey, Châteauneuf-Randon, Charlier, Scellier, Château, Lannot, Ruamps, Chabot, Bazire, Audouin, Bunel, Gonchon, Philippe, Lebled, Legras, Leblond, Durand, Laber, Lenoir, Isambert, Portiez, Chapelain, Reverchon, Ledoux, Bréard, Tranchard, Jamin, Laurent, Maignet, Baudot, Villaret, Chamloup, Fournier, Nîtté, Tartanac, Fougault, Liébaud, Champertois, Pisson, Bellot, Dumont, Grandmaison, La Roche, Bisson, Grandsire, Gannet, Hattinguais, Coppins, Leroy, Maignon, Lagrange, Gaudin, Brochet, Chancerelle, Delourville, Cabanis, Duplain, Jourdeuil, Jallot, Saintex, Montané, Desmagdelaines, Desfougères, Lamarque, Commaire, Lullier, Boissonnet, Masson, Frippier, Vivier, Tavernier, Rabais, Maire, Roux, Jaillant, Heurtin, Neirot, Lainé, Binet, Georges, Brulé, Hardi, Sermaize, Crivel, Lefiot, Allard, Jean-Baptiste Lacoste, Javogue, Lejeune, Elie Lacoste, Baudot, Fillot, Bari, Salicetti, Escudier, Pautrisel, E. Lavallée, Foussedoire, Moïse Bayle, Bernard de Saintes, Forestier, Peyssard, Duquesnoy, Duroy, Soubrany, Bourbotte, Maure, Carrier, Lebas, Simon, Camille-Desmoulins, Deliège, Piaut, Rabby, Michel, Veron, Armand-Aubin, Bion, Bertrand, Boissieu, Bordas, Cusset, Chazal, Rubat, Choudieu, Couturier, Célestin le fils, Chenu, Compagne, Desroches, La Planche, Dubarran, Duplay cadet, Devèze, Dufour, Ridier, Da-

vid, Denizot, Dherbes, P. Pon, Defeuguières, Dufourny, Daure, Duloche, Dulaç, d'Orléans, Engerran, François, Froment, Fournier, Lam, Fameau, Suvé, Fauvel, Fleuriot le jeune, Fualdès, Freteau, Fallet, Faure, Fabrefond, Fréron, Frécine, Gourrault, Commis, Garrau, Garran de Coulon, Gommaire, Guillet, Grebauval, Gérard, Girard, Garnier, Guermeur, Gravier, Gelibert, Gilbert, Guyomard, Hentz,, Huguet, Haini, Jullian, Jullienne, Langlois, Legot, Laplace, Lainé, Le Bois, Loiseau, Lessol, Lavicomterie, Le Bas, Laurence, Lacroix, Lakanal, Lumière, Liendon, Lanne, Lagarosse, La Crampe, Legraverand, Lebatteux, Lapeyre, Lecointe, Laurent, Lecomte, Osselin, Pinel, Pocholle, Picard, Paul, Pijol, Polet, Petit, Pages, Poussin, Pierre Poullain, Pessou, Glispis, Ricord, Roux, Rovère, Reubell, Royer, Roguai, Roussillou, Souberbielle, Suvière, Subleyras, Serou, Santerre jeune, Taclanac, Tavernier, Thuriot, Theriond, Turreau, Thoreau, Toumin, Tasselin, Trannonet, Verle, Vilatte, André, Arbogast, Aubry, Auguis, Aygoin, Bourron, Baumont, Boucher, Bouret, Leblond, Delane, Fermond, Brichet, Mathieu, Laporte, Effin, Norant, Étang, Dupré, Dubouchet, Espert, Fargeau Le Pelletier, Hérault de Séchelles, Defrance, Lagray, Hue, Vachard, Valville, Robert, Defraisse, Tourneur, Sirec, Seras, Syblond, Subelle, Albart, Scietti,

Muret, Malveau, Montbanc, Isoré, Casque, Laiguillon, Sieur, Des Coins, Chevalier, Normand, Demblême, Arbel, Tourte, Chappé, Dole, Sir, Jagot, Laborde, Ponce, Retou, Philippe, Texier, Lagarde, Degouge, Loisif, Montbrun.

On variait sur le compte de d'Orléans; on voulait le porter au généralat pour sa fortune, ensuite l'opinion changea. Les partis parurent froissés et les esprits se divisèrent. Tout manqua d'éclater, et ce projet fut anéanti par celui du dictatoriat. L'opinion se partageait entre Robespierre, Danton et d'Orléans, mais l'embarras du choix fit remplacer cette proposition par celle du triumvirat entre Robespierre, Danton et Marat, Robespierre ni Danton ne voulaient point partager les pouvoirs; Marat eût accepté tout. Robespierre tint pour la dictature, en établissant le conseil aulique, le tribunal et le généralat qui eussent dépendu de lui. Si ce dernier projet n'a pas été exécuté, la cause en est dans le froissement des passions : il fut d'abord adopté par les comités d'insurrection, mais les événemens ont tout dissous. Le principal but était d'éloigner et de faire périr ceux de la Convention qui étaient proscrits, et de relever sur-le-champ un autre gouvernement qui eût été aussi despote et aussi arbitraire que la monarchie.

Un comité central d'insurrection avait été organisé; les membres étaient: Dufourny, Varlet, Dobsent, Hassenfratz, Marchand, Rousselin, Desfieux,

Rousseville, Proly, Peyrera, Liasinski, Loveau, Laveau, Guzman, Nicolas, Clémence. Ils avaient pour secrétaire Couzières. Un nommé Effin, de la section de la Cité, prépara et détermina la réunion de ce comité à la municipalité de Paris où il fut transporté de l'Évêché; là il fut augmenté des membres de la commune de Paris et d'un commissaire de chaque section; et ce fut ce qui autorisa un nommé Maillard, de la section de la Cité, à prendre le titre de président du comité central des commissaires réunis des sections de Paris. Ce comité réuni, qui ne remplissait pas les vues ambitieuses de Dufourny, et où Danton avait la préférence sur Robespierre, fut dissous par les manœuvres de Dufourny et de Robespierre qui le transformèrent en comité de salut public du département de Paris. Robespierre, craignant de ne pas l'emporter encore, a résolu la mort des chefs de parti. Il existe un procès-verbal d'une des séances du comité d'insurrection établi dans le local des électeurs où avait été décidé le tocsin du gros bourdon de l'église Notre-Dame.

La conduite de ces différens comités n'offrait rien que d'affreux et d'ignoble. Dans le premier comité central d'insurrection ils se disputaient, se battaient entre eux; il n'était question que d'assassinats, de meurtres; on y proposa d'égorger les prisonniers du Temple, de faire une liste de proscription, de fermer les barrières et de fusiller les

proscrits. Ces honorables membres étaient pour cela bien payés; un événement l'indique. Ils rentraient un jour en séance, après avoir reçu chacun une somme égale de deux mille cinq cents livres; le président avait devant lui des pots de fleurs, et il laissa cette somme entre les pots où elle lui fut prise; aussitôt on chercha le voleur, et Desfieux fut convaincu : il dit avoir fait un badinage que cependant on pouvait traiter de vol. Ce même comité se divisa, et Dufourny fit extraire cinq membres pour former un conseil d'exécution qui tint ses séances à part daus une petite chapelle. Le surplus du comité cassa ce même conseil; alors il n'y avait pas de tabagie, de lieu de débauche semblable à ces comités. A côté était une assemblée générale où l'on allait porter et faire approuver ce que l'on voulait qui fût légalisé par ce qu'ils appelaient le peuple, et qui pourtant n'était que la réunion de tous les factieux, des intrigans et des hommes égarés. L'assemblée prétendit que les sections n'étaient pas représentées, elle délibéra l'adjonction d'un commissaire par section, et au moyen des difficultés élevées par le nommé Effin, pour que les insurgés quittassent le local de l'Évêché, tout alors fut réuni à la municipalité de Paris, dans la maison commune; là cette réunion de commissaires et des membres directeurs de l'insurrection s'effectua. Daubigny alors, comme depuis, toujours dantoniste, fut le greffier secrétaire

de cette nouvelle assemblée délibérante dont les séances étaient secrètes; mais préférant Robespierre à Danton, Dufourny se trouva entre deux feux ; il prétendit qu'il fallait diminuer le nombre de cette assemblée, et proposa l'établissement d'un comité de salut public, pour y appeler des membres représentant les districts et communes du département : il réussit. Telle fut l'origine du comité départemental de salut public. Alors toutes les passions étaient en mouvement, tous les partis étaient en présence; ils se craignaient, et de-là les proscriptions de Robespierre contre les chefs des conjurés et des partis. Ensuite sont survenus des événemens inattendus de tous.

En me reportant à l'objet, à la cause et aux effets de l'insurrection, j'ajouterai donc que je reconnus dans les pièces des notes qui m'indiquèrent de même ce que je vais transmettre. Un parti puissant contrebalançait leur ambition dans la Convention; il fut question en conséquence de la dissoudre, et même de l'égorger. Nul ne devait être épargné s'il n'était dans la faction liberticide. Proscrire ne suffisait pas; déjà l'on préparait les moyens d'exécution, et ce qui retenait encore c'était la réclamation des départemens. Telles sont les expressions d'un procès-verbal d'une séance du comité d'insurrection. Alors chacun avait ses vues, et il fut décidé de mettre le peuple en avant, de légitimer une insurrection en son nom; la liste de pros-

cription fut rédigée, les victimes furent désignées.

Aux pièces sus-indiquées étaient joints les renseignemens sur la perfidie de Dobsent. Alors Dobsent présidait la section de la Cité. On peut se rappeler l'arrêté de cette section, la pétition et le discours infâme prononcé par l'orateur de la section, c'est-à-dire d'une députation, surprise ou non, qui frappait si vigoureusement la commission des onze. Cet orateur était alors le nommé Protey, secrétaire de la section : ce fut à lui que le représentant Isnard répondit, *qu'en pardonnant à sa jeunesse, on n'en reconnaissait pas moins une trame odieuse*. Ce que l'on ignorait, c'était que Dobsent avait seul rédigé l'arrêté de la section dont il avait eu soin d'omettre à la lecture quelques articles, ce qu'indique une note d'observations. On fit mettre la garde nationale sous les armes; on imagina des prétextes; la quantité des gens armés en imposa. On trompait le peuple; on égarait les uns, on tenait les autres dans l'ignorance. Chaque complice, entrant plus ou moins avec ses prétentions dans les projets ci-dessus, était chargé d'un rôle particulier. Legendre s'y prit en boucher, Amar y fut le distributeur d'une immensité de mensonges; il n'était pas sans prétentions, non plus que Legendre et Tallien, quoiqu'à cette époque Tallien fût en mission. Les représentans complices, qui se trouvaient dans les départemens, étaient chargés de prévenir toutes les réclamations, et d'employer tous

les moyens pour faire parvenir et adopter des adresses d'approbation et de félicitation sur la glorieuse journée du 31 mai. Aux pièces que j'indique sont jointes des lettres de flagorneries de certains députés en mission qui protestaient de leur dévouement, et annonçaient qu'ils n'avaient rien omis, ni caresses envers les uns, ni menaces envers les autres, pour procurer ces différentes adresses. Tels sont les renseignemens sur la conspiration majeure d'une faction *populicide*, que m'a procurés un travail d'analyse sur des pièces réunies, dans différens cartons, au sujet de l'arrestation de Pache, d'abord projetée par les deux comités de sûreté générale et de salut public séparément, et ensuite convenue entre les deux comités et confiée au comité de sûreté générale.

Ces faits couvrent de honte les membres du comité de sûreté générale, coupables de silence d'un côté, et de l'autre de complicité.

Tel est le mystère dont on prétendit environner ces renseignemens, qu'on a pris tous les moyens pour ôter la parole et la défense à Danton et à ses complices. C'est là ce qu'on a voulu voiler du prétexte d'une conspiration de prison; c'est là ce qu'on avait tant d'intérêt de cacher dans le procès de Hébert, Vincent, Ronsin et complices. Aussi, lorsque j'eus lu au comité de sûreté générale mon travail d'analyse qui dévoilait toutes ces horreurs, je fus tellement menacé par les coupables, que de

frayeur je partis, laissant là et les pièces et mon rapport. On craignit que je n'en eusse quelques notes, et l'on vint faire une visite chez moi, rue de la Loi, hôtel Lancastre. Cependant quelques membres me défendirent, parce qu'il fut question de me faire *couper la parole*. Je leur dois la vie, mais on ne m'a pas perdu de vue; quelques mois après je fus amené à la boucherie, dite nationale. Alors survint le 9 thermidor, et les assassins privilégiés furent chassés de la tuerie; mais la crainte que je ne parlasse m'a fait retenir dans les fers sans qu'on veuille me faire juger. Si quelques coupables de ces complots, conspirateurs, auteurs de la persécution du 31 mai, osaient les dénier, ou si leurs partisans donnaient un démenti, cela ne suffirait pas; en cas de poursuites, pour toute preuve je ferais rapporter les cartons sur lesquels j'ai travaillé, les livres qui contiennent l'enregistrement des pièces, et je ne crains ni blâme ni démenti.

C'est ainsi que naquit et s'opéra la proscription du 31 mai, et c'est pour l'envelopper d'un profond secret, que le tyran Robespierre a *coupé la parole* à ses complices et prévenu ainsi toute révélation. Ce fut dans le même dessein que Louis du Bas-Rhin disait à Amar : *C'est une indiscrétion sur laquelle je ne serai jamais tranquille, que d'avoir fait faire ce travail analysé par un homme d'un département non jacobin, dont le souvenir me fatigue; nous devions ne rien laisser transpirer et faire ce*

travail par nous-mêmes. Amar lui répondit : *La crainte, ou l'effet de la guillotine le feront bien taire; en tous cas il faut que ces pièces-là soient dans la boîte noire*. C'était le nom que l'on donnait à une caisse qui servait de dépôt hors du comité; mais j'ignore où. *Non*, dit Louis du Bas-Rhin, *il faut les conserver pour maintenir les uns et en imposer aux autres, et pour faire un triage de pièces et un travail qui puisse nous tenir en sauvegarde*. Il fut donc convenu que Louis du Bas-Rhin les emporterait chez lui et serait chargé de cette opération, ainsi que de la conservation du tout. J'étais dans le cabinet à côté du comité, où l'on prenait quelques rafraîchissemens, et j'y mangeais un morceau de fromage. Je prêtai l'oreille à cet entretien, la porte était entr'ouverte. Malgré ce projet de séquestre, ils n'ont pu faire disparaître l'enregistrement des pièces, et je leur en prouverai toujours l'existence.

Quelles réflexions sur le 31 mai! Je les laisse au lecteur ennemi de la perfidie et de la scélératesse; le tableau des faits parle de lui-même! Ce fut ainsi qu'au nom de la liberté on asservissait le peuple, et cette époque, sans doute, est une des plus malheureuses de la révolution; alors les principes furent violés, l'anarchie bouleversa tout! Tels furent les premiers momens et les projets des triumvirs, dictateurs, décemvirs, montagnards, jacobins, cordeliers et électeurs.

CHAPITRE XII.

Fabriques de faux assignats élevées et soutenues par Delacroix et Danton. — Dernières paroles de Danton après son jugement.

Si lors du jugement de Danton et Delacroix, on ne dévoila pas leur complicité dans deux fabriques de faux assignats, c'est que le comité de sûreté générale voulait préserver quelques-uns de leurs complices. Ce délit, si vil et si bas, fut dénoncé par Miazinski avant sa mort; il écrivit à la Convention qu'il avait de grands secrets à révéler; des commissaires furent envoyés, et Miazinski déclara ces fabriques de faux assignats et des faits de trahison contre quelques autres. On rapporta à la Convention que Miazinski était ivre de punch, qu'il n'avait pas l'usage de ses sens; mais Miazinski, irrité de la légèreté de la visite des commissaires, écrivit, et sa lettre fait la base de ces renseignemens; il en résulte que Delacroix et Danton avaient élevé et soutenu deux fabriques de faux assignats, sous la direction du nommé La Pallière, leur confident, et l'intime de Delacroix; lequel La Pallière a été en arrestation, et sortit après le 9 thermidor, par l'intrigue de

Bourdon de l'Oise. L'une de ces fabriques était à Liége, dans la ville même; l'autre au château de Mérode près d'Aix-la-Chapelle.

Il ne faut pas oublier la confidence que fit Danton, quelques instans avant de partir pour son exécution : *Qu'importe*, dit-il, *si je meurs? j'ai bien joui dans la révolution, j'ai bien dépensé, bien* RIBOTTÉ, *bien caressé des filles; allons dormir!* Telles furent les dernières paroles de cet homme que l'on dit si pur et si délicat!

CHAPITRE XIII.

Conspiration dite de l'étranger. — Injustices envers des innocens envoyés à l'échafaud. — Vols, infidélités envers la nation, par des membres du comité de sûreté générale. — Opinion barbare de Louis du Bas-Rhin, membre du comité de sûreté générale, pour comprendre dans l'affaire de Batz les prétendus assassins de Robespierre et Collot-d'Herbois. — Complicité du président et de l'accusateur public du tribunal révolutionnaire dans une fabrique de faux assignats.

Je me dispenserai de répéter ce que contient le rapport sur la conspiration de Batz, et sur celle de Chabot; mais je vais dévoiler un fait qui prouve la bassesse de certains membres du comité de sûreté générale et la complicité de certains membres du comité de salut public avec l'Huillier, Batz, Chabot, Fabre-d'Églantine, Jullien de Toulouse et complices.

Un mandat fut délivré par le comité de sûreté générale pour aller apposer les scellés chez Jullien de Toulouse; Panis en fut chargé, il emmena avec lui trois ou quatre citoyens, l'un desquels était Dufourny. On n'examina point les papiers, on les mit tous dans une malle, entre autres une feuille sur laquelle était écrit l'envoi de trois cent

mille livres, et une note pour ne pas oublier l'affaire de C., ce que l'on devait entendre par Chabot. En effet on y trouva aussi les trois cent mille livres indiquées dans trois rouleaux d'assignats comptés. Cet écrit important fut soigneusement serré dans la malle; mais cette malle et tout ce qu'elle contenait fut ensuite remis : elle était encore toute scellée, et sans qu'on eût même fait l'examen ou l'extraction de cette pièce importante, comme de beaucoup d'autres; Lebas, Panis et Amar n'étaient point étrangers à cette remise : c'est ce que m'indiquaient des notes existantes dans le carton concernant l'affaire de Chabot, qui me parurent être de la main d'Amar : sur ce fait j'eus une conférence avec Dufourny qui est hautement et clairement convenu de tout. Ses discours m'ont expliqué ce qui m'était mystérieux dans les notes dont il s'agit.

En suivant les anecdotes relatives à l'affaire de Chabot, Fabre-d'Églantine et Jullien de Toulouse, je remarquerai qu'on s'est bien donné de garde de faire mention, que dans des déclarations de Chabot et Bazire au comité de sûreté générale, il était expliqué que chacun des complices avait fait de ses papiers un rouleau en forme d'étui, couvert et enveloppé d'une toile cirée, qu'il avait suspendu dans les aisances, et que dans le cas d'une arrestation on devait couper la ficelle. (Aussi Jullien de Toulouse ne parut-il point sans avoir été aux aisances.) Une

visite fut délibérée, mais rien ne constate si elle a eu lieu ou non. Si elle n'eut pas lieu, c'était plus qu'une inexactitude; si elle eut lieu, pourquoi n'en avoir pas rendu compte? Il y eut à cet égard, en ma présence, de vives explications à raison des recherches que l'on avait faites. Ce qui a établi mon renseignement, c'était une ligne existante sur un morceau de papier qui servait d'enveloppe ou de chemise de dossier à un cahier contenu au carton et portant ces mots sur lesquels il y avait une barre légère, *Lettre du rouleau de toile cirée chez...;* là le papier paraissait coupé. Il ne fallait rien plus pour annoncer qu'il y avait eu une visite et en même temps infidélité, ce qui caractérisait la complicité. Je m'en ouvris à un membre : il me demanda la pièce à voir; il la lut et la laissa en me disant : *Ce Vadier est inconcevable, il y a bien des choses là-dessous; mais ne parais pas savoir cela, car on te couperait la parole.* En effet je me tus. Le lendemain Amar reprit les cartons et les emporta; je n'avais pas encore fini le travail d'analyse; il me dit : *Ce travail ne presse pas, faites-en un autre.* Je me donnai bien de garde de lui parler de rien.

Je me rappelle avoir, entre autres choses, reconnu que beaucoup de membres du comité de salut public n'étaient pas satisfaits de la loi relative aux étrangers avec lesquels nous étions en guerre; que même l'Huillier, membre du dépar-

tement, avait été chargé par le comité de salut public, d'une entrevue avec Hérault de Séchelles, pour se concerter avec le baron de Batz, à l'effet de présenter des observations sur cette loi. D'un côté cette mesure devait entraver son exécution, tandis que, de l'autre, le retard favorisait les spoliations et les infidélités. Les complices de ce retard étaient coupables, et cependant on ne voulait pas laisser expliquer cela en jugement, mais bien *couper la parole* à Hérault de Séchelles et à l'Huillier : leurs complices avaient trop à craindre, et ils étaient en nombre. Ces faux patriotes firent comme les chefs de parti, ils immolèrent et sacrifièrent leurs complices embarrassés. Tels sont les renseignemens découverts par l'analyse que j'ai faite des pièces de l'affaire de Batz.

En homme impartial, je dois dire que, lors du rapport fait à la Convention, je fus surpris, en le lisant, d'y voir compromis et traduits au tribunal, sous le prétexte de la même conspiration, des gens dont les crimes n'étaient pas relatifs à cette affaire; qui, non-seulement, n'y étaient pour rien, mais, au contraire, étaient fort éloignés de tremper dans cette conspiration-là; d'y voir enfin des personnes innocentes. J'avais moi-même fait l'interrogatoire de la femme Grivois, de la rue de Menars; j'étais certain, par la recherche la plus exacte, qu'il n'existait ni trace, ni vestige de motifs de suspicion; j'avais sondé la vérité, partout j'avais ren-

contre l'innocence de la femme Grivois : l'examen scrupuleux des pièces sur lesquelles le rapport était fait, attestait son innocence, mais le féroce Jagot et l'hypocrite Louis du Bas-Rhin avaient, disaient-ils, de violens soupçons. Elle fut traduite : ils l'emportèrent sur l'équité; elle a péri. La malheureuse petite Nicole, âgée de 17 à 18 ans, si peu conspiratrice qu'elle était pauvre et n'avait d'autre bien que la modestie et le travail de ses doigts comme couturière, fut aussi immolée. Je la trouvai dans un grabat, au septième, couchée sur un matelas et une paillasse, sans couchette : des haillons dans un panier d'osier, une table, une chaise, un tabouret, voilà tout ce que possédait cette malheureuse victime que rien dans les pièces ne présentait comme coupable ou suspecte! mais Voulland, ce cruel extravagant, voulait sa mort, parce que, disait-il, elle portait à manger à la fille Grandmaison, et pour ce fait-là, disait l'hypocrite Louis du Bas-Rhin, elle ira l'accompagner. Je m'étais assuré de son innocence, parce que, par l'interrogatoire que je lui avais fait subir, je l'avais reconnue exacte et non suspecte. Sur l'innocence de ces deux victimes, je ne pouvais retenir la douleur que mon intime conviction m'inspirait.

Ce ne fut pas là tout; chacun faisait immoler ses victimes. Le cruel et féroce Saint-Just avait fait arrêter la Sainte-Amaranthe par ressentiment de n'avoir pu jouir d'elle, et par crainte ou soupçon

qu'un autre en cet instant ne lui eût été préféré. Elle était en prison, elle avait osé se plaindre du despotisme révoltant de ce monstre : Saint-Just demanda sa tête, en la déclarant complice de cette conspiration à laquelle elle était absolument étrangère. Saint-Just l'exigea, et on la lui sacrifia sans preuve, sans aucun indice de suspicion.

Cortay, l'épicier, avait eu le malheur de déplaire au féroce Héron. Louis du Bas-Rhin fit l'observation qu'il avait loué une chambre à Batz; encore bien que cette location eût été déclarée au comité révolutionnaire de la section Lepelletier, et que Cortay ne fût en rien suspect, Batz étant sorti de chez lui pour aller loger ailleurs, long-temps avant l'époque de son évasion. Vadier fonda son opinion sur ce que Héron le jugeait coupable; et Cortay fut aussi une des victimes désignées au rapport. Et encore, ô comble d'horreur et d'infâmie! deux femmes devinrent également victimes, parce que dans leurs papiers on avait trouvé le portrait de Hérault de Séchelles; comme si ce portrait, qui se vendait avec ceux des autres députés, était une preuve de conspiration.

Quel étonnement pour moi de voir cumuler des affaires qui n'avaient aucun rapport avec celle de Batz, et notamment celles de Ménil-Simon, Paumier, Marsaut, Caquer, de Quercourg, traduits au tribunal du département de Paris, pour fabrique de faux assignats, dans laquelle affaire Coffinhal et

Fouquier-Tinville étaient impliqués! Ces derniers avaient intérêt de leur *couper la parole :* cet usage n'était pas admis au tribunal du département, c'était le haut privilége du tribunal révolutionnaire; la puissance du comité de sûreté générale fut donc interposée pour les faire changer de tribunal. Alors on employa le prétexte de complicité dans l'affaire de Batz; Fouquier avait dit avoir des pièces, et cela suffit. Une remarque bien singulière fut apportée sur ce fait au comité de sûreté générale; c'était que Fouquier ni Coffinhal n'avaient pas siégé à l'audience de ce jugement, mais qu'ils avaient paru avant et après, et même pendant l'audience, en se cachant aux accusés. Ce fut alors pour moi un sujet de surprise; j'essayai même de m'en expliquer, mais je vis que ce serait une indiscrétion.

Lorsqu'il fut question de comprendre en cette affaire la petite Renaut et l'Admiral, Louis du Bas-Rhin qui, en ma présence, fut un de ceux qui molestèrent le plus cette malheureuse et la tourmentèrent le plus durement, lorsqu'elle fut amenée au comité, s'exprima ainsi : *C'en est fait de nous, si nous ne donnons un exemple sensible pour faire respecter plus particulièrement les membres des comités! Je pense que l'attentat contre Robespierre, et celui contre Collot, doivent être présentés comme venant d'un complot de l'étranger : nos collègues en paraîtront plus recommandables, et les membres des deux comités du gouvernement*

acquerront plus de force dans l'opinion. J'estime encore qu'il faut donner à cette affaire un certain éclat; c'est de mettre la chemise rouge aux accusés: les plus petites choses conduisent aux grandes, les appareils font illusion, et par l'illusion on conduit le peuple. — *Oui*, dit Vadier, *mais il faut du réel, il faut du sang!* — Louis du Bas-Rhin reprit : *Les poëtes nous représentent le sage mis à l'abri d'un mur d'airain; élevons-en un de têtes entre nous et le peuple!* Ainsi finit cette discussion; les victimes furent désignées et bientôt frappées. Le jour de l'exécution, Voulland se trouva au coin de la rue de la Loi qui donne sur la rue Saint-Honoré, et aperçut le convoi venir. *Partons*, dit-il à ceux qui étaient à côté de lui, *allons auprès du grand autel voir célébrer la messe rouge;* et ils partirent!

Lecteur, examinez si ce comité, qui se faisait appeler le jury politique, n'était pas l'antre du crime, et quelles étaient ses décisions, sa moralité et son influence? quel despote eût jamais dit: Élevez entre mes sujets et moi un mur de têtes? Je vous laisse faire toutes les réflexions sur ce raffinement de barbarie; pour moi, je me suis acquitté de mon devoir en vous la dévoilant.

CHAPITRE XIV.

Injustices et cruautés de certains membres du comité de sûreté générale. — Leur opinion individuelle. — Inexactitude dans leurs fonctions. — Leur conduite dans l'intérieur du comité. — Barbaries, atrocités, excès, vols, surprises, obscénités du scélérat Héron, leur agent principal, chef des coupe-jarrets. — Noms des chefs de sa troupe. — Partage des vols et dépouilles. — Noms de quelques victimes de Héron. — Infidélités des suppôts de Héron. — Proposition de faire périr six cents personnes à Rouen dans un seul jour. — Rivalité entre les comités de salut public et de sûreté générale. — Espionnage des comités l'un sur l'autre. — Noms des espions. — Inquisition du comité de salut public. — Système de dépopulation concerté entre les deux comités, et particulier à chacun. — Intelligence entre les jacobins et les deux comités. — Moyens employés pour immoler toutes les victimes désignées par les jacobins. — Expressions exécrables tenues aux Jacobins, pour faire périr une partie de la Convention, appelée la plaine ou le marais. — Approbation de ces horreurs par le comité de sûreté générale. — Mesures et précautions prises par le comité de sûreté générale pour anéantir Robespierre. — Usurpation de la faction *thermidorienne*. — Explication de l'origine de la faction *thermidorienne*, ses effets et ses causes. — Vols et séquestre du numéraire de la France. — Désignation des coupables et complices. — Torts et complicité des comités de salut public et de sûreté générale. — Protection accordée indéfiniment aux députés montagnards, pour les soustraire aux peines des délits qu'ils avaient

commis. — Les trois partis différens dans les comités de salut public et de sûreté générale. — Leurs vues. — Dépôt secret des papiers de Robespierre. — Dépôt secret des papiers de Héron. — Nouvelle tradition de ma déposition dans le procès de Fouquier-Tinville. — Propos atroces de ce monstre. — Son opposition à la mise en liberté d'innocens. — Craintes que lui inspirent ses crimes. — Ses intelligences et liaisons avec Héron. — Anecdote omise dans ce que l'on a publié sur les crimes de Marat.

Puisque j'en suis maintenant sur des anecdotes relatives au comité de sûreté générale, je vais parler de la manière dont il remplissait ses fonctions, et rapporter quelques autres traits de sa barbarie.

A ce comité il n'existait ni ordre ni bonne foi; l'air qu'on y respirait comprimait l'honnête homme. L'assassin privilégié de ce comité était Héron, agent principal : ses premiers pas dans la révolution furent le massacre et le pillage, lors de l'*égorgement* des prisonniers d'État, transférés à Versailles. Il était l'intime ami de Marat, et ce fut chez lui que ce provocateur au meurtre et au pillage, trouva dans sa fuite une retraite et un asile. Ce fut Marat qui fit en son nom, et pour lui, un ouvrage intitulé : *Banqueroute générale.* Héron espérait avoir la place de ministre de la marine, et il fit tout pour l'obtenir. Il fallait se rendre recommandable : il crut ne pouvoir y parvenir que

par des crimes; et en effet, il en commettait tous les jours d'une atrocité révoltante.

Avant de perdre de vue Marat, dont le nom inspire tant d'horreur et coûte tant au souvenir, je dois ici placer en parallèle avec la conduite de Héron, le récit d'un de ces traits qui achèveront de peindre celui que la postérité placera au nombre des tyrans et des ennemis de l'humanité. Marat se cachant pour se soustraire aux recherches que l'on faisait de lui, trouva un asile chez un graveur de son quartier; on lui avait ménagé une cachette dans l'embrâsure d'une fenêtre, et il s'y réfugiait à l'instant où quelqu'un entrait. Cependant la mort fut la récompense de celui qui l'avait sauvé et nourri! Marat, par reconnaissance, le vola, et ensuite lui enleva sa femme. Le malheureux, ayant osé se plaindre, fut arrêté et incarcéré à Saint-Lazare, où Marat l'a retenu le plus qu'il a pu. Alors on punissait de mort quiconque avait mal parlé de Marat; et cet infortuné, qui dans un moment de douleur avait expliqué ses mécontentemens contre Marat, craignant le supplice, se frappa de deux coups de couteau, et périt. Telle fut la fin que cet homme bienfaisant eut par les effets de l'ingratitude et de la méchanceté de Marat, cet homme qui se disait l'ami du peuple, et qui n'était pourtant qu'un incendiaire, un malveillant, un débauché. Il fit sa victime de celui qui l'avait nourri, qui avait conservé ses jours, et tout ex-

posé pour lui être utile. On peut ajouter cette anecdote aux autres crimes de Marat, soit comme réponse ou avis à ses partisans et prôneurs.

Une fois que ce Héron vous avait vu, il savait adroitement vous amener chez lui; il vous sondait sur vos relations, vos connaissances, et pour peu que vous vous fussiez avancé, il vous disait : Eh bien! signez, signez-moi cela. Si vous vous y refusiez, il avait trois *sacrepans* à sa dévotion; l'un se nommait Baptiste Mallet, et était son domestique : l'autre, qu'il nourrissait aussi, se nommait Pillet; il avait été employé chez le ministre des contributions, il lui servait de secrétaire jusqu'à dix heures du matin, heure à laquelle Héron sortait; il travaillait ensuite le surplus du jour chez Héron : l'autre était un grand coupe-jarret, nommé Duchesne qui lui servait de domestique, coureur et mouchard; si vous aviez donc refusé, dis-je, de signer ce que Pillet avait rédigé, il vous laissait d'abord aller, mais les trois mouchards signaient alors un écrit portant que vous aviez dit telle chose. Sur cet écrit, vous étiez arrêté, vous et ceux que vous aviez indiqués, sans que les uns ni les autres vous pussiez savoir pourquoi. Héron avait à ses ordres le généralissime brigand Maillard, et sa troupe dont il disposait; et lorsque Maillard fut incarcéré, il eut le commandement en chef qu'il conserva par la maladie et la mort de Maillard. Il avait pour officiers, sous-chefs, les nommés Lesueur,

dont il est parlé ci-dessus à l'article des prisons en septembre, qui, à l'instant où j'écris, demeure rue de la Verrerie, n° 98; Queneau et Coulongeon, qui avait une petite boutique d'écrivain à côté du comité de sûreté générale; un Perradon, un Martin, imprimeur; un Shmits, qu'il plaça concierge de la maison d'arrêt, dite *Talaru*, recommandable par les exactions et injustices qu'il faisait souffrir aux détenus; un Toutin, huissier; un Bonjour, un Chandellier, un Coutellier, un Rigogne, un Valville, un Bois-Marat, un Simon, un Chapui, un Cailleux, un Meurand, un Moullin. Ces sous-chefs avaient chacun une compagnie sous leurs ordres : les brigands de cette trempe étaient répandus dans tous les quartiers de Paris. Il est encore une dixaine d'autres chefs de compagnie, dont je ne me rappelle pas les noms. Un de ces chefs allait à l'ordre le matin à sept heures; un autre à trois après-midi; l'autre à deux heures du matin : alors les ordres pour les arrestations se distribuaient. Toujours un chef et un subordonné accompagnaient Héron au comité de sûreté générale; il portait un couteau de chasse avec un ceinturon blanc, et quelquefois il le cachait sous son habit; il avait deux espingoles portatives dans des poches de côté, des pistolets de poche, et une ceinture avec de petits pistolets; un poignard et un petit stylet. Lorsqu'il marchait, c'était une artillerie complète. Son nom était *le Chef*. Chaque homme

de cette troupe était un mouchard aux ordres des comités de salut public et de sûreté générale, sous la direction du chef Héron. Robespierre l'employait pour surveiller le comité de sûreté générale; et de son côté, le comité de sûreté générale croyait s'en servir pour surveiller le comité de salut public. Héron faisait suivre et surveiller tous ceux qu'on lui avait indiqués, tellement qu'il ne lui échappait aucune des victimes que désignait Robesbierre dans la Convention; et si, par raisons ou par circonstances, il laissait quelqu'un libre, celui-ci n'avait que l'ombre de la liberté. C'était le bouledogue de Robespierre, un véritable ogre, et chaque comité le croyait son cerbère : il en était l'argus, mais aussi le plus fourbe et le plus perfide agent. Il dominait, il influençait partout. Une femme allait-elle l'implorer pour la liberté de son mari, un mari pour sa femme, un fils pour son père, une mère pour son fils, une sœur pour son frère, un ami, un parent, pour une personne quelconque, on n'obtenait aucune promesse sans dénoncer quelqu'un; et souvent, sans le savoir, par indiscrétion, on menait l'un à l'échafaud, et on conduisait l'autre en prison, finissant quelquefois par se faire incarcérer soi-même. Lorsqu'il avait résolu de s'emparer de vous, il vous amenait au point de vous dire : Voilà l'échafaud, ou obéis! Et le plus souvent encore vous y faisait-il monter. Il surprenait à l'un comme à l'autre comité les

ordres les plus injustes. Les rapports qu'il avait avec Robespierre étaient différens de ceux qu'entretenait avec ce dernier le comité de sûreté générale. Tout était secret entre eux, et leurs rendez-vous se donnaient à un appartement du pavillon du comité de salut public. Des hommes, apostés dans les passages du comité de salut public, remettaient à Robespierre des papiers ou lettres, mais toujours cachetés et en secret; des femmes et des filles en remettaient à l'infâme Chalabre, le cerbère de Robespierre, femelle semblable à une harpie : on en remettait aussi à ceux qui étaient de planton chez Robespierre. Les réponses étaient l'ordre même donné au comité de salut public pour un *égorgement* ou une arrestation. Il était exécuté ensuite, soit dans Paris, soit dans les départemens, par un homme de la troupe de Héron, qui était assez ordinairement envoyé aux autorités constituées. Les commissions militaires surtout, et les tribunaux révolutionnaires des départemens, étaient chargés des exécutions particulières : elles étaient faites si promptement, qu'à l'instant où l'individu était nommé sa tête tombait. D'autres étaient enfouis dans les maisons d'arrêt de Paris, surtout à la Conciergerie, près de l'ogre Fouquier; d'autres enfin étaient relégués et entassés à la Salpêtrière et aux cabanons de Bicêtre. Leur mort n'était ni éloignée ni incertaine; le tyran Robespierre s'était assuré que nulle réclamation ne pou-

vait parvenir. Ainsi Héron soustrayait les uns aux comités, et frappait de mort les autres. Voilà ce que vous ne saviez pas, malheureuses familles, qui pleuriez si long-temps sans pouvoir connaître le sort des victimes que l'on vous arrachait!

Que de réflexions font naître ces horribles détails! Mais que penser surtout des odieux attentats de ces tyrans, dont les sbires ont, nombre de fois, jeté vivans, dans ces tombeaux, des malheureux contre lesquels il n'y avait même pas de mandats d'arrêt! J'en ai vu qui, après vingt mois d'arrestation, n'étaient pas encore enregistrés, et qui étaient détenus sans ordre; et d'après un relevé, pour la commission populaire, des tableaux de ces maisons, et sur des vérifications faites par des commissaires *ad hoc*, il s'en trouva beaucoup de cette espèce à la Conciergerie, à Bicêtre et à la Salpêtrière : j'en fis un tableau.

On peut, sur la quantité immense de morts, tant à la Conciergerie, qu'à Bicêtre et à la Salpêtrière, consulter les procès-verbaux de l'officier public, sur le relevé desquels j'ai établi le nombre infini de ces victimes mortes sans qu'elles fussent écrouées ni enregistrées. Combien d'autres ont péri sous le glaive du tribunal sanguinaire! Ainsi les victimes furent entassées, et périrent! Quel attentat à l'humanité! que d'outrages à la nature!

D'après le travail dont je viens de rendre compte, j'avais proposé à l'égard de ceux qui, vivant encore,

paraissaient ne pas être écroués ni enregistrés, de leur demander où ils avaient été arrêtés, et par qui, afin de prendre une détermination. Mais cette proposition fut ridiculisée par Louis, du Bas-Rhin, qui me dit : *Ces gens de Palais veulent des formes; nous n'en voulons pas.* Vadier reprit : *C'est une proposition de contre-révolutionnaire!* Amar ensuite m'accusa d'avilir la révolution, et je fus réduit au silence. Mais dois-je le garder maintenant? Non, non, je ressens au fond de mon cœur l'indignation que partagent mes lecteurs! Mânes de ces victimes qui ont péri depuis mes travaux et mes recherches, ne m'accusez pas! j'ai, pour vous défendre, bravé la mort et l'échafaud. Lecteurs sensibles, j'ai versé bien des pleurs, et j'en verse encore de souvenir! J'étais le témoin forcé de tant de barbaries, et je ne pouvais élever la voix sans perdre inutilement la vie. Monstres cruels, je vous accuse! Et si vous déniez vos crimes, je les prouverai par les pièces sur lesquelles j'ai fait mon travail. Venez! entrons en lice! L'humanité et la vérité nous jugeront. Héron et ses sbires vivent encore! Et des membres du comité, auxquels j'ai prouvé ces faits, d'après lesquels ils sont pour le moins coupables de la plus grande négligence, ne sont pas consumés de remords! Non, ils existent! Dans les derniers instans de leur tyrannie, ils ne se croyaient pas encore si près de la chute : ils se rappelèrent que j'existais, et que le souvenir, ou

la trace de leurs forfaits pouvait les perdre; alors ils m'ont plongé dans la tombe des martyrs vivans. Ils ont été culbutés; des factieux d'une autre secte, et leurs complices craignent aussi l'explication; mais j'attends l'aurore du jour de la vérité! Hélas! je m'égare, je ne voulais point parler de moi; je ne sais ce qui dirige ma plume. Continuons, lecteur, à suivre le détail des abominations qui ont affligé la France et effrayé tous les peuples.

C'était bien inutile de chercher dans les papiers de Robespierre la preuve de ce grand système de dévastation et de dépopulation. Croyait-on que ce qu'il avait de secret n'avait pas été enfoui ou éloigné? Dans l'intervalle qui a précédé sa mort, n'a-t-il pas pris des précautions? Et ses complices, ses affidés, n'ont-ils pas eu des délais? Héron, qui, dans la chute des membres du comité de sûreté générale, a dû prévoir la sienne, n'a-t-il pas eu le temps de tout soustraire? Je me doutais d'un séquestre de ces papiers, je soupçonnais des propos que j'avais à demi entendus de Mallet, domestique de Héron au Luxembourg; j'écrivis, de cette maison d'arrêt du Luxembourg, une lettre à la commission, du 22 vendémiaire, pour lui indiquer mes doutes : je n'obtins pas de réponse. Je récidivai, je pris le prétexte de demander à faire reconnaître les papiers sur mes travaux; point de réponse. Je fis une pétition pour cette commission, et je n'obtins encore aucune réponse. Ainsi je n'ai pu procu-

rer alors ce renseignement ; mais aujourd'hui je le publie. *Robespierre a bien fait*, disait Héron à Mallet, *Moullins était secret, ses papiers étaient en lieu sûr. — Je n'ai pas la même opinion sur les vôtres*, reprit Mallet, *Lesueur est trop négligent ; et puis aujourd'hui il est encore attaché au comité*. Cela m'a semblé indiquer les dépôts des papiers secrets.

Voici maintenant comment il exerçait ses brigandages. De quelque côté qu'un ordre lui parvînt, soit du comité de sûreté générale, soit du comité de salut public, on y joignait un mandat quelconque payable au porteur, pour dépenses d'exécution d'ordre du comité. Il recevait ces mandats, en gardait partie ou totalité, et remettait ensuite les ordres aux gens de sa troupe. On mettait des voitures en réquisition, on courait dans les départemens : ces gens-là s'appelaient *porteurs d'ordres*. Aussitôt qu'ils s'étaient emparés de quelqu'un, ils avaient soin de ne lui laisser aucun argent; ils confisquaient comme de contrebande, toute sorte de numéraire, et encore, autant qu'ils le pouvaient, les bijoux. Ils laissaient les assignats, parce qu'ils n'avaient aucun prétexte pour les enlever; mais ils spéculaient sur ce qu'ils pouvaient faire payer aux prisonniers pour les frais de route, ainsi que pour les autres dépenses dans lesquelles ils ne se refusaient rien. Ils avaient soin d'ailleurs d'affecter quelques égards, de promettre des ressources, et

ils attrapaient encore ainsi ce qu'ils pouvaient. C'était là ce qu'on appelait le casuel. Cependant le chef Héron faisait toujours délivrer des mandats de paiement, sur lesquels il spéculait lui-même; il en donnait une partie, retenait l'autre, et, au retour des voyages, obligeait les porteurs d'ordres de lui tenir compte de ce qu'ils avaient arraché pour les frais de route. Le secrétaire Pillet, et le sous-chef Martin réglaient les comptes. Ainsi le détenu payait d'un côté, les comités de l'autre; et il y avait à la fois infidélité et escroquerie : cela s'appelait encore le *petit-pot*. Lors des arrestations, on omettait soit la totalité, soit une partie du numéraire et des bijoux, dans les procès-verbaux; et cependant il était de règle que soit papiers, numéraire, ou bijoux, ainsi que toutes les armes, s'apportassent au chef Héron qui avait fait une collection d'armes considérable, qu'il distribuait dans sa troupe, qu'il donnait aux membres des comités de salut public et de sûreté générale, et qu'il gardait. Du surplus il en avait rempli une chambre, mais ce n'était que le rebut. Il fallait qu'il y en eût une bien grande quantité, pour remplir une chambre de pistolets, de sabres, d'épées, d'espingoles, de cannes creuses; et encore, avant de les remettre, les porteurs d'ordres faisaient leur triage, et vendaient ce qui était de quelque valeur. A l'égard du numéraire et des bijoux, soit qu'ils fussent inscrits ou non sur les procès-verbaux, on peut se

faire une idée de toutes les soustractions! Souvent même on ne remettait pas les procès-verbaux, ou il n'y avait de rendus, en partie, que ceux où les porteurs d'ordres étaient, par les circonstances, obligés d'appeler des membres d'autorités constituées : mais encore, en ce cas, on se dépêchait de les faire expédier au tribunal révolutionnaire, auquel Héron ne remettait pas les procès-verbaux, sous le prétexte qu'ils contenaient des faits ou moyens de décharge. Héron ne faisait jamais enregistrer les pièces et paquets que ces porteurs d'ordres lui apportaient; il remettait ce qu'il voulait, et il n'y avait d'enregistré au comité que ce qui provenait des comités révolutionnaires, des autorités constituées, ou de quelques agens autres que les *héronistes :* car il en est beaucoup qui ne correspondaient pas avec lui, mais qui agissaient séparément. Héron convoquait assez souvent les capitaines de sa troupe, et le partage des dépouilles se faisait secrètement dans une certaine cave à Neuilly. Si ses affaires, ou les circonstances, ne lui permettaient pas d'y aller, il était remplacé ou par Toutin, ou par Moullins, ou par Martin : les mandats donnés pour le paiement de l'exécution des ordres, étaient à cet effet payables au porteur. C'est ainsi que Héron et ses satellites se gorgeaient de sang et de pillage, c'est ainsi qu'il donnait à sa troupe nombreuse ce que l'on appelait des indemnités! Les autres qu'il employait, soit hommes, femmes

ou filles, étaient payés sur des sommes destinées par les deux comités à l'espionnage.

Cet essaim de brigands ainsi répandus dans les départemens, ou même employés à Paris, allaient porter partout la désolation ; ces scélérats avaient une habitude bien perfide dans leurs opérations, c'était de refuser tous les moyens de justification. Le monstre Héron ne se servait pas toujours, ni le plus souvent, des ordres expédiés par le comité lui-même, qui, en ce cas, passaient par le secrétariat, mais de ceux qu'il demandait et surprenait. Il glissait souvent dans le mandat d'arrêt : *Un tel sera arrêté, et toutes autres personnes trouvées suspectes chez lui*. Ce fut par la latitude que donnait cette subtilité, qu'on augmentait le nombre des victimes, et que, par l'arbitraire le plus infâme, Héron arrêtait de tous côtés à tort et à travers. Ainsi l'on multipliait les captures et le pillage, et souvent le comité ne trouvait ni le nom, ni l'arrêté relatif à une grande quantité de détenus. On n'avait pas l'habitude de remettre les mandats, ou bien on les substituait aux procès-verbaux d'arrestation, que l'on supprimait pour s'attribuer les dépouilles, ou encore on en remettait peu.

Fouquier-Tinville agissait de concert avec Héron : il comprenait dans les conspirations de prison, ceux que Héron lui désignait; et dans certains cas, il se servait du mandat d'arrêt contre d'autres, quoique détenus, et ils devenaient alors les premières

victimes. C'étaient toujours ceux dont les procès-verbaux étaient supprimés à la suite du pillage ou du partage des dépouilles. Voilà encore un des mystères inconnus sur les conspirations de prison.

Voici comment s'y prenait Héron pour surprendre des mandats d'arrêt ou de traduction au tribunal révolutionnaire. Tous ces mandats étaient préparés par Héron, écrits par son secrétaire Pillet, et le nom du porteur d'ordre restait en blanc, ou simplement on mettait *le porteur*. Le nom de l'individu se trouvait éloigné de l'indication du domicile, et on laissait un intervalle, dans lequel, après les signatures, on inscrivait arbitrairement les noms des victimes ; ou bien il faisait expédier de très-grands ordres, joignait à chaque mandat des notes ou des dénonciations fabriquées chez lui, ou qu'on lui apportait. Il les retirait souvent après les signatures, et c'était un moyen pour surprendre des mandats. Héron avait deux poches de côté où il mettait les mandats sûrs d'un côté, et les mandats de surprise de l'autre : il allait au sécrétariat, il y prenait quelques ordres ou arrêtés qu'il présentait à la signature, et il y mêlait ses ordres douteux. Alors, par l'effet de la barbarie la plus atroce, il ne fallait que trois signatures pour arrêter, ou pour traduire au tribunal révolutionnaire : il escroquait facilement ces trois signatures, et le comité n'avait ni connaissance des faits, ni pris de délibération; ainsi

cependant on agissait en son nom. Héron employait cette voie pour faire guillotiner ceux dont il gardait les procès-verbaux par des motifs de pillage : tantôt il s'en allait en couard derrière chaque membre, il prenait l'instant où l'on était occupé à des rapports importans, et leur faisait signer des mandats que l'on croyait être le résultat de quelques rapports ou délibérations ; il y joignait alors ses faux mandats. Ainsi il surprenait des liasses de mandats de paiement, de mandats d'arrêt, de mandat de traduction au tribunal révolutionnaire. De ces faits je l'ai vu convaincre par des représentans, par des secrétaires, et notamment par le secrétaire principal, Lochet. Je lui ai vu arracher des mains des mandats, les déchirer, lui faire des reproches sur tous les faits ci-dessus. Mais le comité de sûreté générale avait lui-même peur de Héron ; il n'osait l'exclure, sachant l'appui qu'il trouvait dans Robespierre ; et, malgré la certitude de ses forfaits, il était craint même de Fouquier.

On doit se rappeler qu'en ventose an II, Robespierre fit rapporter un décret de la Convention nationale, qui ordonnait son arrestation. Le comité de sûreté générale avait pris cependant, à cette époque, des mesures contre ses subtilités ; ce fut alors que l'on obligea les huissiers et secrétaires principaux, à faire eux-mêmes signer les ordres qui venaient du secrétariat ; qu'il leur fut

défendu de rien présenter en blanc; qu'il leur fut enjoint d'exiger un reçu de celui à qui l'on remettrait l'ordre ou mandat; qu'il fut fait un tableau où l'on inscrivait les porteurs d'ordres ou agens de comité, et qu'il leur fut enjoint de n'en remettre qu'à ceux-là; qu'il fut pris enfin des mesures pour l'arrestation de l'exécution des ordres. Souvent on épura ce tableau, mais Héron y faisait conserver, par intrigue, quelques-uns de ses satellites sus-nommés, et surtout Toutin. Peu à peu cependant le crédit de Héron tombait, mais il avait toujours un parti pour lui dans le comité; on le regardait comme indispensable pour la direction de sa troupe, pour les grands coups de main, les expéditions vives. Il portait la terreur; il était habile dans les découvertes; le système affreux de dévastation et de cruauté le faisait conserver.

Un nommé Lamothe, homme de loi, était tombé dans ses griffes; il l'avait obligé et comme astreint à exécuter ses ordres. Il le chargea d'un mandat, pour aller arrêter quelqu'un, et le traduire à la Conciergerie : Lamothe n'accepta la mission que par force; il exécuta l'ordre, saisit l'individu, s'empara des papiers qu'il crut à peu près suspects, conduisit l'homme à la Conciergerie, et remit l'ordre et les papiers à l'accusateur public. Héron, courroucé de ce que Lamothe ne lui avait pas remis à lui-même les papiers, privé du moyen par lequel il faisait ses vols et ses rapines, Héron,

dis-je, irrité de cette irrévérence, l'accusa d'infidélité au comité de sûreté générale, obtint un mandat d'arrêt contre lui, et le fit incarcérer. Il affecta devant l'épouse du citoyen Lamothe, et même en ma présence, d'ignorer la cause de cette arrestation, et cacha soigneusement qu'il en fût l'instigateur; il lui promettait d'obtenir sa liberté, il la trompait. Elle l'obtint d'une manière singulière. J'avais conseillé à la femme Lamothe de s'adresser au comité, et d'y venir assidument le soir jusqu'à ce qu'elle pût être entendue; en effet elle y vint, et y passa quantité de nuits à attendre. Elle s'y trouva le jour que l'on amena la fille Renault que l'on accusait d'avoir le dessein d'assassiner Robespierre : il s'agit de la fouiller; on demanda une femme, je profitai de cette occasion pour l'introduire dans l'intérieur du comité. Elle obéit, et fouilla exactement la petite Renault. Cette recherche pouvait produire une prévention en faveur de la petite Renault, si l'on eût voulu l'entendre; mais on voulait une victime. La femme Lamothe déclina son nom, elle exposa l'injustice de la détention de son mari, elle présenta le reçu des pièces en question, signé de Fouquier : on lui promit la liberté de son mari, je la fis expédier et signer de suite. Ce malheureux avait gémi pendant quatre mois dans les fers, et ne dut sa liberté qu'au hasard. Héron, son oppresseur, se disait son ami! On peut observer que

jamais Héron n'a fait usage de son crédit pour faire sortir deux patriotes; il ne connaissait pas le plaisir d'obliger.

J'ai vu Héron convaincu d'avoir gardé, pendant trois mois dans sa poche, une mise en liberté, dont il avait été chargé. La personne qu'il devait mettre en liberté, avait été pendant ce temps guillotinée en vertu d'un jugement du tribunal révolutionnaire.

J'ai aussi entendu lui reprocher, et il en demeura convaincu, de n'avoir pas exécuté la mise en liberté d'un citoyen, depuis quatre mois qu'il en était chargé: lequel citoyen se trouvait encore en arrestation; son père était mort de chagrin.

Un nommé Savart, homme de loi, était encore une de ces victimes qu'il s'était assurées; il fut mis en arrestation pour avoir prouvé les crimes de Lacroix. Cependant des amis sollicitèrent pour Savart, et il obtint sa liberté après plusieurs mois de prison. La famille de Savart n'avait cessé, mais en vain, d'implorer Héron qui promettait et ne tenait rien. Pendant sa détention, Savart avait été mis sur une liste de conspiration; et cependant il sortit, malgré cette liste, au mépris de laquelle le comité avait ordonné sa liberté. Le comité fit plus, il donna une mission à Savart pour le département d'Ille-et-Vilaine. Savart allait partir; Héron lui propose un acte d'injustice, et il le repousse. Néanmoins Héron trouva le moyen de faire couper la tête à Savart. Il

n'osait pas demander, contre lui, au comité de sûreté générale, un ordre de traduction au tribunal, ni un mandat d'arrêt; il alla trouver Fouquier; il lui dit que la liberté de Savart ne devait pas l'excepter de la liste de conspiration; enfin, il lui proposa de le faire traduire. Fouquier y consentit. Héron alors se chargea de le conduire à la Conciergerie. Savart, comme on l'a dit, était sur son départ; Héron le rencontra dans la rue, le fit dîner, et de-là le conduisit au cabinet de Fouquier, pour avoir un écrit de lui qui porterait que sa mise en liberté l'exceptait de la liste de conspiration. Savart donna dans le piége, et le suivit. A peine entré dans le cabinet fatal, mieux désigné comme le *comptoir de la boucherie*, Savart est marqué, précipité dans la Conciergerie. Je réclamai, je promis de le défendre au tribunal, tandis que, d'un autre côté, le comité de sûreté générale me promettait lui-même un prompt examen.

Héron, au contraire, accusa Savart pendant qu'il promettait à ses parens de s'intéresser à lui. La loi du 22 prairial supprima les défenseurs officieux : je ne pouvais plus défendre Savart ; je redoublai d'efforts auprès du comité de sûreté générale, j'obtins jour indiqué pour son affaire. Mais Héron craignit l'explication; les séances du comité ne tenaient qu'au soir; il prit le devant, alla trouver Fouquier qui le fit monter sur les banquettes, avec ce qu'on appelait la *fournée;* et le soir, Savart

fut guillotiné. Que peut-on voir de plus atroce? Quel monstre de perfidie et de cruauté! C'était ainsi qu'il traitait ceux qui lui résistaient.

Un honnête citoyen, nommé Ducange, autant que je puis me le rappeler, qui d'ailleurs était agent national de l'administration des domaines nationaux, que j'ai vu souvent, chez lequel j'ai mangé et avec lequel j'eus occasion de parler secrètement de la barbarie de Héron, me révéla un attentat qu'il avait éprouvé de la part de ce monstre. Il s'était trouvé dans la compagnie de Héron; ce dernier spécula sur lui; il chercha à s'en emparer; il l'atteignit, et l'asservit par la terreur. Un jour qu'ils avaient mangé ensemble, après s'être quittés sur des protestations d'amitié, Héron courut au comité le dénoncer, et demanda qu'il fût traduit au tribunal révolutionnaire. Un membre s'y opposa : il fut mandé; on l'entendit; il prouva son innocence et conserva sa liberté malgré Héron; mais il ne put se débarrasser de son asservissement dans l'exécution des ordres qu'il lui donnait, que par la fatalité d'une grande maladie qui lui survint aux yeux. Il ne dut son salut qu'à un accident.

Un nommé Lapallu, que tous les patriotes recommandaient, était en prison. Le comité avait chargé un membre de faire son rapport, Héron lui-même avait reçu l'ordre de prendre, à l'instant, les réponses de Lapallu. Mais Héron n'en fit rien; et, à l'insu du comité, il s'assura qu'il devait être

guillotiné sous peu, par le moyen d'une liste de conspiration de prison. Les réponses attendues ne parvinrent pas, et la liberté, projetée par le comité, s'éloigna. Héron garda le silence, Lapallu fut guillotiné. Le reproche lui en fut fait devant moi au secrétariat du comité.

J'étais chargé, par le comité de sûreté générale, de faire un travail d'analyse, pour préparer le rapport sur l'affaire de Magon La Ballue, célèbre banquier, place Vendôme, en correspondance avec la Russie, l'Angleterre, l'Espagne, l'Allemagne et autres pays encore. Cette affaire avait connexité avec celle de Port-Malo, par suite de relations avec Lalande-Magon, Magon-Lablinaye de Saint-Malo. Il est inutile de donner le détail de cette affaire, je vais seulement rapporter un trait de la barbarie la plus féroce.

Héron vint me trouver dans le cabinet où je travaillais aux rapports; il me dit d'un ton mielleux: Je voudrais vous prier de me rendre un service important, vous le pouvez; si vous faites ce que je vous demande, je vous remettrai à l'instant un effet de six cents livres, j'ajouterai un présent de trois mille livres, je vous paierai dix-huit cents livres, et vous ferai avoir une place fixe de dix mille livres. J'écoutai, mais avec indignation, toutes ces offres. Enfin, il termina sa proposition par m'inviter à insérer dans mon rapport le nom de sa femme, afin de la faire guillotiner. Ma femme,

autres entamées. J'en reconnus la diminution lors de la remise des malles au dépôt. Héron me dit que ce vide ne provenait pas de lui; mais cela ne me suffisait pas, j'en informai le comité. Le soupçon tomba sur Coulongeon, l'un des chefs des *tappe-durs*, chargé de la mission de Port-Malo. Les explications qu'il donna ne le justifièrent pas : Héron y fut impliqué; cette infidélité n'est pas encore éclaircie.

Coulongeon doit aussi trouver une place spéciale dans ces anecdotes. Pour juger de la conduite qu'il tenait dans ses opérations, et du système de brigandage des *tappe-durs*, horde *héroniste*, il suffit de rapporter le trait suivant. Coulongeon, porteur de l'ordre du comité de sûreté générale pour aller arrêter Lalande-Magon, ainsi que Magon-Lablinaye, et autres de Port-Malo, sans autres pouvoirs que ceux qu'il fallait dans cette circonstance, devait se borner à l'arrestation, et appeler les autorités constituées pour les scellés et les actes conservatoires des propriétés. La loi mettait les biens de Lalande-Magon sous la main du directoire du district : cependant il s'éloigna du district, et nomma à son gré un receveur et séquestre particulier des créances et des biens; il fixa ses honoraires, et dépouilla le district de ses fonctions. Pourquoi cette voie détournée? pourquoi le séquestre contre la loi? Que de réflexions sur cette seule manière de procéder, surtout dans la maison d'un des plus

riches négocians de France! Or ce pourquoi ne s'explique-t-il pas par l'infraction à la loi? Le district de Saint-Malo en informa le comité de salut public, qui fit de vives représentations au comité de sûreté générale. Alors Héron fut au-devant; et comme sa troupe servait aux exploits de Robespierre, ce dernier assoupit l'affaire.

Il faut aussi citer un nommé Bonjour, envoyé avec un nommé Martin sus-désigné, pour arrêter à Rennes un membre de l'ancienne compagnie des Indes. Ils l'engagèrent à se munir d'assignats, et cet homme opulent en prit certaine quantité; mais il ne fut point, du reste, dressé d'état du montant. On ignore comment ce malheureux a pu mourir du coup d'une arme offensive; mais bref, il mourut, et rien ne constata la remise d'une somme de quelque valeur. Qu'est donc devenue cette collection de rouleaux d'assignats? Martin ni Bonjour n'ont point dit qu'il se fût tué devant eux et malgré eux. Comment Bonjour et Martin, qui avaient cet homme à côté d'eux et sous leurs yeux, qui, selon l'usage, ont dû le désarmer de tout instrument meurtrier, peuvent-ils lever l'inculpation qui se dirige naturellement contre eux à la seule réflexion? Héron a éteint cette affaire et protégé ses associés; cependant ces faits avaient été indiqués au comité.

Martin eut des pouvoirs du comité de sûreté générale, pour aller à la poursuite des gens suspects.

par tous les citoyens témoins de leur bonne conduite.

Tenez, en voilà maintenant six arrêtés sur une simple dénonciation sortie de chez vous, signée de votre domestique, sur le seul fait qu'ils sont notoirement fédéralistes, sans autre désignation.

Tenez, voilà Primpain l'imprimeur, conduit aussi en prison pour avoir imprimé des arrêtés des représentans du peuple.

Tenez, en voilà deux autres contre lesquels il n'y a ni mandat, ni dénonciation, ni pièce à charge; mais il y a seulement des réclamations de leur commune, en marge desquelles est mis *voir Héron,* et plus bas est tracé au crayon *néant.* Vous avez donc employé quelque perfidie pour les faire périr. Depuis nombre de mois ces malheureux gémissent dans les fers; croyez-vous que je les livrerai? Il se leva et partit en manifestant autant de fureur qu'un ours affamé dans sa cage. Ses derniers mots furent: *Nous vous retrouverons, monsieur de la faction des indulgens!*

Je crus nécessaire, pour déjouer ces menaces, de prévenir Amar, membre du comité. Je lui portai mon analyse; je le priai de me procurer toute latitude dans mon rapport, parce qu'il était temps de faire connaître à tout le comité ce dangereux confident. En effet, il me promit tout appui, et le soir je fis mon rapport. Je présentai les libertés de ceux que je ne croyais pas coupables,

j'exposai les différens motifs de ces libertés que j'obtins, d'après l'examen des pièces justificatives, et des particularités concernant Héron sur les arrestations qu'il avait fait faire. Il fut traité de la manière la plus dure, la plus humiliante.

Héron tenait encore dans ses griffes un brave citoyen, nommé Duclos, homme de loi de Rouen. Le comité avait ordonné son élargissement, et l'avait mandé à Paris. Héron s'empara de lui, et retarda la décision sur sa liberté. Il voulait se le réserver, mais il n'obtint pas sa confiance. Un certain jour Héron, dont les intrigues inquiétaient un peu le comité, fut pressé de remettre des pièces, et on me chargea de faire dégager cet encombrement de papiers qu'il conservait. Duclos s'occupait à ce travail avec moi. Héron voulait que nous décachetassions les paquets : nous refusâmes ; et Duclos, auquel il voulait faire voir des délits et des crimes que les pièces n'indiquaient pas, lui répondit : Croyez-vous me faire suer le crime? non : l'homme coupable prête toujours aux autres de mauvais desseins; l'homme pur n'écoute que sa conviction morale. Nous tînmes ferme, nous ne laissâmes décacheter aucun paquet de papiers.

Avant de terminer sur le détail des crimes de Héron, je dois dire qu'une veste de Magon (de Port-Malo), doublée en louis d'or, me parut avoir été entamée. Ces louis étaient cousus dans des espèces de côtes, dont les unes étaient vides et les

les ordres de MM. Héron et Martin. Je les interrogeai tous, et je n'en retins qu'un que j'envoyai au comité révolutionnaire, parce qu'il n'avait point de passe-port; je mis tout le reste en liberté. On ne se fait pas d'idée de la fureur de Héron et de sa rage : enfin il proposa mon arrestation; mais je m'expliquai, et je fus approuvé.

Parmi les membres du comité de sûreté générale, j'ai singulièrement distingué, pour avoir moins de torts, les représentans Moïse-Bayle, Élie Lacoste, La Viconterie, Dubarran; leur parti n'était pas le plus nombreux. A ma connaissance, ils donnaient avec trop de confiance leur signature.

Nul homme n'était plus dur, plus arrogant et plus rebutant que Jagot; c'était un fagot d'épines qui se déliait, et qu'on ne pouvait approcher d'aucun côté : il était d'une brutalité effroyable. Si quelqu'un venait parler pour un détenu, il le menaçait aussitôt d'arrestation. Il traitait tout le monde de contre-révolutionnaire; il fit arrêter et guillotiner dans le même jour, un secrétaire du comité, accusé par Héron d'un délit dont Héron était soupçonné lui-même. A peine il avait entendu une dénonciation ou une réclamation : *C'est assez*, disait-il, *c'est pour la guillotine;* ou bien : *C'est une pièce de réserve!* Son mot était : *En prison! à la guillotine! au réservoir!* Il avait adopté cette plaisanterie cruelle : *Habit de pierres de taille, paremens d'ardoises, doublure de briques;* ce qui signifiait *pri-*

son. Il était chargé de la correspondance avec Amar. La volonté de l'un d'eux, sur le papier d'usage du comité, était substituée à celle même du comité. Ils dirigeaient au loin la guillotine, comme auprès. Jagot disait brutalement tout ce qu'il pensait, mais Amar portait un extérieur plus faux, plus perfide. Amar était vindicatif, cruel, menteur, inexact dans ses rapports, se ployant, suivant les circonstances, pour mieux réussir. Il était spécialement chargé d'activer le tribunal révolutionnaire, et Vouland partageait avec lui ce travail : la voiture du comité était à ses ordres. Amar était insidieux dans ses questions, comme dans ses réponses ; ses propositions étaient toujours compliquées. Pétri d'orgueil, il n'aimait pas que son opinion fût contrariée ; ambitieux, despote, lorsqu'il donnait son avis il affectait de la gravité. Si quelque chose militait pour la justification de l'accusé, et qu'il n'eût rien à opposer, il répondait : *Laissons juger cela par le tribunal*. S'il votait sans incertitude pour le tribunal, il disait alors : *Bonne déconfiture !* S'agissait-il d'arrêter ou de laisser en prison, son expression était : *Bonne prise*. S'agissait-il d'une liberté : *Faisons grâce*, disait-il. Il mettait fort peu de temps à ses rapports, et n'apportait que très-rarement les pièces : quand il avait adopté un parti quelconque, il était fort entêté. Amar se formait une cour de belles femmes. Tous les matins son antichambre et son salon représentaient un sérail.

Les préférées entraient dans sa chambre à coucher; celle-ci présentait son placet, celle-là offrait son bouquet. Il promettait à l'une, il remettait l'autre; et si quelque importun se présentait au sérail, il se fâchait et l'emmenait sur le carré pour le faire partir plus tôt. J'ai souvent ri de ces scènes. Tantôt mielleux, tantôt grave, tantôt sensible, tantôt badin, Amar était curieux dans son genre; il savait bien user de ses avantages et se les ménager. Il se méfiait des hommes et se faisait suivre partout; il s'était comme approprié la voiture du comité : il craignait toujours d'être assassiné. Quand il signait un ordre d'arrestation, et surtout une traduction au tribunal, il manifestait une grande joie; il tenait les propos les plus durs et les plus sanguinaires. Il est inoui le nombre de personnes que Jagot et Amar ont fait arrêter à l'insu du comité dans les départemens, ainsi que par les comités révolutionnaires de Paris, au moyen de l'abus de la correspondance. Amar et Jagot étaient les ministres du comité; ils étaient d'une rigueur étonnante, et menaçaient toujours de la guillotine.

Vadier est connu pour être orgueilleux, barbare et lâche : je ne parlerai pas de ce qu'on a dit de lui; mais je rapporterai les traits qui me l'ont fait connaître, et qu'on ne lui a pas encore reprochés. Une certaine séance de nuit du comité fut suspendue quelques instans pour manger un morceau : c'était l'habitude de mettre des provisions dans un

cabinet à côté du lieu des séances. Il y avait eu dans la soirée une grande quantité de guillotinés; Louis du Bas-Rhin dit : *Cela va bien, les paniers s'emplissent.* — *Alors*, répondit Vouland, *faisons provision de gibier.* — *Mais*, dit Vadier à Vouland, *je vous ai vu sur la place de la Révolution, près de la guillotine.* — *J'ai été rire de la mine que ces gueux-là font à la fenêtre.* — *Oh!* dit Vadier, *le plaisant passage que le vasistas! Ils vont là éternuer habilement dans le sac. Je m'y amuse, j'y prends goût, j'y vais souvent.* — *Allez-y demain*, reprit Amar, *il y aura grande décoration, j'ai été aujourd'hui au tribunal.* — *Allons-y*, dit Vadier. — *J'irai pour sûr*, repartit Vouland.

Je demeurai transi comme si je m'étais trouvé entre un ours, un tigre et une panthère; je me tâtais moi-même pour m'assurer que ce n'était point un rêve. Je réfléchis ensuite sur les malheurs que nous éprouvions d'avoir ces anthropophages pour gouvernans! A peine avait-on prononcé le nom d'un suspect, ou dénoncé, l'expression de Vadier était : *Tête à marquer*. Il n'aimait pas les explications, il affectait surtout un grand zèle révolutionnaire. *Les circonstances*, disait-il, *sont impérieuses; il faut des exemples, coupons des têtes.* Il disait d'autres fois : *Nous avons besoin d'argent, ce sont des confiscations indispensables : en voilà assez, allons, mon avis est d'envoyer au vasistas.* Il était caustique, impérieux, colérique, rancuneux, soup-

connus. Il plaidait comme une partie intéressée contre l'admission des moyens justificatifs; il semblait l'adversaire né de tous les hommes. Il ne craignait que les jacobins : le moindre signe de leur désir devenait pour lui un objet du fanatisme dont il était aveuglé. Sa confiance dans Taschereau l'a précipité dans de grands écarts.

Vouland, homme colérique, méchant, cruel, ajournait toutes les demandes en liberté; il n'en signait pas le tiers. Orgueilleux, susceptible autant que féroce et barbare, il allait stimuler le tribunal révolutionnaire, et chicanait sur tout. Il se levait sur la pointe du pied, sautait en l'air, frappait à coups de poings sur la table quand il était contrarié. Il n'avait point d'autre avis que d'arrêter, ou traduire au tribunal. En votant dans les délibérations il s'exprimait ainsi : *Tête rasée, tête grippée.* Il avait l'air d'un pantin, il ne savait jamais se contenir.

Lebas suivait l'impulsion des autres. Je ne pourrais lui reprocher que son intimité avec Robespierre, qu'un caractère farouche, ajournant les mises en liberté, exigeant dans les faits justificatifs. Pour se débarrasser, il disait : *Renvoyons, renvoyons à la piscine des carmagnoles.* C'est ainsi qu'il désignait le tribunal révolutionnaire.

D.... était grossier, ordurier dans ses expressions, brusque dans l'émission de ses opinions; il menaçait toujours le comité, de Robespierre, des

jacobins, du comité de salut public. Son mot favori était : *Broyons, broyons du rouge.* Il était l'espion de Robespierre. Souvent on se cachait de lui lorsqu'il s'agissait du comité de salut public. Il était toujours de l'avis le plus dur. Lorsqu'il avait de la haine contre quelqu'un, il l'eût volontiers condamné à mort, exécuté lui-même.

Un nommé Rousselin fut arrêté aux Jacobins, quoiqu'il n'y eût point de mandat contre lui ; D.... voulut que, sans l'entendre, on le traduisît au tribunal révolutionnaire. Son avis ne prévalut pas. Je fus chargé d'aller examiner ses papiers : je n'y trouvai que les preuves les plus certaines de sa justification, et je les insérai au procès-verbal. D.... se répandit en injures contre moi, et me menaça, parce que, disait-il, je voulais sauver un contre-révolutionnaire. Cependant je fus vengé par la justification que Rousselin obtint légalement. D.... soutenait que les délibérations des jacobins étaient inattaquables, qu'elles étaient la volonté du peuple. D.... arriva un soir, au moment où l'on délibérait sur la traduction d'un nommé Foust, au tribunal révolutionnaire. Il ne pouvait savoir les motifs de cette traduction ; et cependant il fut le second qui la vota en disant : *Broyons du rouge.* Il ignorait complètement la discussion : *Passez-moi*, dit-il, *le mandat, que je le signe.* Alors on lui répondit : *Il n'est pas fait, on va envoyer le*

projet au secrétariat. Le mandat fut apporté, il le signa.

Louis du Bas-Rhin était un hypocrite non moins cruel que les autres; il vous écoutait, vous répondait mielleusement, et vous déchirait lorsque vous étiez sorti. Ses signatures sur les mandats de traduction étaient toujours jointes à celles de Vadier, de Vouland et d'Amar. Il a plus participé que tous les autres à la tyrannie. Il enchérissait sur certaines expressions des arrêtés; loin d'être éloigné des mesures de rigueur, il en était le régulateur. Si une opinion juste ou sensée était manifestée, il se levait pour la combattre. Il employait des puérilités; les *si*, les *car*, les *mais*, les *pourtant*, exigeaient, selon lui, l'envoi au tribunal. Il affectait un certain raisonnement, un sérieux glacé, une gravité, qui en imposaient, et ont nombre de fois trompé les autres et déterminé la traduction au tribunal. Il promettait beaucoup aux parens des détenus, mais ne tenait jamais parole. Il avait la causticité d'un plaideur; il soutenait, comme par besoin, l'application des peines. Son air simple n'était que de l'orgueil. Il rédigeait le plus d'arrêtés, il était le plus assidu, travaillait beaucoup, et se montrait fort sensible lorsqu'on révisait ses travaux. Quand il avait promis à quelqu'un, surtout à des députés, il ne signait point pour ne pas essuyer de reproches. Il préparait les arrêtés, les

écrivait sur papier libre, les envoyait au secrétariat où ils étaient expédiés; il revenait ensuite à la signature, mais il savait s'en dispenser. J'ai souvent fait ces remarques.

Les deux tiers des arrêtés tyranniques étaient présentés par Louis du Bas-Rhin, Amar et Jagot; et certes les reproches que mérita ce comité appartenaient bien à ces trois despotes. Ils présentaient isolément, à chaque membre qui survenait, leurs arrêtés discutés ou non. Il ne fallait que trois signatures pour faire arrêter et renvoyer au tribunal révolutionnaire; Héron, Jagot, Amar et Louis avaient beau jeu. Héron surprenait aisément, et les autres, comme membres du comité, n'éprouvaient pas de difficultés. Chacun prononçait arbitrairement l'arrestation ou la traduction de celui qu'il voulait, sans discussion ni délibération; chacun s'entre-signait sans lecture, sans explication, les mandats qu'on lui présentait. Que de réflexions j'ai eu l'occasion de faire à ce sujet! Il n'y avait de discussion que sur des mesures locales, ou sur des affaires majeures, lorsqu'elles concernaient plusieurs individus; alors les arrêtés étaient projetés, et on les rédigeait au secrétariat. C'est là le signe auquel, en examinant les traductions au tribunal, on peut reconnaître ce qui a été discuté; c'est alors que l'on pourra distinguer ce qui était sorti du cabinet de Héron, et indiquer ses victimes. On y trouvera surtout le mandat du malheureux

Foloppe, propriétaire de la maison où demeurait Héron, à qui ce dernier n'a jamais pardonné de lui avoir demandé son loyer, et d'avoir osé déclarer que les meubles et le loyer de Héron étaient sous le nom de Taburet : celui de la malheureuse Crussol, sa voisine, qui n'avait d'autres torts que de se promener quelquefois sur une terrasse élevée qui donnait vue sur la cour par laquelle on passait pour aller chez Héron : celui de ce malheureux banquier, qui n'avait commis d'autre crime que de lui refuser de l'argent, et d'avoir, il y a quinze ans, épousé une Espagnole; enfin celui d'un malheureux tabletier dont l'épouse et la fille allèrent jeter des cris de douleur chez Héron. Ce monstre dégoûtant entraîna la fille dans une chambre à côté, sous prétexte de lui faire voir la chambre de Marat. La mère, suffoquée de larmes, entendit sa fille crier au secours; elle enfonça une porte vitrée, couverte d'un rideau, et aperçut le monstre prêt à consommer un viol. Sa fille se débattait et luttait contre ce brigand. Elle l'arracha de ses bras, elle sauva sa fille, et couvrit cette bête féroce d'imprécations. Mais le scélérat, vêtu d'une robe de chambre d'indienne pour tout vêtement, reparut, ayant l'air de vouloir les mettre dehors. Il leur répondait : *Vous êtes venues pour me tendre un piége de la part des aristocrates, je vous traiterai comme telles*. On leur conseilla de se cacher; elles fuirent heureusement, mais le malheureux

père fut guillotiné le lendemain. Par cette expédition on peut avoir une juste idée des relations de Héron avec Fouquier-Tinville.

Je dois rapporter encore un trait qui ajoutera à l'opprobre dont Héron est couvert, si tant est que l'on puisse encore y ajouter. Un nommé Lormier avait été chargé, par le comité de sûreté générale, d'une mission pour Rouen; mais l'on crut, à Rouen, que c'était une des erreurs ou surprises de Héron. Lormier fut retenu à Rouen pendant dix-sept jours, et le comité me chargea d'analyser différens renseignemens et de préparer un rapport. Les détails de ces renseignemens ne me parurent être que des récriminations de plusieurs habitans de Rouen entre eux, sur des querelles qu'ils voulurent venger au nom de la chose publique. Cependant Lormier n'était pas coupable : l'agent national de Rouen intrigua; il craignit la suite de l'arrestation de Lormier, il voulut se faire un mérite de sa mise en liberté, et la lui procura. Mais cet infâme vint à Paris, il se décora du nom d'agent national de Rouen, et s'approcha de Héron. Ce fut avec lui qu'il forma le projet de faire égorger six cents personnes à Rouen. Je frémis au seul souvenir de ce noir complot. Il repartit, fit fermer les barrières de Rouen, et, en un seul jour, six cents personnes furent arrêtées dans cette commune comme étrangères, quoique ayant leur domicile dans les autres départemens de la France. Ils

étaient, en outre, arrêtés comme prêtres, comme nobles, comme gens du barreau : le prétexte était que ceux qui auraient été prêtres, nobles, ou fonctionnaires publics, devaient se retirer des places maritimes, quoique des arrêtés des représentans du peuple, sur les lieux, eussent déclaré que Rouen n'était point place maritime, ni en état de guerre; ce qui avait déterminé et autorisé légalement la résidence d'un grand nombre de familles et de leur suite dans cette ville. Ils prétendaient donc qu'aux termes de la loi, ils devaient être tous mis hors la loi; et, comme ils étaient beaucoup, on avait décidé de les faire fusiller. Déjà Héron semblait au besoin diriger sa troupe. L'agent national revint, et présenta la chose sous des rapports astucieux et perfides. On me demanda pourquoi le travail sur l'affaire de Rouen n'était pas terminé? Je le présentai alors avec toutes les observations. Je combattis le complot de Héron et de l'agent national; j'opposai l'existence des arrêtés des représentans du peuple sur la situation politique de la place de Rouen, ainsi que la confiance publique due aux arrêtés des représentans qui avaient approuvé cette résidence. J'alléguai l'incapacité du comité de sûreté générale, et je fis valoir que, dans tous les cas, il fallait un décret. Mes observations furent saisies; je relevai les abominables surprises que l'on avait employées à Rouen, pour faire ces ar-

restations, et les supercheries dont on avait usé pour les passe-ports. Le résultat de la délibération fut de déclarer l'incapacité du comité, et le renvoi à un rapport entre les comités de salut public et de sûreté générale. C'est à ce retard, à ces entraves que j'opposai, que ces six cents victimes durent leur salut; car, sans la question d'incapacité, elles auraient péri.

C'est une erreur de croire que le comité de sûreté générale était d'accord avec le comité de salut public. Ces deux comités étaient opposés l'un à l'autre, et encore divisés entre eux; dans chaque comité il y avait trois partis. Les systèmes des différens partis s'amortissaient les uns par les autres, de même qu'ils devenaient aussi plus outrés et plus violens les uns par les autres. C'est en décrivant cette rivalité, cette désunion, que je dévoilerai ces secrets qui dès long-temps préparaient les événemens du 9 thermidor dont Tallien ne fit qu'usurper l'honneur. Dans le comité de salut public, Robespierre, Couthon, Saint-Just, formaient un parti; Barrère, Billaud, Collot-d'Herbois, formaient l'autre; Carnot, Prieur, Lindet, étaient le troisième parti. Dans le comité de sûreté générale, Vadier, Amar, Jagot, Louis (du Bas-Rhin), Vouland, étaient d'un parti; D......, Lebas, formaient l'autre; Moïse-Bayle, Lavicomterie, Élie Lacoste, Dubarran, étaient le troisième parti. Ils avaient chacun leur désignation : le parti Robes-

pierre se nommait *les gens de la haute main*; le parti Billaud se désignait *les gens révolutionnaires;* le parti Lindet s'appelait *les gens d'examen*. Le parti Vadier était sous le nom de *gens d'expédition*; celui de D.... était connu sous celui des *écouteurs*; celui de Moïse-Bayle était *les gens de contre-poids*. Ces désignations, assez singulières, leur étaient familières.

Le comité de sûreté générale était espionné par Héron, D...., Lebas : Robespierre savait, par eux, mot pour mot, tout ce qui se passait au comité. Cet espionnage donna lieu à des rapprochemens plus intimes entre Couthon, Saint-Just et Robespierre. Le caractère farouche et ambitieux de ce dernier, lui donna l'idée de l'établissement du bureau de police générale, qui, à peine conçu, fut aussitôt décrété. Alors la section de police, du comité de salut public, mettait en liberté ceux que le comité de sûreté générale faisait arrêter; et ceux que le comité de sûreté générale mettait en liberté, elle les faisait arrêter. Ainsi commencèrent à se manifester et les rivalités et les partis d'opposition. Vadier employait, pour espionner Robespierre, un intrigant connu : c'était *Taschereau*, qui, par une double perfidie, espionnait aussi le comité de sûreté générale, affectant de l'exactitude vis-à-vis de l'un, comme vis-à-vis de l'autre. Mais ce Taschereau était plus attaché à Robespierre qu'à Vadier; il trompait plus aisément ce dernier, et savait plus

directement les secrets du comité. Il existait entre les comités de sûreté générale et de salut public une rivalité telle, qu'elle détruisit toute espérance d'un accord entre eux. Il est certain que, du moment de l'établissement du bureau de police générale, Robespierre a perdu l'influence dans les deux comités. Ce qui venait du comité de salut public n'obtenait pas souvent le suffrage du comité de sûreté générale; et celui-ci taisait les connaissances qu'il avait, lorsqu'il s'agissait de quelqu'un poursuivi par le comité de salut public, surtout par le bureau de police générale, et principalement encore lorsqu'il s'agissait d'un représentant. Pour se faire une idée de cette vérité, il suffit de se rappeler que Vadier, dans sa défense imprimée, pages 8 et 9, disait : « Que le comité avait tout fait en » faveur de Tallien, Fouché et autres, pour dé» tourner l'effet des dénonciations portées contre » eux, par la raison qu'ils étaient poursuivis par » Robespierre. »

A cette preuve littérale, je vais joindre un autre fait, qui, par ses conséquences, vous prouvera la vérité de mon assertion. Robespierre attaqua, à la Convention, Tallien, dans un discours qui renfermait plus que des soupçons. Le lendemain je vis Moïse-Bayle, et je lui dis : D'après les preuves que vous avez contre Tallien, vous laissez subsister une incertitude dont lui, Tallien, n'est pas dupe; cependant aucun membre du comité de sûreté gé-

nérale n'a achevé de confondre cet impudent conspirateur. Moïse-Bayle me répondit : *Tallien a commis tant de crimes, que de cinq cent mille têtes il n'en conserverait pas une ; ses vols, ses conspirations sont en si grand nombre, et les preuves en sont si certaines, que Tallien accusé autant de fois qu'une de ses têtes renaîtrait, n'en conserverait aucune. Le comité a plus de pièces qu'il n'en faut, tu le sais, tu nous en as remis toi-même : mais il suffit qu'il ait été attaqué par Robespierre, pour que nous ayons gardé le silence. Les circonstances exigent que, quels que soient les crimes de ceux qui paraissent montagnards, il n'en soit pas poursuivi un : c'est un mur dont nous ne voulons pas arracher un moëlon, quelque SALPÊTRÉ qu'il fût, car à la moindre brèche le mur tomberait.* Je regardai cette réponse, et ces comparaisons, comme l'effet des projets du comité de sûreté générale, et de la crainte des peines dues aux forfaits de quelques-uns, dont j'avais une connaissance directe, et sur lesquels je vais donner des détails.

Alors on ne regardait pas comme des crimes les arrêtés sanguinaires et liberticides ; la cruauté était le système du jour que le gouvernement admettait et protégeait. Le comité de sûreté générale ne faisait faire aucun travail sur ces crimes que l'on appelait vertu ; mais il laissait encore impunis les délits de vols, et prétendait qu'il eût été inconséquent de les poursuivre : c'eût été, selon lui, faire rétro-

grader la révolution. Or, je vais vous prouver combien fut dangereuse cette impunité, par le discrédit qu'elle détermina chez les peuples voisins de notre révolution, et par les pertes de tout le numéraire qui fut détourné. Le comité, qui semblait menacé par le pire; du pire même, désirait s'attacher un parti, et, de droit, étaient joints à sa cause tous ces messieurs qui, dans le genre de la *représentocratie*, commettaient, à l'abri de pouvoirs illimités, tous ces attentats et ces excès qu'il est inutile de répéter, d'autant qu'ils sont assez divulgués. Le comité, selon ses projets, voulant donc avoir un aperçu des inculpations de vols, et recueillir les reproches qu'on faisait au comité de salut public, sur la complicité des infidélités et soustractions du numéraire, me fit commencer un travail dont je dois compte à la nation, et que je ne veux pas omettre. J'ai promis la vérité sur tous les faits qui sont à ma connaissance, j'y tiens.

J'ai trouvé des renseignemens sur ce que, dans le comité de salut public, des émigrés avaient été protégés par des commis et secrétaires; en ce qu'on leur avait donné des commissions avec du numéraire, pour des emplois, missions, entreprises ou achats, dans le pays étranger où ils sont restés, et ont gardé notre numéraire, notamment un certain .... (1), envoyé en Suisse pour des subsis-

(1) Le nom est resté en blanc dans le manuscrit.

tances, qui a passé et gardé le numéraire. J'avais rédigé un aperçu sur l'intrigue de ceux qui négociaient ces missions auprès du comité de salut public et du pouvoir exécutif, et auxquels on remettait une partie du numéraire : parmi eux, j'ai singulièrement remarqué Richer-Serisy, M.... fils, Lhuillier, Tallien, Desfieux, Daubigny, Danton. Un nommé Fontenay, mari de la *dona Thérésia*, de Bordeaux, actuellement femme Tallien, profita d'une mission pour émigrer.

Ici doit se trouver placé un trait impardonnable de Jean-Bon-Saint-André. Ce *représentocrate* était en mission à Toulon, avec des pouvoirs illimités. Il fut amené un vaisseau sous pavillon danois, armé cependant à Barcelonne, capitaine gênois, chargé pour le compte commercial d'une maison de Gênes. Il y eut réclamation contre la prise, il y eut même décision : mais on avait fait emprisonner le capitaine; il fut ensuite transféré, et disparut. La cargaison était partie en piastres, partie en soieries; le nom du vaisseau fut changé; et, lorsque, en exécution d'un jugement, il fallut constater la décharge du vaisseau, on ne put en trouver aucun vestige. L'honnête Augias, citoyen de Toulon, qui suivait l'effet de la réclamation, osa élever la voix contre cette infamie : mais Jean-Bon-Saint-André, pour le faire taire, le fit emprisonner et l'envoya au tribunal révolutionnaire de Paris. Des expéditions de jugement, pétitions, pro-

cès-verbaux, déposés au comité de sûreté générale, et dont les originaux existent invariablement, sont les preuves que j'opposerai en cas de déni, ou de recherche. Jean-Bon-Saint-André a-t-il pu sans complicité refuser justice? Et le comité de salut public, qui n'a point fait réparer cette infidélité, peut-il éviter le reproche d'adhésion et de participation à ce vol énorme?

Des députés en mission ont établi des taxes révolutionnaires, et n'en ont point rendu compte. Le comité de salut public pouvait-il, sans complicité, ne pas exiger ces comptes? Parmi ces *taxateurs* j'ai remarqué singulièrement l'immoral et ivrogne Guimberteau que des pièces matérielles peuvent convaincre du fait suivant. A Blois, ce Guimberteau établit des taxes excessives, désastreuses et ridicules. Rouhierre, l'infâme Rouhierre, le honteux complice de Dumouriez, conspirateur fameux, escroc, convaincu du vol, chez le ministre Lebrun, d'une somme de dix mille livres, dont le nom seul enfin rappelle tous les genres d'infamie, était son secrétaire. L'usage que firent Rouhierre et Guimberteau de ces taxes, fut de les distribuer à des p....... Il existe encore sur les lieux des mandats acquittés de cette nature, qui prouvent ce fait, et les copies certifiées en sont déposées au comité de sûreté générale : dans tous les cas, je les opposerais à des dénégations. J'aurai occasion, plus bas, de parler de ces êtres vils, et

de leur prouver d'autres crimes, dans des détails sur la Vendée.

Isabeau et Tallien, en mission à Bordeaux, ayant épuisé, par leurs réquisitions et manœuvres, tout le numéraire du lieu et des environs, n'avaient pas encore assez satisfait leur cupidité; ils ordonnèrent au citoyen Descombelle, agent national à Toulouse, de faire recherche du numéraire et de le leur envoyer. Il en réunit pour deux millions qu'il leur envoya sous la garde d'une commission nommée par la société populaire de Toulouse, qui leur remit ce dépôt secret sous quittance. Les délibérations authentiques, la correspondance, les lettres, les procès-verbaux attestent ce fait et n'en permettent pas la dénégation. Pourquoi cet accaparement de numéraire? Qu'en ont-ils fait? qu'en font-ils? où est le compte de cette somme, et qu'est-elle devenue? où sont celles des autres départemens où ils ont agi de même? Il résulte donc que le numéraire de la France a été distrait et que l'emploi n'en est pas connu. Tallien et Isabeau ne prétendront pas qu'ils en ont acheté des subsistances : cette allégation insuffisante serait démentie par les citoyens de l'endroit. Que, pour les détourner, ils aient allégué ce prétexte, cela se peut, et cela se dévoile même par les faits; car, que sont devenues les dépouilles de Bordeaux dont il sera question dans l'article relatif à la mission de Tallien dans cette ville?

Les pièces, dont extrait fut joint au bureau de police générale du comité de salut public et au comité de sûreté générale, sont des copies de réquisitions, délibérations, commissions, reçus, décharges et autres, qui indiquent des sommes immenses de numéraire, sur lesquelles le comité de sûreté générale avait demandé réponse à Tallien qui n'en a pas fourni : il n'y a pas de prescription, et ces VERRÈS ne peuvent jouir de l'impunité.

Je ne répéterai pas ce qui est connu du 9 thermidor, mais je sais que le comité de sûreté générale travaillait en secret à la chute de Robespierre; qu'il réunissait des matériaux et se préparait un parti dans la Convention. Que, si Tallien a pris le devant en anticipant les mesures arrêtées, c'était pour s'en appliquer le mérite et parvenir à l'impunité de ses crimes qui étaient connus : ainsi le 9 thermidor s'est opéré par le travail préparé des membres réunis et coalisés pour renverser le tyran et délivrer la nation; la crainte les dirigeait. Le parti le plus sincère était formé du grand nombre de ceux dont les vues équitables et humaines, ne s'accordant pas avec celles des autres, étaient opposées aux mesures d'une rigueur outrée. Ces deux nombres réunis avaient formé une majorité suffisante : dès-lors devenait inutile cette petite poignée de factieux, à la tête desquels était Tallien. Espérant obtenir l'impunité de leurs forfaits, cacher et faire disparaître dans le trouble les preuves qu'ils crai-

gnaient, ils devancèrent les instans, ils crièrent le plus fort, semblables à des forçats qui brisaient leurs fers. C'est cette poignée d'intrigans que l'on a pu désigner sous le nom de faction thermidorienne. On ne pouvait y comprendre ceux qui agissaient sincèrement; une faction n'est qu'un parti criminel, quel que soit le nombre ou le but de ceux qui la composent. Qui dit faction, dit ce qui n'est pas dans le sens général. Aussi cette faction a-t-elle opprimé les patriotes, et le chef en second, Fréron, a-t-il excité au carnage, a-t-il provoqué à l'assassinat! Il ne faut pas s'y tromper; il y avait parmi les détenus des gens qui possédaient les secrets et les pièces de conviction des crimes de ces grands coupables. Ceux-ci, en faisant multiplier les arrestations, en suscitant, excitant, déterminant l'égorgement de ces détenus, amoncelaient les crimes sur leurs têtes; mais ils assassinaient les témoins de leurs forfaits, les dépositaires des preuves de leurs scélératesses : ils marchaient sur leurs victimes pour arriver à l'impunité, tout en parlant justice, humanité, vertu; et ils s'assuraient cette impunité, en refusant de les mettre en jugement, de crainte que la publicité des débats ne les démasquât. Voilà le sens de ce que j'ai dit au tribunal révolutionnaire lors de ma déposition, comme témoin, dans l'affaire de Fouquier-Tinville; voilà ce que j'entendais par faction thermidorienne; voilà pourquoi j'ai déclaré publiquement que Tallien

était un des plus fourbes et des plus adroits coupables; voilà pourquoi l'on a refusé pendant plus d'un an de me faire juger.

Appelé comme témoin pour déposer dans l'affaire de Fouquier-Tinville, j'ai rendu compte que j'avais été chargé par le comité de sûreté générale de l'examen des papiers de Santerre; que lors de cette opération, consignée dans un procès-verbal, qui a duré huit jours, et où, d'après l'ordre du comité de sûreté générale, devait être inséré son interrogatoire, j'avais pour collaborateur le citoyen Sandron, dit Romainville, juge-de-paix du canton *extrà muros* de Versailles; que les pièces trouvées, reconnues, et les réponses écrites par Santerre, établissaient les faits de la conspiration les plus importans et des projets de massacres; que des partis coupables et des complices effrayés avaient cherché à me faire un mauvais parti. Alors Héron, dont je ne connaissais pas tous les rapports, me dit : Il faut en parler à Fouquier-Tinville qui s'en expliquera avec Robespierre. Nous allâmes, en effet, chez Fouquier qui me dit que Santerre était fortement protégé, et que ses partisans me feraient un mauvais parti; qu'il me ferait monter sur son gradin. Je lui répondis : Tu dois savoir que je suis patriote : *N'importe*, répliqua-t-il, *patriote ou non; lorsque le comité de salut public et Robespierre ont décidé la mort de quelqu'un, je l'exécute, je ne suis qu'un être passif.* Je fus saisi

de l'atrocité de ce propos, et je lui fis observer que mon procès-verbal avait effrayé les complices de Santerre. Il me demanda à le voir : je lui répondis que je ne l'avais pas; que le comité de sûreté générale s'en était emparé, que c'était Sandron-Romainville qui le lui avait remis mal à propos. Le journaliste a mis que Santerre avait été arrêté à Tours, et que j'avais fait voir le procès-verbal d'arrestation à Fouquier : Santerre fut arrêté à Rennes, où il était avec Dubois-Crancé, et non à Tours; je n'étais pas à Rennes, mais bien à Paris. Je ne portai pas à Fouquier le procès-verbal, parce que Sandron l'avait gardé, et qu'il l'avait remis au comité de sûreté générale. Je citai sur ce fait la déclaration de Sandron-Romainville.

Fouquier, pour se venger de moi, prétendit que ma démarche avait eu pour but de faire traduire Santerre au tribunal, et qu'il s'y refusa, parce que Santerre, comme général, ne pouvait y être traduit que par un décret. Il fut démenti sur ce fait, parce que Santerre, à l'époque de son arrestation, n'était plus général; qu'il était agent de Dubois-Crancé pour l'embrigadement de la cavalerie à Rennes. En outre, je n'avais aucun intérêt à ce que Santerre fût traduit au tribunal révolutionnaire; et étant arrêté par le comité de sûreté générale, Fouquier ne pouvait l'y traduire sans l'ordre de ce comité. Si j'avais à craindre la haine de ses complices à cause de son interrogatoire, elle eût été bien plus terrible en

cas de la mise en jugement de Santerre. Je ne pouvais, ni ne devais m'intéresser à sa mise en jugement, encore moins la solliciter. Fouquier alors voulut faire l'éloge de Santerre. Les murmures du public l'en empêchèrent. Il dit : Santerre a été mis en liberté : oui, répondis-je, après le 9 thermidor, par la faction thermidorienne. Un juré me demanda ce que j'entendais par le mot de *faction thermidorienne*; je lui répliquai : Je connais une loi qui autorise les jurés à faire expliquer les témoins sur les faits; mais je n'en connais pas qui leur donne le droit d'obliger les témoins à expliquer leur opinion politique; en tout cas, la police de l'audience n'appartient pas aux jurés, mais au président. Alors le président dit : Je fais observer au témoin qu'il n'y a plus de faction, nous sommes au retour de la justice; le règne des égorgeurs est passé. Je répondis au président : Je suis la victime des égorgeurs, et je n'ai pas entendu parler d'eux : je vais expliquer ce que j'entends par faction thermidorienne. J'entends de grands coupables qui ont cru se sauver, le 9 thermidor, en couvrant leur crime, et qui, dans tous les cas, persécutent les patriotes, et protègent les ennemis de la liberté. Le président me demanda : Où est donc cette faction? Je lui répondis : Elle est partout où se trouvent les coupables dont je parle. Je continuai ma déposition, et je rendis compte que Fouquier et Héron se félicitaient sur les travaux de la guillotine, et les produits qui en résultaient.

Telle fut la première partie de ma déposition que le rédacteur du Papier-Journal sur le procès de Fouquier, avait mal rendue, et que j'ai intérêt de mettre au jour avec exactitude.

La seconde partie de ma déposition portait que j'allai au tribunal révolutionnaire remettre des pièces, par ordre du comité de sûreté générale; que j'en voulais un reçu; que Fouquier dit qu'il n'avait pas l'usage de prendre tant de précautions; qu'il n'en fallait pas; que j'étais un formaliste. Le journaliste a omis cet article.

La troisième partie de ma déposition fut que je lui dis un jour, au nom du comité de sûreté générale, de ne pas poursuivre l'affaire des citoyens de Bourgueil (ce qui est bien différent du mot *Mareuil* que le journaliste avait mis), et qu'alors Fouquier me répondit : *Ils sont riches, ils y passeront;* qu'il ajouta : *Ils avaient de l'argent lorsqu'ils sont entrés à la conciergerie;* que je lui remontrai qu'ils étaient des cultivateurs, innocens de l'inculpation qu'on leur faisait; que les secours qu'ils avaient pu réunir, en se précautionnant, n'étaient pas une richesse; qu'enfin Fouquier me promit de surseoir; que cependant le lendemain il avait commencé à dresser l'acte d'accusation; qu'un député me dit que Fouquier allait suivre l'affaire; que j'en fis à Fouquier de vifs reproches auxquels il objecta qu'il n'avait point donné d'écrit pour ne pas poursuivre, que sa parole ne suffisait pas; qu'il fallait

un écrit. Voilà l'équivoque que le journaliste a laissée sur ces expressions. *Il faut des écrits et non pas des mots avec moi.* Enfin j'obtins du comité de sûreté générale ce que je voulais, et Fouquier m'en fit des reproches.

L'inexactitude du journaliste établit une équivoque que je vais expliquer; c'est pourquoi je rétablis ici les faits. La quatrième partie de ma déposition était : Que sortant du secrétariat du tribunal révolutionnaire où j'avais remis des pièces que je fis détailler, j'avais essuyé le même reproche de Fouquier, d'être un formaliste. Je rappelai qu'il était avec Héron; que nous étions allés ensemble jusque près la porte du comité de salut public; que Fouquier avait pris deux gendarmes qu'il avait fait marcher à quelques pas derrière lui; qu'il m'expliqua qu'il était réduit à se faire ainsi escorter; que, chemin faisant, sur le bas du Pont-Neuf, Fouquier avait dit : *Je ne vis pas tranquille, je suis tourmenté par les ombres de ceux que j'ai fait guillotiner : ils ont dû mourir, le système politique l'exigeait.* Je lui dis qu'il devait, avant de traduire en jugement, examiner, et alors remplir les formalités légales, faire des résumés impartiaux; que l'accusateur public était le premier juge. Oui! repartit Fouquier, c'était le moyen de me faire guillotiner. Je lui dis : Je quitterais ma place. Il me répondit : Ce serait le moyen de l'être plutôt. Héron me traita de bavard et d'indulgent : Laisse-le

dire, observa-t-il, nous le retrouverons. Ensuite nous passâmes sous le guichet du Louvre, où se trouvèrent deux hommes, et lorsque nous l'eûmes passé, il nous dit : Si j'eusse été seul, je l'aurais dansé. Je lui répondis : Quand on fait le bien, on ne craint rien. Alors Héron me molesta, et Fouquier me répliqua d'un ton de fureur : On me l'avait bien dit que c'était un de ces messieurs, amis des formes, l'un de ces hommes indulgens. Héron reprit : Nous le ramasserons au premier faux pas. Héron et Fouquier se félicitèrent ensuite sur les succès de la guillotine, et se séparèrent en convenant de les augmenter.

La cinquième partie de ma déposition fut, que je m'adressai à Fouquier pour faire exécuter l'ordre du comité de sûreté générale relativement à la mise en liberté du citoyen Mossion; qu'il s'y refusa, sous le prétexte de la loi du 22 prairial; qu'en vain je lui prouvai que le jugement était exécuté; qu'il n'était retenu que comme comptable, sur la prétention de la commune d'Orléans et de celle de Nantes; que des délibérations des conseils généraux des communes de Nantes et d'Orléans qui abandonnaient toute prétention et attestaient sa libération, étaient les pièces sur lesquelles le comité de sûreté générale avait ordonné sa mise en liberté, motivée sur ce qu'il n'était détenu que jusqu'à ce qu'il eût prouvé l'acquittement du compte dont il s'agit; et que le jugement

du tribunal révolutionnaire l'avait justifié de l'autre inculpation. Fouquier me menaça du comité de salut public : je lui répondis que la réserve de la loi du 22 prairial n'était pas applicable, et je le lui démontrai; il retint néanmoins Mossion, et me le refusa. Je m'en plaignis au comité de sûreté générale, et Mossion sortit bientôt après malgré Fouquier.

La sixième et dernière partie de ma déposition fut, que j'étais allé au tribunal révolutionnaire pour retirer un reçu des pièces que je devais porter au comité. J'avais profité de la voiture du comité dans laquelle Amar, membre du comité, s'y rendait. J'y allai avec Amar, et, lorsque j'eus rempli l'objet de ma démarche, j'attendis Amar qui était allé dans la chambre du conseil. Je restai à l'attendre dans une antichambre où se tient un gendarme et par laquelle on passait pour aller au cabinet de Fouquier. Un des employés de l'exécuteur des jugemens criminels vint, et alors parut Fouquier, auquel il dit : *Je suis venu, citoyen, vous demander combien il faut de voitures*. Fouquier calcula sur ses doigts, en disant : *huit, dix, douze, dix-huit, vingt-quatre, trente; il y a trente têtes pour aujourd'hui*. L'employé le salua et lui dit : *Cela suffit*. Je dis à Fouquier : Quoi! l'audience n'est pas commencée, et tu sais d'avance le nombre des têtes! Bah! bah! me répondit Fouquier, je sais à quoi m'en tenir : au surplus, cela ne vous regarde pas, Monsieur; je saurai faire taire les mo-

dérés. Il s'en alla dans son cabinet, en me disant : Au revoir, mon beau monsieur. Fouquier balbutia dans sa dénégation, et dit : Le témoin ne mérite pas la confiance ; il a voulu faire une conspiration contre Tallien. Je lui répondis : J'ai dit, j'ai écrit et je répète que Tallien est un voleur, un assassin, un conspirateur, et, pour le prouver, j'ai demandé, et je demande d'être traduit au tribunal révolutionnaire ; j'y ferai voir qu'en dénonçant Tallien, j'ai voulu sauver le peuple. Le journaliste n'a pas rendu ainsi ma déposition. Or je crois devoir éclairer le peuple sur ce qu'on a mal écrit, ou transmis en mon nom : voilà ce que je persiste à soutenir et à répéter. Lecteur, vous n'aviez pas besoin de ma déposition pour juger Fouquier ; mais si elle a produit quelque effet sur votre conviction, elle a dû aussi manifester mon opinion.

Je ne dois pas terminer cet article sans rappeler un autre fait. Fouquier, dans les débats, me reprocha d'avoir été l'agent du comité de tyrannie. Je lui répondis que j'avais, par obéissance, rempli des missions ; que mon exactitude et ma sincérité n'avaient point été équivoques. Il me reprocha encore d'avoir travaillé dans l'affaire de l'étranger Batz. Je lui dis : J'ai fait quelques procès-verbaux ; dites-moi si, sur leur contenu qui justifiait quelques accusés, vous n'avez pas été d'un avis plus cruel que le mien, puisque vous avez fait mourir ceux dont j'attestais l'innocence et que j'ai défendus

dans mes extraits. J'ai même reproché au comité leur mise en jugement. Il ne se borna pas là. Naullin, son substitut, était sur les gradins. Le président me demanda si je connaissais quelqu'un des accusés. Je dis ce que je savais à l'avantage de Naullin, et je sortis. Fouquier souffla à Naullin de m'attaquer. Naullin, en mon absence, dit que j'avais rempli plusieurs postes dans la révolution; que j'étais un homme variant. On me rappela, Naullin recommença; je voulus répondre, et j'avais déjà dit que j'avais honoré mes places au lieu d'en être honoré; que mon cœur ne me reprochait rien. J'allais continuer, lorsque le président dit à Naullin : Vous voulez parler contre le témoin, tandis qu'il a fait votre éloge, c'est une ingratitude; ce que vous dites est insignifiant; passons à une autre chose plus utile. Je me retirai.

Dans ma déposition, j'avais été obligé de dire que Héron était tellement d'accord avec Fouquier, qu'il me proposa de comprendre sa femme dont il voulait la mort, dans un rapport; que, quand un nom était *enmanché* dans une grande affaire, il s'arrangeait avec Fouquier, et puis, me dit-il, *les têtes tombent, pouf, pouf, ça va.* Cette déposition a pensé me coûter la vie, au 12 germinal et au 1er prairial. Dans ces momens j'étais détenu, pour la révolution, d'abord à Port-Libre, ensuite au Plessis. J'ai failli d'être égorgé par les hommes ultra-révolutionnaires, à qui mes principes ne

plaisaient pas. Le nommé Cronier, fameux septembriseur, était celui qui, à Port-Libre, s'était chargé de m'expédier; et les célèbres Blondeau et Legros, de la section des Gravilliers, s'étaient promis mon *expédition*, au Plessis; mais j'existe encore, et je dirai la vérité au péril de mes jours.

Ce chapitre étant destiné à contenir les abus et tyrannies des anciens comités de gouvernement, je dois rapporter ici l'histoire de Dabigen qui mérite d'y trouver place, parce qu'il s'agit de numéraire. Un nommé Dabigen fit verbalement et déposa dans un écrit, encore existant dans les cartons du comité de sûreté générale, la proposition de découvrir au comité les personnes et les députés qui faisaient rechercher le numéraire, et le faisaient passer dans la Vendée; il offrait de les prendre sur le fait avec conviction réelle, et ajoutait que c'étaient les députés de la Vendée et environs qui se disaient montagnards. Le jour était pris, le rendez-vous indiqué pour le lieu et l'heure. Mais, par l'effet de la tyrannie la plus révoltante, et de la manœuvre la plus coupable, le comité ne laissa pas accomplir la proposition; et la veille du jour du rendez-vous, Dabigen fut arrêté sous d'autres prétextes; il a payé sa confidence. On ne peut nier que le fait était important et d'un intérêt assez majeur pour faire renoncer à une arrestation pour laquelle, d'ailleurs, il était possible de prendre des précautions qui étaient toutes au pouvoir du co-

mité. L'impunité du crime que Dabigen indiquait était plus qu'une erreur; tout palliatif était une complicité, et la protection accordée à de si grands coupables, un outrage à la nation dont on sacrifiait les intérêts les plus chers. Priver la nation d'une matière de première nécessité, la faire passer a ceux qui se déclarent les ennemis de la nation, c'est bien à la fois injustice et perfidie; favoriser ce crime, c'est s'en rendre complice : mais anéantir celui qui généreusement l'indique, c'est le comble de la scélératesse!

Il est inutile de répéter tout ce que l'on a dit des jacobins. Je me bornerai à parler de ce qui n'est pas écrit; tel est le but de mon travail. Je vais indiquer comment les jacobins exerçaient un despotisme absolu, et les moyens secrets qu'ils employaient dans les comités de gouvernement. L'on sait que le club des jacobins était devenu le rendez-vous de tous les intrigans vomis par les pays étrangers, le point de ralliement de tous ceux qui faisaient de la révolution un métier, et comme le réceptacle des immondices de ces temps affreux : c'était le foyer de l'intrigue et des passions les plus dangereuses, et l'arène où les gladiateurs s'entr'égorgeaient. Le tyran dictateur, et les chefs des différentes factions lâchaient dans ce cirque les animaux destinés au combat, et il fallait ou périr ou triompher.

La tribune n'était pas le seul amphithéâtre où

l'on comptait les têtes tombées ou désignées à tomber; la salle d'assemblée n'était pas le seul *échaudoir* de la boucherie; le bureau de cette assemblée, le seul comptoir des barbares; ce club n'était pas la seule synagogue des fripons et des voleurs; ce n'était pas encore là le seul antre où l'on partageait les dépouilles des victimes; ce n'était pas là le seul gîte du crocodile dévastateur; ce n'était pas la limite du théâtre de la guerre civile... Lecteur, vous le savez, les jacobins avaient des imitateurs, et les sociétés affiliées répandues dans les départemens étaient comme les copies de ce hideux tableau. Cette secte était exclusive, et hors de là point de sûreté. Arrêtez-vous un instant pour réfléchir sur les événemens qui ont fait connaître la horde jacobine; rappelez-vous combien furent coupables ces sociétés formées de tous les membres des autorités constituées; et vous avouerez que rien n'était plus monstrueux, plus dangereux, que ce corps despotiquement composé. Les individus formant les autorités constituées n'étaient dignes de la confiance du peuple qu'autant qu'ils étaient membres des sociétés populaires. Quel abus! quelle iniquité! quel fléau que cette coalition pour former des sociétés populaires! Ces sociétés pouvaient-elles diriger l'opinion publique? n'étaient-elles pas dangereuses dans tous les cas, même lorsqu'elles avaient l'air de vouloir diriger vers le bien? Les intrigans qui aspiraient à de nouvelles nominations voulaient

être sociétaires; ils sentaient que de manière ou d'autre il faudrait être membre d'une société populaire pour participer aux suffrages. Enfin on sait quelle juridiction l'on exerçait sur les citoyens pour écarter les uns, se venger des autres; quel despotisme la société mère des jacobins exerçait sur toutes les autres sociétés affiliées. Voyons maintenant comment elles déchiraient le sein de la patrie; quels moyens secrets on y employait. Chaque société avait ses comités de surveillance et de correspondance : toutes les fois qu'un émissaire observateur de la société mère ou d'une autre affiliée, désignait quelqu'un pour les fers ou la mort; lorsqu'un intrigant indiquait sa victime aux comités des sociétés affiliées ou de la société mère; lorsque ces mêmes comités ou les intrigans avaient préparé dans l'ombre une délation quelconque qui était travaillée et décórée ensuite du suffrage de la société mère, par l'intermédiaire de ses comités, alors partait du comité de correspondance ou de surveillance des jacobins une députation vers le comité de sûreté générale ou de salut public, pour obtenir la mort ou les fers. Là, sans entendre les citoyens, on plongeait les uns dans les cachots et l'on envoyait les autres aux tribunaux égorgeurs, *au feu de file*. Ainsi s'exerçait le plus rigoureux et le plus injuste despotisme; souvent même Vadier et Louis du Bas-Rhin s'y rendaient comme membres du comité de sûreté générale, pour y traiter,

dans l'ombre de ces comités, au milieu des jacobins, avec ces prétendus surveillans. Louis du Bas-Rhin avait même fait distribuer à ces comités des jacobins, des cartes d'entrée pour le comité de sûreté générale, afin qu'ils entrassent de préférence sans attendre. Je l'ai entendu faire cette proposition au comité et l'informer de son exécution. D'après l'influence qu'exerçait Robespierre aux Jacobins et par les jacobins, on se fait encore une idée des ressources que ces hommes sanguinaires avaient au bureau de police générale du comité de salut public.

Lecteur, je vous ai conduit dans les repaires de ces anthropophages, je vous en ai fait sortir pour vous mener ensuite dans l'arène des gladiateurs : vous pouvez maintenant les reconnaître aux portraits que j'en ai tracés. Je vous ai dévoilé leurs actes secrets, je vous ai indiqué de quelle manière ils exerçaient leurs cruautés ; la lecture de chaque fait est plus expressive que l'éloquence la plus séduisante. J'ai rendu aussi publics les actes de tyrannie et de despotisme dont certaines particularités étaient inconnues. Votre sensibilité sur les outrages envers la nature n'a pas besoin d'être excitée ; tous les traits de scélératesse et de perfidie que je vous ai présentés n'ont pas besoin non plus d'être suivis de réflexions de ma part : la douleur, l'indignation sont provoquées à chaque instant de cette lecture ; il est inutile d'essayer moi-même de les faire naître.

CHAPITRE XV.

Histoire de la *Mère de Dieu,* sous le nom de Catherine Théos. — Noms des prophètes de la Mère de Dieu. — Projets d'égorger tous ceux qui ne seraient pas de cette secte. — Signes de reconnaissance parmi les gens de la secte. — Forme de réception pour entrer dans la secte. — Explication des mystères de la Mère de Dieu. — Projets du prophète Élie pour égorger la Convention. — Mystères du prophète Élie. — Moyens employés par Robespierre pour établir une religion. — Propagation des principes de la Mère de Dieu. — Illusions des illuminés. — Lieu du trône de la Mère de Dieu. — Lieu du rendez-vous du prophète Élie. — Rapports entre la Mère de Dieu et le prophète Élie. — Principes cruels du prophète Élie. — Lettres de la Mère de Dieu à Robespierre. — Les *colombes* et les prophètes. — Cantiques pour la réunion des fidèles à la Mère de Dieu. — Explication des dons de Dieu que reçoivent les élus. — Fonction de l'*Éclaireuse*. — Fonction des *prophètes*. — Fonction de la *Chanteuse*. — Fonction de la *Colombe*. — Soumission des prophètes. — Arrestation singulière de la Mère de Dieu. — Arrestation du prophète Élie. — Protection accordée à la Mère de Dieu et au prophète Élie par Robespierre. — Comparaison de Robespierre à Mahomet. — Nombre des élus de la Mère de Dieu. — Lieu de leur ralliement.

PARMI les pièces matérielles des crimes de Robespierre, les principales sont : le certificat de protection qu'il accorda à l'hypocrite Gerle et à la

fabuleuse Mère de Dieu, et la lettre de la Mère de Dieu à Robespierre.

Le rapport qu'en a fait Vadier était gêné et insuffisant; la rapsodie de Villate n'a encore rien expliqué; je puis en parler plus exactement que tout autre : c'est moi qui fus le rédacteur des procès-vervaux, des interrogatoires, et qui préparai l'analyse des pièces et le rapport : Vadier n'osa pas dire toute la vérité, et le comité convint de supprimer beaucoup de faits, qu'il croyait alors indispensable de taire. Le détail que je vais donner sera d'autant plus exact qu'il ne comprendra que ce que j'ai fait, vu, lu ou écrit moi-même.

Le comité de sûreté générale instruit d'un rassemblement fanatique dans la section de l'Observatoire, chez une femme se disant la *Mère de Dieu*, m'ordonna de m'assurer de ce rassemblement, d'en rechercher toutes les causes et les effets. Je fus chargé de surveiller et de diriger les opérations et spécialement d'interroger et d'examiner les personnes qui fréquentaient cette réunion. On ordonna à quelques *porteurs d'ordres* de m'assister : tel fut l'objet de ma mission.

On me donna l'indicateur du rassemblement, qui m'introduisit sous prétexte de me faire recevoir comme frère dans la synagogue.

Je laissai dans des cafés et cabarets voisins les porteurs d'ordres, qui y étaient mieux qu'ailleurs, par goût et par habitude.

Nous convînmes ensemble, l'indicateur et moi, d'affecter l'air dévot et de me dire de la campagne. Nous donnons ensuite le mot aux porteurs d'ordres. C'était rue Contrescarpe près de l'Estrapade, section de l'Observatoire, à un troisième. L'indicateur sonna; une femme parut; ils s'entredonnèrent des signes sur le front, et le frère fut reconnu; et elle dit : Entrez, frère. Nous entrâmes dans une espèce d'antichambre. Arriva un homme vêtu d'une robe blanche; les signes recommencèrent, et l'on nous dit : Frères et amis, asseyez-vous. Mon conducteur fut introduit seul dans une pièce à côté, et revint peu après avec une femme qui me dit : Venez, homme mortel, vers l'immortalité; la Mère de Dieu vous permet d'entrer. Je riais intérieurement de ces singeries, et je gardais, extérieurement, un sérieux d'admiration. Je fus introduit dans l'appartement de la Mère de Dieu : une femme arriva, et quoiqu'il fût huit heures et demie du matin, et que ce fût dans un appartement éclairé, elle alluma un réverbère à trois branches, plaça dessous une chaise, un fauteuil, et mit un livre sur ce fauteuil. On regarda à la pendule, et l'on dit : L'heure s'avance, la Mère de Dieu va paraître pour recevoir ses enfans. Survint un autre récipiendaire accompagné d'une femme, et qui avait un costume de volontaire. On mit une seconde chaise à côté du fauteuil et l'on nous fit asseoir. Arrive alors une autre femme que l'on désignait sous le nom d'*Éclaireuse*;

elle nous dit : Enfans de Dieu, préparez-vous à chanter la gloire de l'Être-Suprême; disposez les lieux en face de nous, et aussitôt au fond de la salle on découvre un fauteuil blanc élevé au-dessus de trois petits gradins; à côté et à droite était un fauteuil bleu, sur un gradin; et à gauche un fauteuil cramoisi sur la même élévation. On sonna, et alors sortit de dessous une alcove fermée par deux rideaux blancs, une vieille femme soutenue sous les bras, dont les mains et la tête étaient dans un perpétuel mouvement. On la monta dans le grand fauteuil blanc, on l'assit, et la Mère de Dieu étant assise, les deux femmes qui la conduisaient se mirent à genoux, baisèrent sa pantoufle, ses deux mains, et se relevèrent en disant : Gloire à la Mère de Dieu. On lui apporta une aiguière, elle se lava les mains, et se les essuya avec un linge fort blanc. Puis, on lui donna pour déjeuner une tasse de café au lait, avec des tartines. Pendant le déjeuné qui fut assez court, vint une quantité de femmes, de filles, d'hommes de tout âge, qui se placèrent sur des siéges semblables à des chaises longues, en formant plusieurs cercles, au milieu desquels je me trouvai.

La Mère de Dieu demanda la piscine, et on lui lava le front, le nez, les yeux, les oreilles, le menton, les joues et les mains. Cela fait, elle dit : Enfans de Dieu, votre mère est au milieu de vous; je vais purifier les deux profanes. Chacun prit place

et vint s'agenouiller à son tour et baiser le front de la Mère de Dieu qui mettait la main sur la tête, en disant : Amis de mon fils, je vous chéris tous.

Pendant tout ce temps, j'étais spectateur immobile. Survint Gerle, le chartreux, ex-constituant. Aussitôt qu'il parut chacun s'inclina, resta courbé durant quelques instans, et l'on se releva.

Gerle s'agenouilla, baisa la joue de la Mère de Dieu, qui lui dit, sans lui mettre la main sur la tête : Prophète de Dieu, prenez séance. Il s'assit dans le fauteuil cramoisi, à gauche de la Mère de Dieu, et dit en levant la main droite : Amis de Dieu, réunissons-nous.

Une femme nommée Geoffroy remplissait le rôle d'*Éclaireuse ;* elle prit le livre posé sur le fauteuil, et se plaça dans le fauteuil au milieu de nous récipiendaires, près de Gerle. Plus bas, sur un autre siége était une belle femme blonde que l'on nommait la *Chanteuse*, et de l'autre côté, près du fauteuil bleu et en face, une superbe femme brune, jeune, fraîche, désignée sous le nom de la *Colombe*. Gerle fit une inclination à l'Éclaireuse; celle-ci répondit par une autre, et dit : Frères et sœurs, assistez ; et se retournant vers nous récipiendaires, elle ajouta : Et vous profanes, disposez-vous à la grâce de Dieu : levez la main droite, et répondez : Jurez-vous, promettez-vous de répandre jusqu'à la dernière goutte de votre sang, pour soutenir et défendre, soit l'arme à la main,

soit par tous les genres de mort possibles, la cause et la gloire de l'Être-Suprême ?

Je levai la main, en disant : Oui je le jure.

Jurez-vous, promettez-vous obéissance et respect à la Mère de Dieu ici présente ?

Même réponse : Je le jure.

Jurez-vous, promettez-vous soumission aux prophètes de Dieu et à leurs ministres ?

Même réponse : Je le jure.

Alors l'Éclaireuse ouvrit le livre et fit lecture de l'Apocalypse ; elle dit : Les sept sceaux de Dieu sont mis sur l'Évangile de la vérité, cinq sont levés ; Dieu a promis de se révéler à notre mère, à la levée du sixième. Quant le septième se lèvera, prenez courage, en quelque lieu que vous soyez, quelque chose que vous voyiez, la terre sera purifiée, tous les mortels périront, mais les élus de la Mère de Dieu ne mourront pas, et ceux qui seront frappés d'un accident quelconque, ressusciteront pour ne jamais mourir.

Le premier sceau de l'Évangile fut l'annonce du Verbe ; le second fut la séparation de tous les cultes ; le troisième fut la révolution ; le quatrième, la mort des rois ; le cinquième, la réunion des peuples ; le sixième, le grand combat de l'ange exterminateur ; le septième sera la résurrection de tous les élus de la Mère de Dieu, au-dessus de tous les peuples de la terre, et le bonheur général surveillé par les prophètes et leurs ministres.

J'écoutais toutes ces rapsodies dont elle n'était que l'écho, et tout ce long bavardage.

Gerle nous regardait, examinant notre maintien; il nous demanda nos noms, notre domicile, notre état; nous fit promettre de les écrire et de les laisser avant de sortir.

L'Eclaireuse nous lut l'Évangile de la messe de minuit, à Noël, et nous débita, pour nous convaincre, un sermon contenant : que Dieu avait pour mère Catherine Théos; que le Verbe de Dieu était son fils; qu'elle répandait la parole de Dieu; qu'elle avait des révélations de Dieu. Cela fini, Gerle leva les mains au ciel; alors on nous conduisit à la Mère de Dieu; et là, à genoux, sur un gradin, une femme me prit la tête : la Mère de Dieu se baissa, Gerle me mit la main sur la tête; et Catherine Théos me dit : Mon fils, je vous reçois au nombre de mes élus; vous serez immortel; puis elle me baisa le front, les oreilles, les joues, les yeux, le menton, et prononça les mots sacramentels : La *grâce est infuse*; ensuite elle me passa sur les lèvres un morceau de langue dégoûtant, et Gerle prononça ces mots : *Diffusa est gratia in labiis tuis*. Je rendis à la Mère de Dieu tous les mêmes signes. Alors elle me dit : Fils de Dieu, élu de la Mère de Dieu, tu as reçu les sept dons, tu es immortel. Elle me fit avec le pouce un signe en forme d'équerre, une barre au-dessus des sourcils, une autre se relevant du côté droit et se réunis-

sant en pointe à celle du côté gauche. Pareils signes sur le front pour les hommes, sur le cœur, pour les femmes, et du pied gauche, si l'on est examiné ou gêné, indiquaient les élus dans tous les coins de la terre.

Il devait y avoir des soulèvemens et des guerres; les élus de la Mère de Dieu, qui seraient morts, ressusciteraient pour ne plus jamais mourir.

En affectant la croyance la plus humble, je demandai où serait alors la Mère de Dieu? L'Éclaireuse me répondit qu'elle serait sur son trône dressé dans le Panthéon; qu'elle aurait auprès d'elle ses ministres et ses prophètes; que du trône partirait l'envoi de ses ordres, et que là on devait venir se prosterner; qu'il faudrait combattre ses ennemis et les profanes, en quelque lieu éloigné qu'on se trouvât, et qu'il fallait se réunir aux envoyés de la Mère de Dieu. Je me plaçai au milieu des frères; et l'autre récipiendaire fut reçu de la même manière. Nos siéges furent ôtés, je reçus le baiser fraternel de tous les frères et sœurs, et la Chanteuse entonna des cantiques avec la Colombe, que chacun répétait. Je ne me rappelle que les versets suivans :

Air : *Charmante Gabrielle.*

Au seul Être-Suprême
Élevons tous nos cœurs,
Pour qu'il daigne lui-même
Dissiper nos malheurs.

Pour son nom, pour sa gloire
  Formons des vœux;
Au champ de la victoire
  Courons heureux.

Marchons, frappons sans grâce
Tout profane insolent;
Quiconque avec audace
Serait récalcitrant.
Mère de Dieu puissante,
  Soutenez-nous;
Phalange combattante,
  Entendons-nous.

Tous élus, tous amis, tous frères,
Choisis par la Mère de Dieu,
Restons amis, constans, sincères
En tous pays comme en tout lieu.

Alors arriva une sœur qui annonça à l'assemblée que, dans des cabarets voisins, il y avait des gens armés qui buvaient à la santé de la Mère de Dieu; qu'une forte patrouille était placée au fond d'une ruelle, près de la maison, et une autre en station dans le bas de la rue; que l'on avait remarqué un homme en observation chez la portière. Gerle s'écria : Nous sommes trahis. J'ouvris une fenêtre, je donnai le signal, et à l'instant accoururent tous les observateurs et la force armée. Dans l'intervalle, je vis le moment où j'allais être

poignardé à coups de couteau, mais une femme me garantit, en se mettant devant moi, et s'écriant: Ne tuons personne, expliquons-nous. La porte fut enfoncée et l'attroupement saisi. J'interrogeai à part chacun de ceux qui le composaient : la vieille me dit que son nom était Théot; son véritable nom était *Théot;* ses disciples en avaient fait *Théos*. Elle soutint qu'elle était la Mère de Dieu; que Gerle était son second prophète ; qu'elle avait des révélations de Dieu : elle disait avoir passé au travers des murs de la Bastille, et des portes de la Salpêtrière; qu'elle devait régner sur toute la terre; que son trône serait le Panthéon; qu'elle frapperait de mort ses ennemis; que ses élus ne mourraient point, ou que s'ils étaient atteints dans le combat pour elle, ils ressusciteraient pour ne jamais mourir; qu'elle allait purifier la terre par le fer et le feu; que le second déluge qui surviendrait bientôt serait un déluge de sang; que tout profane, soit roi, soit prince, soit sujet, que la Convention elle-même serait purifiée et que tout serait soumis à elle. Je l'arrêtai, elle, l'éclaireuse, la colombe, la chanteuse, le frère servant et celle qui faisait les préparatifs : je laissai la liberté aux autres. Ensuite je cherchai les papiers; il n'y en avait pas : je ne trouvai qu'une certaine lettre écrite à Robespierre au nom de la Mère de Dieu, et dans laquelle elle l'appelait son premier prophète, son ministre chéri, et le félicitait sur les honneurs qu'il rendait à l'Etre-Suprême,

son fils. Chez Gerle, je trouvai une lettre de la fille d'un concierge de l'un des châteaux de madame de Bourbon, dans laquelle on le remerciait de ses dernières visites. J'y saisis également une feuille écrite sur trois colonnes, intitulées, l'une *signa*, qui veut dire en français signes; l'autre *verba prophetæ*, ce qui signifie paroles du prophète; la troisième, *eventus*, événemens.

Je traduisis en français les versets latins qui étaient dans les colonnes, ainsi qu'il suit :

Colonne des signes.

1. Tu mettras la main sur la tête, en la regardant comme le gage du serment.
2. L'autre sur le front sera le sceau.
3. Les yeux seront purifiés pour la lumière;
4. Son nez purifié pour la prévoyance;
5. Sa bouche purifiée pour le don de la parole;
6. Ses joues purifiées pour l'amitié;
7. Ses oreilles purifiées pour l'entendement;
8. Son menton purifié pour l'alliance.
9. Le signe en forme d'équerre est le signe de l'immortalité.

L'autre colonne, sous la désignation des *paroles du prophète*, contenait les versets suivans :

1. Que les profanes périssent.
2. Que le grand Dieu soit vengé.

3. Que tout s'humilie et s'abaisse.
4. Que le serpent soit écrasé.
5. Que les armes soient victorieuses.
6. Que les chefs se réunissent.
7. Parle au cœur des élus.
8. Que l'union soutienne la phalange.

La troisième colonne, sous la désignation d'*événemens*, contenait les versets suivans :

1. A l'instant qu'ils s'élèveront ils seront abaissés.
2. Les élus seront rendus à la vie éternelle.
3. Le moment du grand coup sera l'instant d'une fête.
4. Ils seront entassés, exterminés au défaut de signes.
5. La Mère règnera.
6. Les prophètes gouverneront.
7. L'Être-Suprême dirigera tout.

Chez un nommé Lamothe, médecin, on trouva un écrit intitulé *Révélations de la Mère*, contenant différens passages ayant rapport aux rêveries de Catherine Théot : il a prétendu que c'était un recueil sur les somnambules.

Il ne faudra pas perdre de vue que Lamothe s'est dit le médecin de la princesse de Bourbon.

Quelques jours après, j'arrêtai le prophète Elie qui courait les campagnes et les quartiers isolés de Paris, à l'instant même où il prêchait la loi des

prophètes; je saisis sur lui un livre de carton vert écrit à la main, contenant les secrets des prophètes. Un de ces secrets était de se rendre invisible en tuant un de ses semblables, et surtout les profanes députés à la Convention nationale; un autre consistait à ressusciter les élus des prophètes par des prières et l'usage de simples apprêts. Ce fait particulier et important ne fut pas expliqué par Vadier.

Le comité crut devoir le tenir caché, ainsi que celui de la complicité de Robespierre, désigné par la lettre en question, comme le prophète. Vadier n'eut à parler qu'après la mort de Robespierre; le mystère dont on a couvert cette lettre, les maximes et préceptes du prophète Élie ont fait traiter de fable ce qui était réel.

Ce qui ne fut pas expliqué c'était l'usage des signes, les projets du nouveau trône, l'extermination des profanes, les rapports des combats, les effusions de sang, les différens rapprochemens des prophéties, signes, événemens, etc.

On ne peut disconvenir qu'au travers de ce tissu de bêtises, de prophéties, de révélations, de mystères, de signes, de moyens de se rendre invisible, on n'aperçoive les ramifications de complots fanatiques et sanguinaires. On voit que cette secte d'illuminés eût pu faire beaucoup de mal.

La lettre désignant le premier prophète, et adressée à Robespierre comme tel, le présente comme

un nouveau Mahomet qui voulait établir une loi religieusement et constitutionnellement dominante; s'élever un trône par les mains des illuminés; cimenter son trône par le sang des victimes ou des non croyans; et régner sur et par les fanatiques égarés. L'établissement de cette secte d'illuminés avait des vues perfides et atroces. L'histoire de la Mère de Dieu n'est point une fable. Comment en effet pourrait-on concevoir que Gerle, Lamothe, Robespierre eussent joué un rôle aussi niais; qu'ils eussent admis tant d'absurdités s'ils n'avaient été des charlatans intéressés, ayant des vues particulières?

Le nombre des disciples de cette secte est incontestable; elle était répandue partout: souvent dans les rues, j'ai fait le signe des initiés, et l'on me répondait. Pourquoi le trône au Panthéon si ce n'eût été celui du dictateur? pourquoi la mort des proscrits et celle des rebelles au dictateur, désignés sous le nom de profanes?

Lecteur, si je vous ai entretenu de cette risible histoire, c'était pour vous transmettre ce qu'on n'avait ni divulgué ni expliqué, et pour vous convaincre que le tyran Robespierre voulait élever son trône sur toutes sortes de débris, et s'asservir les ignorans et les hommes égarés. Pourquoi ces prétendus secrets des prophètes, pour se rendre invisible en tuant un profane ou un député à la Convention nationale et ressusciter les élus des

prophètes? Ces absurdités, ces atrocités sont si révoltantes qu'elles paraissent incroyables; hé bien! je vous assure que mon récit est exact; il a pu vous ennuyer, mais ce qui vous a paru puéril n'en porte pas moins le caractère de la vérité. Qu'entendait-on par les profanes, si ce n'étaient les proscrits? Pourquoi Robespierre a-t-il donné un certificat de protection à Gerle? Quel autre que Gerle en a jamais pu produire? Voici encore ce qui détermine la conviction sur ce complot: pourquoi Gerle allait-il dans le château porter la parole du prophète?...

A ces différentes révélations il faut joindre les renseignemens et les diverses pièces provenant de la découverte de la secte des illuminés, et des réunions de gens de tous états dans l'hôtel de la princesse de Bourbon, à Paris.

Il faut savoir aussi que Robespierre s'était emparé des pièces relatives à l'hôtel de la princesse de Bourbon; qu'il les demanda au comité de sûreté générale, long-temps avant que le rassemblement chez la Mère de Dieu fût connu du comité; qu'il a depuis refusé de les remettre, mais que le comité s'en était procuré les originaux provenant des cartons du ministère de l'intérieur et de la municipalité de Paris; que Lamothe était médecin de la princesse de Bourbon; que ce fut dans son château que Gerle vint prêcher la parole du Seigneur. Parmi les pièces trouvées chez Gerle on remarquait,

entre autres lettres de plusieurs illuminés, des lettres signées des soi-disant colombes de Dieu et portant désignation de rendez-vous avec le bienheureux Gerle, le fils chéri de Dieu, Gerle le fils aimé de Dieu, Gerle le favori des colombes de Dieu. De bonne foi, ne fallait-il pas être aveugle pour croire à ces pasquinades, à ces absurdités? hé bien! j'ai interrogé un boiteux qui venait demander une jambe, un autre individu qui disait avoir recouvré la vue, d'autres qui assuraient avoir recouvré la parole, quantité d'autres qui me soutenaient, ainsi que je l'insérai dans mon procès-verbal qu'ils ont signé, que la Mère de Dieu les avait guéris de paralysies, de lèpres, de maux incurables, et qui disaient être venus pour la remercier; une femme qui prétendait et qui a signé avoir vu Dieu comme un homme vêtu d'une robe blanche parler à la Mère de Dieu; une autre qui avait aperçu luire un éclair et Dieu entrer chez Catherine Théot; une autre qui l'avait vu voltiger sur le tablier de cette femme? Pourquoi ces miracles, ces visions? Peut-on douter que cela n'ait été inventé, publié qu'à dessein d'égarer et dans des vues perfides? On conçoit aisément l'affiliation de Robespierre qui, comme premier prophète, devait occuper, sans doute, le fauteuil vacant à droite de la Mère de Dieu? Pourquoi la fête de l'Être-Suprême? Pourquoi son système à cet égard? J'ai fait à l'occasion de cette fête une remarque que je puis rappeler ici.

Robespierre avait proposé la fête à l'Être-Suprême: pour la célébrer il se fit nommer président de la Convention; une statue couverte d'un voile représentait l'athéisme, et le président devait faire brûler le voile sous lequel on aurait vu paraître la statue de la sagesse. Robespierre fit brûler le voile, mais la flamme noircit entièrement la statue, et la prétendue sagesse de Robespierre est restée terne, et lui-même est mort en prouvant qu'il avait manqué de sagesse. Cette noirceur qui s'attacha à la statue fut un mauvais présage : la fatalité sembla depuis poursuivre Robespierre qui vécut trop long-temps pour la honte de la Convention et le malheur des Français.

Le calendrier républicain donnait à chaque décade une dénomination particulière; la première décadede thermidor de l'an II était dédiée au malheur, et ce fut ce jour-là même que la chaîne du malheur fut rompue; que ceux qui étaient ou victimes du tyran, ou opprimés par lui, furent délivrés; la fête du malheur fut l'époque du triomphe des malheureux, et le jour où le glaive national vengea le malheureux et frappa le tyran. Il voulut établir une religion : il feignait de combattre l'athéisme, et il le propageait en bouleversant les cultes, c'était un culte à lui qu'il voulait. Il devait faire briller la sagesse, mais il ne resta qu'une statue noircie par la fumée, symbole de la propre noirceur de son cœur. La fête de l'Être-Suprême fut

la première pierre des fondemens du trône de Robespierre et le comble de l'illusion et de l'idolâtrie du peuple français qui s'enthousiasme de toutes les nouveautés. Ce peuple allait lui-même applaudir aux jugemens de mort contre ceux qui avaient parlé mal de ce tyran ; il criait contre les fanatiques, et il avait une idole exclusive, une secte intolérante ; il immolait les hommes et les lui offrait en holocauste comme les payens sacrifiaient aux fausses divinités.

Le résidant à Genève, digne émule de Robespierre, aussi cruel que Marat, a marché sur les traces de ces tyrans, il a aussi répandu le sang et allumé les torches de la discorde : ce qui sera l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE XVI.

Cruautés exercées par le résident de France à Genève. — Despotisme et barbarie de ce nouveau tyran. — Craintes de ce *maratiste*. — Anarchie, désordres excités par lui à Genève. — Projet de cet ambitieux pour s'emparer du gouvernement de Genève. — Remèdes de sang pour secourir le résident dans sa maladie. — Obscénités, immoralité de cet homme. — Réjouissances du peuple Genevois à l'occasion de son arrestation. — Expulsion du territoire de Genève de ce monstre, muselé comme un ours.

S..........., mince vicaire de Saint-Sulpice de Paris, ancien balayeur des dortoirs des prétendus savans, homme d'un caractère bas et souple suivant les circonstances, mais hargneux comme le chien de cour, et ombrageux en même temps; S......... qui, par l'inspiration révolutionnaire, avait abjuré le sacerdoce et apostasié, faisant tout au monde pour se faire reconnaître prêtre fourbe et menteur, avait épousé la fille d'une domestique, réduit qu'il était au *torchon*, et ne pouvant trouver mieux tant il était dégoûtant. Il fut choisi pour être le résident de France à Genève, et y fut envoyé. Il fallait être dans une grande pénurie d'hommes pour en employer un de cette espèce. Au surplus, pour porter le désordre on ne se sert

que de scélérats. Ce fut donc par cet être crapuleux et abject que l'on fit représenter le peuple français auprès du peuple de Genève. Cet homme, qui se croyait célèbre pour avoir écrit quelques compilations et usurpé le nom d'auteur, fut un des instrumens de Robespierre.

Cet ancien dévot, ce nouvel époux, cet apostat, cet être amphibie, fut à Genève l'auteur d'autant de maux que pourrait en faire le crocodile jeté dans une assemblée publique. Fidèle observateur des maximes de Marat, il sema à Genève les germes de l'anarchie, y alluma les torches de la discorde, et arbora l'étendard de la révolte. Ce fut alors que par lui l'on vit les clubs de Genève changer de position, s'armer, s'insurger et renverser, au nom du peuple, le gouvernement populaire; ce fut alors que par lui les clubistes et la propagande jacobine, arrivée là tout exprès, dirigèrent les armes du peuple contre le peuple lui-même et contre les magistrats du peuple; ce fut alors qu'au milieu de la fureur, du trouble et de l'anarchie, furent fusillés sur la place publique six magistrats de Genève dont la mémoire inspirera d'éternels regrets : ils furent massacrés par les gens égarés et enivrés du fanatisme révolutionnaire. Alors le désorganisateur S.......... triomphait de ses crimes, et croyait dans ce désordre faire réunir Genève à la France et escroquer une nomination pour représenter le peuple genevois comme député à la Convention natio-

nale, ou obtenir du dictateur Robespierre une délégation qui eût satisfait son orgueil et ses passions.

Déjà le scélérat était connu, désigné sous le nom de *tyran de Genève*. Dans ses discours incendiaires et par ses manœuvres secrètes, il avait proposé deux plans, l'un de la réunion de Genève à la France, l'autre d'un gouvernement républicain, sous la protection de la France, et dirigé par un régulateur, place qu'il convoitait. Il n'était pas encore satisfait de ses désordres, il voulait mettre un sceau à sa grandeur : il marchait comme les gens que l'on qualifiait d'éminence; il souriait quand on l'appelait monseigneur, et vous gratifiait d'un regard de demi-attention quand on lui disait votre grandeur; il prenait l'air grave, et fermait les yeux à demi au nom de votre excellence.

Souvent il allait en Suisse pour y sonder les opinions.

L'exemple du résultat des troubles de Genève détruisit ses projets, mais il se donna comme un tyran le doux plaisir d'ordonner des supplices, pour maintenir à son égard le respect et la subordination qu'il croyait avoir mérités.

Un malheureux Genevois se trouva sous sa main dans un instant où il avait de l'humeur; S.......... l'irrita et agit en souverain injuste, mêlant à ses expressions de l'ironie, des duretés, et vomissant même quelques ordures; le Genevois fut assez vif pour exprimer son mécontentement. S.......... re-

doubla, menaça, sortit de lui-même. L'infortuné crut que le résident, dans sa fureur, allait se jeter sur lui et fit un mouvement du bras, comme pour le repousser; le furieux S.......... sentit la force du poignet sur lequel il s'était lancé, et craignant que ce bras ne fût trop expressif, il appela ses gens. Ce qui n'était qu'un mouvement innocent devint un crime; sa grandeur se plaignit; son excellence soupira; son éminence souffrait; monseigneur était suffoqué d'orgueil et de colère. Quel remède appliquer? comment l'apaiser? Son remède fut le sang du Genevois. Lecteur, vous frémissez! hé bien! cet homme déjà molesté par le tyran S........, fut sacrifié; il fut pendu. Sa mort apaisa-t-elle l'apostat?

Les torts, les excès, les vues perfides, machiavéliques et désorganisatrices de S.........., furent connues, et il reçut enfin sa récompense. Les plaintes des Genevois sur les crimes du résident, leurs craintes sur les suites de ses manœuvres furent entendues, et la chute de Robespierre entraîna aussi celle de son disciple S.......... qui fut conduit pieds et mains liés au milieu d'imprécations, et de marques d'opprobre, comme une bête féroce, et rejeté sur les frontières de France.

S......., quoique résident de France, n'était même pas abordable pour ses concitoyens, et lorsque son ministère leur était nécessaire, il les fatiguait autant que s'il eût été un souverain inaccessible ou in-

violable : tantôt abstrait, tantôt ordurier, tantôt brutal, inexplicable dans ses expressions, S......... mettait en tout des entraves qui ont affligé le commerce de la France et ont été préjudiciables à ceux dont il se croyait le représentant.

Il ne faut pas perdre de vue que le petit tyran affectait toutes les singeries du tyran Robespierre : il se disait poursuivi par des assassins, et ne voyait autour de lui que des poignards. S.......... *maratisait* aussi, et craignait qu'une nouvelle libératrice, comme une autre Corday, ne purgeât le sol de cette république; il s'effaroucha d'une femme de Lyon réfugiée dans Genève. Sa beauté, son caractère, son langage lui représentèrent une nouvelle Corday. Quel tyran avait-on à craindre à Genève? S......... Qui excitait tous les troubles de l'anarchie? S.......... Qui prêchait les doctrines de Marat? S.......... Par qui le sang innocent avait-il coulé? Par S.......... Quel tyran avait-on jamais vu à Genève faire égorger les magistrats du peuple? S......... Quel despote avait-on jamais vu à Genève punir de mort, sous le nom de crime de lèse-majesté, le mouvement légal, répressif d'une injure, ou la légitime défense? S......... Il fallait les cris, les plaintes de S.........., sa cruauté pour exiger cette injustice! Peut-on douter que cet événement ne serait pas arrivé, s'il n'eût égaré les Genevois, et s'il ne les eût menacés de l'invasion des sans-culottes français? Oui, c'est un acte de pure

était une, belle, brune, que l'on nommait Nanette; elle s'était assise sur un banc de la cour près de la pompe; S......... vint s'asseoir à côté d'elle : au-dessus était une croisée d'une salle basse du quartier du bâtiment neuf; d'où l'on entendait la conversation. Nanette, belle Nanette, disait-il, en lui prenant la main et la lui baisant, je vous aime de tout mon cœur; recevez mon amour. Allons donc, Monsieur, lui disait Nanette, vous êtes marié, et je le suis aussi. Hélas oui! ajoutait-il, je suis las de ma femme et je veux de vous, je veux de vous. Cela ne se peut, continuait-elle, je suis mariée, vous dis-je. Vous ne m'aimez pas, reprenait S......., parce que je ne suis pas joli, mais je suis sensible. Que je suis électrisé en vous touchant! Je ne suis pas d'une bonne santé, mais j'aime à badiner : je vous donnerai de belles robes, de belles choses, vous *serez ma chapelle*; quittez votre mari, je vous entretiendrai; nous vivrons tous deux, jusqu'à ce que je puisse vous épouser; vous serez contente de moi. Nanette éclata de rire; les auditeurs éclatèrent aussi.

Ainsi se termina la scène des amours de S......., et telle est la moralité de monseigneur.

CHAPITRE XVII.

Malheurs de Bordeaux. — Oppressions, horreurs, cruautés, barbarie, persécutions exercées contre les citoyens de Bordeaux. — Famine, désolation à Bordeaux. — Ramas de brigands égorgeant les citoyens de Bordeaux. — Désarmement, spoliation de la garde nationale de Bordeaux. — Armée et garde prétorienne du *représentocrate*, oppresseur de Bordeaux. — Dissolution de la réunion de la jeunesse de Bordeaux occupée aux travaux publics ; — Sa punition pour avoir travaillé pour les besoins du peuple pendant la disette. — Le tyran représentocrate annonçant le produit des travaux de la guillotine. — Taxes révolutionnaires, exactions, concussions. — Bureau tenu par la prostituée Cabarus pour vendre les mises en liberté et les lettres de grâce. — Barbarie du représentocrate qui fit placer, à Bordeaux, la guillotine sous ses fenêtres, comptant les têtes tombées et celles à tomber. — Prisons remplies de victimes entassées. — Détenus réduits à coucher sur du fumier. — Détenus privés des alimens et des secours de leur famille. — Détenus réduits à rester dans la boue. — Détenus privés de vêtemens. — Détenus auxquels on refuse jusqu'au recueil de leurs pièces justificatives et moyens de défense. — Accaparement, séquestres du numéraire par le représentocrate, à Bordeaux et aux environs. — Commerce détruit à Bordeaux. — Arrestation en masse des négocians de Bordeaux. — Guillotine permanente à Bordeaux. — Suspension des suites d'affaires du commerce à Bordeaux par le représentocrate. — Propositions exécrables par le représentocrate, en harangue publique, d'arroser de sang les arbres de la liberté. — Loi agraire prêchée et propagée par le représentocrate.

— Maximes abominables du représentocrate, affichées à Bordeaux, par lesquelles il prétend que les vertus républicaines sont étrangères aux vertus de l'humanité. — Familles désolées et menacées de la mort par le tyran pour avoir demandé justice. — Arrêt de mort prononcé par le tyran, sans autres motifs que parce que le détenu était homme de loi. — Inconcevables et odieuses approbations de la conduite du représentocrate à Bordeaux, félicité d'épurer militairement la génération de cette ville. — Char de triomphe traîné dans les rues de Bordeaux, et présentant à la vue du peuple le tyran représentocrate, et à côté de lui une femme prostituée costumée en déesse à bonnet rouge. — Le tyran représentocrate montant dans les tribunes des sociétés populaires le sabre nu à la main, et prêchant la guerre du pauvre contre le riche. — Acharnement du représentocrate à poursuivre jusques à la mort les députés du peuple qu'il appelait girondins. — Sommes dépensées, à cet effet, contre eux. — Supplice et mort méritée des agens du tyran représentocrate. — Décision obscure et immorale du représentocrate, qui livre à des mains étrangères une jeune fille qu'il avait arrachée à ses parens. — Suite des malheurs de Bordeaux; succession au trône du tyran d'un régent commissaire à brevet illimité. — Ses opinions, ses expressions inhumaines et sanguinaires. — Ses déréglemens. — Sa conduite; l'usage qu'il fait de ses pouvoirs. — Ses actes et ses fonctions.

C'est ici, à la suite du récit du despotisme de MM. les jacobins, de leurs émissaires extérieurs et des ultra-révolutionnaires, que l'on doit représenter Tallien sous ses différentes faces. Il est indispensable de faire connaître ce caméléon politique; il

est temps de déjouer sa perfidie. Lecteur, rappelez-vous que Desfieux, qui avait trempé dans la conspiration de l'étranger Batz, disait le 2 frimaire an II aux jacobins : Que si Tallien s'était décidé d'aller à Bordeaux, c'était sur son invitation et sur les renseignemens qu'il lui avait fournis.

Le système de l'étranger était d'allumer la guerre civile, de détruire le commerce, de dégoûter de la révolution. Eh bien! Tallien l'a suivi à la lettre. Rappelez-vous ce que disait Desfieux sur le courage qu'il avait montré en dénonçant la faction girondine; n'oubliez pas les preuves que Desfieux a fournies, de sa correspondance à Bordeaux avec Tallien et autres; la lecture des lettres qu'il avait reçues et qu'il donna à la séance du 7 brumaire aux jacobins. Une de ces lettres (du 19 octobre) porte : Que l'arrivée de Tallien à Bordeaux fut un jour de triomphe; que les prisons regorgeaient, mais que le tribunal qui s'établit fit bientôt faire de la place. La seconde (du 24 octobre) donnait le détail des chants, des fêtes et des réjouissances dirigées par Tallien, lorsque les têtes tombaient.

Une troisième et une quatrième lettres (même date) annonçaient des supplices multipliés; la mort de Biroteau et d'autres nommés *fédéralistes*; les succès enfin et la permanence de la guillotine à Bordeaux. Rappelez-vous que ce Desfieux lisait avec emphase la proclamation de Tallien à Bordeaux, du 30 vendémiaire an II, portant l'établisse-

ment d'une commission militaire, et dont l'article 2 exprimait que la commission était spécialement chargée de reconnaître l'identité des personnes mises en arrestation, et de les faire exécuter sur-le-champ; joignez à cela le grand discours de Baudot à la tribune des jacobins, le 13 brumaire de l'an II, dans lequel il rappelle de nouveau le triomphe de Tallien, en désignant les supplices et les morts. Je frémis au seul souvenir des éloges prodigués à Tallien, oui j'en frémis encore, quand je me rappelle que ce Baudot disait : Tallien va épurer la génération de Bordeaux, il me l'a promis : tout s'exerce militairement; le sabre toujours levé imprime la terreur, et tout se fait au cri de *vivent les jacobins!*

Il n'est pas encore temps de fixer votre opinion sur la différence de son langage actuel avec sa conduite d'alors; je vais vous transmettre les renseignemens remis au comité de sûreté générale sur sa conduite à Bordeaux. Ils sont restés enfouis dans les cartons; mais j'ai promis de dévoiler ce que je savais et ce qu'on voulait taire.

Tallien a désolé le commerce de Bordeaux; il a, dans une seule nuit, fait arrêter tous les principaux négocians des grandes maisons; il a séquestré leurs livres, leurs effets, leurs correspondances; et pour entraver le commerce, jusque dans les plus petits détails, il a, par un arrêté, suspendu l'effet des condamnations pour fait de négoce :

Pitt ne pouvait mieux anéantir le commerce, et en assurer la destruction.

Il a imposé une taxe révolutionnaire de cinq cent mille livres sur les détenus emprisonnés; il établissait des amendes excessives.

Envoyé en mission à Bordeaux par Danton, Delacroix et Robespierre, pour en épurer la population, il le promit, l'écrivit positivement; et, parti de Paris, se fixa à la Réole, à quinze lieues de Bordeaux : là il prononçait la destitution et l'emprisonnement de tous ceux qui lui étaient désignés.

Ainsi, il frappait arbitrairement sans rien entendre ni vérifier; il jure d'exterminer Bordeaux; et il le calomnie, l'accuse, le juge à la fois.

Il excita le peuple des environs à se soulever contre Bordeaux, et il favorisa les insurrections, en les légitimant; sous prétexte des levées en masse, mais dans des vues iniques contre Bordeaux, il leva une nombreuse armée révolutionnaire qui lui servit et d'exécuteur de ses arrêts et édits, et de garde prétorienne.

Pour exciter la malveillance contre Bordeaux et des troubles dans cette commune, il publia que la ville était suffisamment et pour long-temps approvisionnée de subsistances, à l'instant même où les citoyens étaient réduits aux petites rations. Ils supportaient avec courage la privation cruelle des objets de première nécessité, et Tallien prétendait qu'ils en avaient en suffisance, et sous ce prétexte

il détournait l'arrivage des subsistances à Bordeaux.

Déjà la guerre civile s'allumait; les commissaires de la commune de Bordeaux, envoyés pour approvisionnement à Barbezieux, furent outragés et faillirent même à être massacrés; mais la commune de Bordeaux, souffrante, prouva la fausseté et la malveillance des prétextes dont il avait coloré l'arrestation des subsistances, et il fut convaincu de perfidie. Tallien ne s'arrêta pas là; il donna comme bonnes denrées à Bordeaux des matières fétides, mêlées de paille, d'herbes ligneuses, et accusa comme séditieuses les représentations à cet égard : des commissaires furent nommés, et il fut encore convaincu d'oppression.

Des jeunes gens se réunissaient pour travailler à la réparation des moulins, et s'y occupaient utilement, et gratuitement; il les traita pour cela de séditieux, et les dispersa. Il employait le ministère d'un certain boulanger pour diriger les subsistances, et il osa même établir le boulanger un des juges de la commission militaire. Ce boulanger a, d'après le rapport de Tallien, été guillotiné pour fait de vol.

Tandis qu'on réduisait le peuple de Bordeaux à la misère en ne faisant des distributions que deux fois par semaine, et chaque distribution n'étant que de quatre onces de pain, cinq onces de riz ou de châtaigne, lui Tallien affectait la somptuosité d'un potentat : on fabriquait pour lui du pain aussi

blanc que la neige, que l'on appelait le *pain des représentans*.

C'était à côté des morts et même sur leurs cadavres ainsi que sur les corps des hommes souffrant et expirant de besoin, que roulait le char de Tallien, dans lequel la Cabarus, appelée Dona Theresia, se faisait traîner avec son amant dans un pompeux étalage, courrier devant, courrier derrière : la Cabarus était affublée d'un bonnet rouge sur la tête. Souvent il allait en voiture découverte, et la Cabarus, connue pour prostituée, était promenée en déesse, tenant une pique d'une main, et mettant l'autre sur l'épaule du représentocrate Tallien. Ce despote avait levé une armée révolutionnaire de quinze mille hommes pris hors des murs de Bordeaux, et qui formait sa garde prétorienne. Il l'employait à protéger, à maintenir et même à augmenter les travaux de la guillotine, et par opposition il faisait désarmer Bordeaux. On ignore ce que sont devenues les armes en quantité, et d'une valeur immense, auxquelles il faut joindre des uniformes, des manteaux, des bottes et harnois dont il avait également ordonné le séquestre.

On ignore de même l'emploi des millions de taxe sur les détenus; des amendes multipliées, excessives, prononcées par la commission militaire; l'emploi des deux millions en numéraire que Descombelles, de Toulouse, lui avait cherchés et en-

atteints, et le père de famille, parce qu'il était homme de loi, fut guillotiné le lendemain.

Nul potentat n'était plus despote que lui dans ses assises. Il écrivait un jour au comité de sûreté générale, que lorsque Biroteau lui fut amené, il le reçut en souverain, le traita de même, et qu'il n'omit rien pour lui faire sentir ses expressions patriotiques en l'envoyant à la mort.

Tallien, par un genre de tyrannie qui lui était particulier, avait fait placer la guillotine en face de ses croisées : il y vit l'exécution de Biroteau; de là il comptait les individus mis à mort, ceux à guillotiner, et indiquait même ceux qu'on devait juger.

Pendant le règne de Tallien à Bordeaux, sous les yeux de ce souverain, et même de sa part, les malheureux détenus éprouvaient les plus grandes cruautés au donjon de Blaye. Ils étaient entassés dans des lieux malsains, les uns sur de la paille ou du fumier, les autres sur la terre, les autres dans des cachots remplis de boue. A Bordeaux ils étaient jetés dans des lieux infects, sans aucun secours, frustrés de la quantité nécessaire d'alimens, sans qu'ils pussent s'en procurer; on leur ôtait même les ressources nécessaires pour obtenir ou réunir des pièces justificatives; et Tallien répondait aux réclamations : De quoi ont-ils besoin la veille de leur mort?

Pour juger ces malheureux, exécuter les arrêts de mort, non rachetés et qu'il prononçait, Tallien avait organisé une commission militaire de fripons

et d'égorgeurs. Le président était un nommé Lacombe, de Bordeaux, déjà banni de la ville, par jugement, pour crime de vol. Ses fonctions révoltaient tout être pensant : Tallien fit afficher une lettre pour le soutenir; et ne pouvant justifier le crime de Lacombe, il le palliait, et osait écrire que c'était un homme nécessaire à la révolution, et que les vertus républicaines étaient étrangères aux vertus de l'humanité. Les autres individus qu'il avait employés n'étaient qu'un ramas de valets, de banqueroutiers, de filoux. Lors de la condamnation à mort de La Saige, maire, hautement improuvée, il commença à faire payer des spectateurs pour applaudir et crier, à raison de quarante sous par jour.

Tallien fermait les clubs qui ne faisaient pas des adresses à sa guise; et les citoyens qui émettaient des opinions en faveur de l'humanité, étaient incarcérés, guillotinés comme modérés nuisibles.

Il s'est permis de dire dans certaines sociétés populaires à Bordeaux : Il ne suffit pas de planter des arbres de la liberté; il faut, pour qu'ils reprennent et qu'ils vivent, les arroser de sang.

D'autres fois il prêchait les maximes de la loi agraire; allons, soutenons-nous, exterminons, disait-il, c'est la guerre du pauvre contre le riche.

La favorite dona Theresia se plaignit amèrement que ses ordres étaient quelquefois méprisés; elle trouvait des entraves pour vendre les mises en li-

berté. Tallien enjoignit aux tribunaux et au comité révolutionnaire de ne rien faire sans son adhésion. Le comité se roidit contre cet ordre. Tallien le supprima et destitua les membres; mais il était trop tard, les crimes de Tallien étaient dénoncés par eux, et prouvés matériellement aux jacobins, et aux comités de salut public et de sûreté générale. Dès-lors Tallien fut rappelé, et de-là l'origine de la querelle au sujet de Tallien entre les jacobins et Robespierre, non pas pour punir ses atrocités, mais pour se venger de ce que Tallien vendait les libertés; car c'était là le seul fait qui pût leur déplaire.

Tallien s'érigeait aussi en tribunal de cassation : non-seulement il annulait les condamnations pour fait de commerce, il cassait même et révôquait les jugemens en dernier ressort en matière civile; il a rendu, à cet égard, nombre d'arrêtés bien payés sans doute, sans quoi ils n'eussent pas été rendus. Par l'une de ces décisions, il porta la cruauté et poussa l'immoralité jusqu'à faire enlever à la tutelle paternelle et maternelle une jeune fille qu'il confia ensuite à des mains étrangères et peu délicates.

Tel est le tableau fidèle que j'ai vu, lu et tenu du dépouillement des cartons du comité de sûreté générale. Voilà cet homme qui affecte aujourd'hui de se dire l'ami des Bordelais, et qui en fut le tyran; cet homme qui, après le 9 thermidor, écrivait en faveurdu commerce, et qui l'avait frappé, anéauti.

Il osait intituler son journal l'*Ami des arts*, et il avait dit à une femme : Que son mari serait guillotiné, parce qu'il était homme de loi ; et il le fut. Ce journal portait encore le titre de l'*Ami du commerce*, et il en fut le destructeur. Tallien osait écrire sur les crimes de Carrier, de Fouquier-Tinville, de Robespierre, de Collot et de Billaud ; il avait en cela raison, car il fut d'abord leur complice, et bientôt poussa jusqu'au raffinement les supplices et la barbarie, et se rendit au moins aussi exécrable qu'eux : et c'est cet homme qui, aujourd'hui et depuis le 9 thermidor, parle de vertu, de justice...

Tallien est semblable au poisson qui noircit l'eau quand il fuit : il était l'agent confidentiel du comité de salut public et n'a pas rougi de laisser établir la défense de M...... qui, par honte du nom qu'il portait, a pris celui de F......

Tallien fut épouvanté par les jacobins. Il voulait assurer son existence et n'être ni pendu par les royalistes, ni guillotiné par les terroristes ; cependant il méritait un châtiment de la part des uns et des autres. Suspendons un instant l'examen de ses crimes : je prouverai qu'il était le correspondant des ennemis intérieurs et extérieurs de la France qui l'eussent puni comme un traître après la réussite du complot.

Je ne dirai pas qu'il fut traître à l'égard des patriotes, car en examinant sa conduite révolutionnaire, on est aisément convaincu qu'il n'a rien pu

faire de plus pour avilir la révolution, pour déchirer le sein de la patrie, et qu'il a en tout exécuté le système désorganisateur de Pitt. On ne doute pas que les ultra-révolutionnaires lui fussent affidés, et aussi indispensables que les conspirateurs secrets et les conspirateurs armés.

Tallien ne peut nier, et d'ailleurs il est notoire, qu'il a publiquement parlé en faveur de Pitt et de Cobourg; qu'il a défendu les ministres des ennemis coalisés; qu'il a excité à licencier nos troupes; qu'il a semé des germes d'insurrection. Il a prétendu et écrit que la cherté des denrées avait pour cause la guerre, insinuant des propositions honteuses, et accusant les comités de la disette, et de l'état de nos finances, quand il fut seul l'auteur et l'exécuteur de ces malheurs. Rappelons-nous, en passant, qu'il était intéressé à la mort de certains membres des comités, et d'autres de ses collègues, pour enfouir jusqu'à l'idée de la preuve de ses forfaits. Il ne faut pas oublier non plus l'affreux ridicule dont il s'est couvert, lorsqu'il a osé publiquement attaquer la dénonciation d'un représentant du peuple sur le complot de rétablir un roi en France. Il croyait, en renversant Robespierre et le comité de salut public, anéantir les preuves de ses crimes, mais il a découvert lui-même qu'il y en avait autant au comité de sûreté générale, et dès-lors il intrigua pour en renverser les membres. Il a poussé plus loin les effets de la crainte, car non-seulement

il a persécuté les membres du comité de sûreté générale, mais il a voulu arracher la vie aux secrétaires et aux commissaires de ce comité, parce qu'il croyait que les uns avaient des renseignemens sur sa conduite, et qu'il savait les autres munis de pièces de conviction.

Je dois encore rendre compte d'un entretien que j'eus à son égard avec le représentant Moïse Bayle, membre du comité de sûreté générale, quelque temps avant le 9 thermidor. C'est, je crois, dans le courant de prairial, à l'époque d'une dénonciation que fit Robespierre contre Tallien à la Convention. Je sais bien, me dit Bayle, que Tallien est à la fois assassin, voleur et conspirateur : si le comité de sûreté générale n'a rien dit contre lui, lorsqu'il fut attaqué par Robespierre, c'était pour éviter que Robespierre ne l'abattît. Mais le comité se réservait la poursuite des crimes de Tallien en produisant un imprimé de Vadier, en justification, distribué au public, et dans lequel il était dit, pages 8 et 9, que les membres du comité de sûreté générale avaient, pour contrarier Robespierre, détourné l'effet des dénonciations portées contre leurs collègues, l'un desquels désignés était Tallien.

A quels malheurs fut livrée la commune de Bordeaux! Quel despote, quel tyran plus sanguinaire, plus perfide, plus immoral que Tallien représentocrate à Bordeaux! ce mot de *représentocrate* est de

son invention; il s'en est servi dans son journal pour blâmer les excès des députés en mission, et il mérite bien qu'on lui applique ce qui est de lui. Combien furent donc coupables les comités de gouvernement d'alors de n'avoir pas réprimé tant de cruautés !

Bordeaux ne souffrit pas seulement des oppressions de Tallien : son successeur *** ne mérite pas à beaucoup près des éloges. *** l'un des intrigans jacobins, qui démontrait en tout un zèle de feu, fut jugé par Robespierre digne et capable de servir ses projets tyranniques. Ce jeune homme, alors âgé de dix-neuf à vingt ans, d'un caractère altier, à l'air sombre et farouche, fut le nouveau consul envoyé à Bordeaux, avec des pouvoirs illimités, tels qu'on en donnait à des représentans. Ce ***, qui n'a pu rien apprendre de son père, homme sans talens et sans instruction, était cependant avancé pour son âge et même prématuré; mais était-ce là un homme à qui l'on pouvait confier des pouvoirs de cette nature, et devait-on donner à un jeune homme, sans expérience et dans la fougue des passions, des pouvoirs illimités ? Non sans doute. Aussi il en est résulté grand nombre d'inconvéniens. Une nommée Fontenelle, amie de la Cabarus, digne compagne de cette femme sans mœurs, sa camarade de débauche, s'empara du cœur du consul *** : c'était dans ses bras qu'il allait se réfugier, lorsque le murmure public cen-

surait ses actions : c'était là qu'il oubliait le remords dans l'ivresse des plaisirs.

Des vieillards septuagénaires, honnêtes citoyens, recommandables et recommandés par leurs vertus, leur âge et leur conduite, et que la confiance publique avait appelés à certains postes, étaient avilis, destitués et repoussés. Il était du dernier ridicule de voir un enfant gouverner un pays en consul, et soumettre à ses caprices ce qui aurait dû le régler. Il y avait à cet égard une quantité de réclamations qui étaient empilées dans les cartons du comité de sûreté générale. *** se créa aussi un tribunal sanguinaire qu'il activait d'une manière non équivoque. Il n'a rien dérangé dans l'organisation du système destructeur, il n'a changé que d'acteurs : rien n'était stable avec lui ; le lendemain, il détruisait les décisions de la veille ; tout était marqué du sceau de l'inexpérience et de la versatilité, d'une inconstance puérile et risible. Il s'amusait à des jeux publics pour lesquels il faisait d'énormes dépenses, brisait tout ce qui paraissait s'opposer à ses moindres désirs. Il s'était formé un conseil de jeunes étourdis et de ces intrigans, l'écume de la révolution, et leur avis était la règle du consul. Sa conduite était celle d'un jeune homme vif dans ses idées comme dans ses actions. Il serait superflu de détailler toutes ses fautes; je rappelle seulement qu'il y avait dans le carton de Bordeaux des plaintes et des réclamations sans

nombre, où l'on comparait son règne à celui de Tallien. Non moins cruel, destituant, brisant tout, activant son tribunal révolutionnaire et comprimant par la terreur tout ce qui avait de l'humanité ou des talens, il propageait les principes les plus sanguinaires : orgueilleux, mais adroit et rusé, il faisait exercer ses actes d'injustice et de méchanceté par les autorités qu'il avait élues et qu'il brisait en cas de refus, ou même lorsqu'elles se permettaient des observations. Il se mettait en colère, lorsqu'on allait lui demander une grâce, des secours, un examen; il s'emportait, beuglait et faisait chasser par ses gardes ceux qu'il appelait modérés. Ordinairement il était conduit en cortège au son de la musique. L'observateur du comité de sûreté générale à Bordeaux en avait fait le portrait et avait écrit au comité, demandant qu'on le jugeât pour ses actes *hébertistes*, et lui envoyant un imprimé d'un discours prononcé par *** au club national de Bordeaux et profusément distribué.

Ce ***, consul *hébertiste*, écrivait l'observateur, vient de proposer par cet écrit des mesures terribles qui mettent au pouvoir du club la proscription de tous les non sociétaires, non affiliés ou non correspondans, et la perte de tout ce qui serait appelé modéré. Il propose la formation d'un comité dont les membres doivent se répandre dans les campagnes comme commissaires du club national de Bordeaux, y prêcher pour la révolution et contre le mo-

dérantisme, et stimuler les dénonciations. Dans le même écrit sont contenues des expressions qu'il suffit de rapporter pour le caractériser : « Si votre » père, votre mère, votre femme, vos enfans ne » sont pas révolutionnaires, quittez-les, chassez- » les, faites-les connaître ; vous le devez à la répu- » blique : qu'ils périssent. » Dans un autre passage, on lit : « Un révolutionnaire ne doit ni voir, ni entre- » tenir un modéré ; le modérantisme est un poison » qui se communique ; on ne doit même pas faire » d'affaires avec un modéré : il faut au surplus s'en » défaire. » On lit encore : « La liberté ne doit avoir » pour reposer que des matelas de cadavres. » *** osa prononcer et écrire, et il a pu penser *que l'on pouvait marcher dans le sang*. Il voulait même établir une démarcation telle qu'un citoyen infirme, vieillard, malade ou n'ayant pas un tempérament robuste, fût exclus de la société révolutionnaire, comme nuisible et plus enclin au modérantisme. Il excitait dans son écrit les dénonciations, et bouleversait l'ordre social par ses affreuses maximes. Deux exemplaires de ce discours imprimé, contenant ces paroles abominables, sont déposés dans les cartons du comité de sûreté générale. Les extraits ci-dessus suffisent pour donner l'idée de ce qu'a dû souffrir Bordeaux, sous le règne du consul ***. Lecteur, reprochez leurs torts à ceux qui ont confié la destinée des citoyens aux mains d'un jeune homme souillé de débauches, à une tête

sans expérience; et faites, au surplus, à l'égard de ***, toutes les réflexions que l'humanité peut dicter. S'il encourt votre haine ou votre mépris, qu'il ne m'accuse pas pour avoir publié ses torts; je le devais, je ne veux rien cacher de ce que je sais. S'il jouit du bénéfice de l'impunité, c'est qu'il tient à des fils que l'on n'ose pas démêler.

Une lettre écrite par lui au comité de sûreté générale, non pas pour se justifier, mais pour se faire applaudir, renferme ces atroces expressions : « Je les fais tomber ces têtes indociles, et j'em» ploie tout pour aiguiser et faire valoir la hache » nationale. Quel doux plaisir n'ai-je pas éprouvé en » la faisant tomber sur les têtes des hors de la loi, » des représentans, des sectaires, des girondins : » cela va, ça ira de mieux en mieux; j'ai dépensé » de fortes sommes pour les faire espionner et les » faire prendre; j'en ai, j'en aurai encore. Je crois » Louvet à Paris dans le faubourg Saint-Antoine; » je vous enverrai des renseignemens pour lui ap» pliquer le *ça ira* révolutionnaire. »

Lecteur, jugez cet homme qui éprouve un doux plaisir en voyant mourir ses semblables! Les supplices ne peuvent causer de la joie qu'aux tyrans, et la haine de la modération annonce de la cruauté et de l'injustice. Quelle dut être la situation de Bordeaux et des autres pays soumis à sa domination!

Ce même *** avait, comme vous voyez, un

singulier genre de patriotisme ; il osa un jour me blâmer pour avoir déposé contre Fouquier-Tinville, et il prononça cette phrase : « Le mensonge » n'est point un crime quand il sauve un révolu- » tionnaire coupable ou non ; c'est un outrage à la » révolution que de parler des torts des révolution- » naires, et vous vous en repentirez long-temps ! » Ma réponse fut celle du mépris. Ce *** avait envoyé au comité de sûreté générale une copie de la lettre que la prostituée Cabarus lui avait écrite, et dans laquelle elle l'invitait à passer dans l'Amérique septentrionale avec elle, parce qu'elle voulait fuir ce Tallien couvert de crimes et qui l'avait compromise : elle lui offrait de partager avec lui sa fortune qui serait plus que suffisante pour eux deux.

Je vais terminer ce chapitre par la correspondance de Taschereau l'intrigant avec Tallien et Isabeau à Bordeaux, et que Vadier présenta au comité de sûreté générale.

Vadier avait donné au comité ce Taschereau comme un révolutionnaire à l'épreuve : c'était lui qu'il employait pour espionner le comité de salut public ainsi que le comité de surveillance des jacobins, et ce même comité des jacobins l'employait pour moucharder les deux comités de salut public et de sûreté générale. Le comité des jacobins disposait des jurés et de tout ce qui composait le tribunal révolutionnaire ; ce que les deux comités de gouver-

nement lui refusaient, celui-ci l'obtenait par le tribunal révolutionnaire. Ce Taschereau était adroit, subtil; il était l'homme de tous et l'homme de chacun. Il a fallu pour le dévoiler l'événement du 9 thermidor. Sa nomination d'électeur eut lieu dans la tabagie ou la taverne de Chrétien, et fut soutenue et exigée par la horde des coupe-jarrets *héronistes* et *maillardistes*; mais à l'assemblée électorale il fit des bassesses et ne put rien obtenir. Pour le juger, au surplus, il ne faut que lire son ouvrage : *Taschereau Fargues, à Maximilien Robespierre, aux enfers*. Il y avoue son espionnage et y soulève le voile de ses bassesses. Il est inutile d'en parler parce que ce serait me répéter, et j'ai promis de ne pas le faire.

Revenons à sa correspondance avec Tallien à Bordeaux.

Une séance fut consacrée, au comité de sûreté générale, à vérifier des faits imputés à Tallien à Bordeaux, relativement à des entreprises et arrêtés concernant les spectacles, faits qui, au premier aperçu, laissaient soupçonner le vol et la spoliation. Il s'agissait aussi de statuer sur les réclamations des membres du comité révolutionnaire de Bordeaux qui, ayant disputé à la Cabarus ses droits et son autorité, avaient été destitués et incarcérés : on y devait nécessairement parler de la commission militaire. Vadier apporta une liasse de lettres que ce Taschereau lui avait confiée, laquelle contenait

les lettres de Tallien à Taschereau, et les copies des réponses de Taschereau; en voici des extraits. Tallien écrivait à Taschereau : « Camarade, la hache » nationale ne marche pas, mais elle roule; ça va et » je la pousse. » Il lui écrivait comment il activait la commission militaire, comment les têtes tombaient, comment il épurait la génération, et ce que produisait la guillotine; comment il en imposait aux riches et aux gens de talent, si préjudiciables, disait-il, au système de la révolution; il lui exprimait l'effet de sa présence aux supplices des guillotinés lorsqu'il se mettait à sa croisée; il nommait ses actes les actes de la justice révolutionnaire et le triomphe de la liberté. Taschereau lui rendait compte de l'opinion et de l'approbation des jacobins et des comités de salut public et de sûreté générale. Je me rappelle une de ses phrases : « Que » le sang descendant des échafauds forme une nou» velle mer rouge sur laquelle nous puissions mettre » à la voile pour aller conquérir la liberté et la » porter au loin dans un autre endroit. » Il écrivait à Tallien : « Que les têtes tombées sous ton glaive t'é» lèvent et te forment un trône sur lequel nous puis» sions te maintenir. » Vadier s'écriait : Quel brave révolutionnaire que ce Taschereau! c'est comme cela qu'il nous en faut! Jugez, lecteur, des correspondans comme de leurs partisans; leurs expressions sont plus puissantes que toutes les réflexions que je vous présenterais. J'ai eu peine à les

transcrire, ma main tremblait d'effroi; mais je devais vous faire connaître cet intrigant. Je ne vous parlerai point de son immoralité, elle est notoire, et d'ailleurs ce n'est pas un homme remarquable dont on doive long-temps s'occuper; continuons à parcourir les objets d'intérêt général.

CHAPITRE XVIII.

Persécutions exercées et continuées par des représentans du peuple, coupables envers la nature et la justice, contre un agent de la trésorerie nationale et commissaire du comité de sûreté générale. — Injustices de sa détention. — Inimitiés contre lui des fabricateurs de faux assignats. — Vengeances exercées contre lui par les complices et protecteurs de ces fabricateurs. — Moyens détournés employés contre lui par le tribunal révolutionnaire, et notamment par Fouquier-Tinville et Coffinhal intéressés dans les fabriques. — Menaces faites à son égard par les conspirateurs. — Sa loyauté. — Sa probité. — Son intégrité. — Son désintéressement. — Son courage pour empêcher et détourner les mesures injustes. — Son zèle, son intrépidité dans les événemens des 9 et 10 thermidor. — Moyens employés par les grands coupables pour lui ôter et lui arracher les pièces de conviction de leurs délits. — Dangers auxquels il a été exposé tant avant qu'après le 9 thermidor. — Ridicule de son arrestation. — Injustice de sa détention. — Ingratitude qu'il éprouve. — Trahison à son égard des espions des grands coupables. — Leurs dénonciations. — Leurs crimes. — Manœuvres de quelques intrigans. — Leur désignation. — Services importans rendus par lui à la chose publique. — Étendue de ses pouvoirs. — Causes des persécutions exercées à son égard. — Menaces et précautions risibles pour faire soulever le peuple contre lui. — Surveillance et manœuvres des fabricateurs de faux assignats pour empêcher sa mise en liberté. — Protection accordée aux malveillans et aux dilapidateurs qui voulaient le perdre. — Dénomination des députés qui les

ont protégés, écoutés, et qui l'oppriment. — Grandes découvertes faites par lui contre des juges et jurés du tribunal révolutionnaire, relatives à leur complot de faire mourir des innocens. — Moyens que les comités ont été obligés de prendre pour le soustraire à ce tribunal.

Tallien à son tour a pris la place du dictateur, et s'est montré cruel envers ceux qui ne fléchissaient pas le genou devant lui. Il fit arrêter, en vendémiaire l'an III, la citoyenne Sanson qui avait seulement manifesté des craintes à son égard.

Un agent de la trésorerie nationale et du comité de sûreté générale, nommé d'Ossonville, recommandable par la délicatesse qu'il a montrée dans ses missions; par les précautions qu'il a prises pour protéger la vertu et sauver l'innocence, et contre lequel il ne fut dans nul endroit présenté des réclamations sur aucun tort ou aucune vexation; qui ne fut cité dans aucune plainte, depuis le 9 thermidor an III, et qu'aucuns rapports officiels ni actes publics n'ont désigné comme oppresseur ou injuste, gémit par le fait de Tallien en état d'arrestation depuis le 27 thermidor. Tallien pensait qu'il avait été donné des renseignemens contre lui par d'Ossonville; il craignait qu'on ne fournît des preuves, et qu'on ne conservât certaines pièces qui indiquaient les délits d'un nommé Richer Serizy, délits auxquels il n'était pas étran-

ger. Il voulut donc assurer à leurs délits communs l'impunité, venger ses complices et ceux de Richer Serizy. C'étaient la femme Fontenelle, la femme Duval du faubourg Saint-Germain, dépositaire séquestre du nommé Danouin, fournisseur; le nommé Bezon, distributeur de faux passe-ports; la femme Simon, épouse d'un Belge alors à Hambourg; Proly, Desfieux, la femme Saint-Ange de la rue du Mont-Blanc, un des émissaires du traître Chabot, un certain Ducos de Bordeaux, accapareur de numéraire, se cachant souvent à Saint-Calais; un nommé Saint-Laurent, agent de l'ex-prince Condé; un nommé Vidric, un nommé Saint-Romain, principaux acteurs du tripot de Tallien et Richer Serizy. Ce que Tallien craignait encore qu'on ne dévoilât, c'était certains voyages pour les eaux de Luxeuil, une intrigue dans l'achat projeté de suffrages en faveur de Capet, par l'ambassadeur d'Espagne, au prix modéré de dix-huit cent mille livres; enfin le secret du porte-feuille du tripot resté par hasard à Richer et commun à tous; lequel porte-feuille, Richer a menacé de faire connaître, si Tallien ne lui faisait avoir sa liberté: moyen qui lui a réussi.

Tallien se persuadant encore que ses crimes, dont le comité de sûreté générale avait la connaissance et la conviction, étaient connus de d'Ossonville, croyait toujours voir sur ses pas des observateurs; et comme il soupçonna d'Ossonville de

le faire suivre, il lui jura une haine implacable et le fit arrêter quinze jours après le 9 thermidor. Depuis ce temps, d'Ossonville est dans les fers où il a déjà passé plus d'une année, et ne voit point de terme à ses malheurs. Tallien a, par ses partisans, fait intercepter toutes les réclamations de d'Ossonville. Il a même recommencé ses pamphlets, et, dans son premier numéro du premier vendémiaire, il désigne d'Ossonville comme ayant fait conduire à l'échafaud beaucoup de victimes. Déjà l'on répandait que ceux nommés dans les écrits de Tallien n'échapperaient pas; que l'on devait faire une fournée particulière; mais l'intégrité du tribunal, le changement dans l'opinion publique, le rappel des formes et des principes ont déjoué ces vues barbares. En vain d'Ossonville a réclamé l'examen de sa conduite; inutilement il a demandé la publicité d'un jugement; il n'a rien obtenu, parce que les partisans de Tallien craignaient pour eux, comme pour lui, que le jugement de d'Ossonville ne démentît Tallien et ne dévoilât ce qu'ils avaient intérêt de cacher. D'Ossonville était l'agent secret du comité de sûreté générale, et a, comme tel, rempli les missions les plus importantes, et cependant aucune réclamation n'a été encore élevée par qui que ce soit, et rien n'indique jusqu'à présent ni vexation, ni acte arbitraire, ni injustice, ni infidélité de sa part : aucun rapport, aucun acte public, ne le désignent même comme suspect; ce

silence, ce défaut d'inculpation font assez l'éloge de d'Ossonville, et sont plus expressifs que toutes les louanges et approbations. D'Ossonville a fait plus d'une année de détention. Qui l'a privé de sa liberté? les ennemis de son exactitude et de sa véracité. D'Ossonville a pourtant renversé le tyran: le 9 thermidor il haranguait le peuple dans les rues et luttait avec les partisans de Robespierre. Il alla dans les maisons d'arrêt empêcher que la commune rebelle ne fît massacrer les détenus, et ne mît en liberté les scélérats qu'elle voulait s'adjoindre; lui-même fit élargir ceux que la commune rebelle avait fait arrêter, et fit arrêter les agens de la rébellion qui exécutaient les ordres de la commune, et excitaient par leurs proclamations à ne plus reconnaître la Convention nationale. Il fit prendre et livra le traître Henriot en l'envoyant au comité de sûreté générale; il fit fermer les verroux sur Villate, Boulanger, Lavallette, qui avaient déjà signé la soumission pour la commune rebelle. Lavallette et Boulanger étaient d'autant plus à craindre que, comme chefs de la force armée de Paris, ils pouvaient, en remplaçant Henriot, faire beaucoup de mal. D'Ossonville disposa de la force armée, et, pour tout cela, il n'avait pourtant point de mission particulière; il n'écouta que son zèle. C'était comme l'agent de confiance du comité de sûreté générale; il se fit un titre de son nom, et cela lui suffit pour braver les rebelles, leurs baïonnettes et

leurs poignards. Sa conduite et tout ce qu'il avait fait fut approuvé par un arrêté des deux comités de salut public et de sûreté générale. D'Ossonville avait donc aussi pour ennemis les complices de Robespierre : ayant sauvé sa patrie, sans doute il avait droit à la reconnaissance nationale, et sous tous les rapports, car il existe des preuves de son zèle et de son intégrité. Comme il surveillait particulièrement l'émission des faux assignats, il employait tous les moyens pour les déceler; plusieurs fois on crut l'avoir corrompu, en lui donnant des sommes considérables, des effets, des bijoux de grande valeur; mais à l'instant qu'ils lui étaient remis, il les apportait au comité de sûreté générale; nombre d'arrêtés de ce comité le constatent. Rien ne pouvait indiquer qu'il les eût reçus, le soupçon n'eût même pas été admis, la conviction était impossible; le secret de la remise eût été conservé par la crainte de l'indice du délit. Hé bien! d'Ossonville, voulant prévenir jusqu'au doute sur sa probité, agit, non pas comme un homme contraint à être probe, mais comme un homme probe par inclination et par goût.

Le comité de sûreté générale lui avait donné des pouvoirs très-étendus, et d'Ossonville n'a fait aucune victime; il a dans ses missions délivré des détenus, il a imposé à la calomnie, et, par son équité, conservé la vie à des gens plongés dans les fers. Il servait à la fois sa patrie et luttait contre la tyran-

nie; c'est ainsi que j'ai vu et connu ses travaux. L'éloge de ses fonctions sera complet si je dis qu'il ne s'est présenté personne pour se plaindre de d'Ossonville. Sans doute, on n'opposera pas à la vérité de ce que j'écris une dénonciation du nommé Armand, impliqué comme conspirateur dans l'affaire de Batz sur la faction de l'étranger, lequel devait commander un détachement de conjurés et ne doit sa conservation qu'à d'Ossonville, qui proposa au comité de ne pas le comprendre dans l'affaire pour avoir de lui d'autres renseignemens.

Cet Armand, impliqué dans la poursuite contre la fabrique de faux assignats découverte par d'Ossonville, en 1793, à Champigny près Vincennes, apprit par Dumonceau que d'Ossonville avait fait observer au comité que lui Armand, soupçonné d'avoir tué un homme dans le bois de Boulogne, et de lui avoir volé un porte-feuille de soixante mille livres, était un escroc connu. Armand en voulait d'autant plus à d'Ossonville, que ce fut par l'effet des recherches de ce dernier que l'on avait poursuivi l'affaire d'Hoffmann, dans laquelle ce même Armand, agent de Poupart et de Burlandeux, officiers de paix, complices de la faction de l'étranger, fut condamné, sur une procédure particulière au tribunal criminel du département de Paris, à vingt années de fers. Ce fut après cette condamnation, que Dumonceau vint le trouver dans sa prison et qu'ils rédigèrent une dénonciation contre

lui, d'Ossonville, en l'accusant d'être le persécuteur d'Armand, et d'avoir, par injustice, empêché sa délivrance. D'Ossonville, à qui cette dénonciation fait honneur parce qu'il est beau d'être l'ennemi des scélérats, n'a pas dû s'attendre à ce que la délation d'Armand pût lui nuire; mais Dumonceau n'avait agi ainsi que pour préjudicier à d'Ossonville. Ce Dumonceau, qui prend mal à propos le nom de Bruce, celui d'une famille anglaise, était au contraire fils d'un palefrenier chez le ci-devant duc de Penthièvre, aux dépens de qui ce Dumonceau fils fut placé au collége Louis-le-Grand où il étudia avec Robespierre jeune, son contemporain. Ce Dumonceau était un prêtre qui avait abjuré. D'Ossonville le ramassa sur le pavé, pourri d'une gale vénérienne et couvert de haillons, le fit entrer chez un fripier, lui acheta tous les vêtemens, depuis le chapeau jusqu'aux souliers, et fit jeter ses haillons au coin d'une borne, hors la chemise, car il n'en avait pas; et Dumonceau, ainsi reparé, fut employé comme observateur par d'Ossonville d'après l'axiome connu : Qu'*au métier de surveillant on n'emploie que le plus rusé fripon*. D'Ossonville le fit traiter et guérir de sa maladie honteuse; mais Dumonceau ne put conserver plus long-temps son poste, soit qu'il fût trop connu de réputation, ou soit encore que des torts graves, dont plusieurs se sont plaints, l'aient fait renvoyer, ce que je croirais facilement, d'après un écrit d'excuse que lui Dumonceau adressa à d'Os-

sonville, et que j'ai vu entre les mains de ce dernier.

Il ne faut pas perdre de vue que ce Dumonceau qui, après le 9 thermidor, devint un des hommes de confiance du comité, avait aussi, lui, intérêt d'éloigner d'Ossonville dont il craignait la présence et les révélations. D'Ossonville m'a dit qu'il l'avait chassé d'auprès de lui pour cause de délits et d'infidélités, et notamment pour avoir dévoilé à Tallien les dénonciations qu'il savait être portées contre lui, Tallien, au comité de sûreté générale, ainsi que l'ordre de ce comité pour le surveiller; et pour être allé prévenir Robespierre, son camarade d'études, de ce qu'il savait se passer à son égard au comité de sûreté générale : que cet homme était fourbe, perfide et dangereux!

Tallien était le protecteur de Dumonceau, et Tallien; qui avait juré la perte de d'Ossonville, n'a pas dédaigné les manœuvres de Dumonceau; Tallien osa même encore employer un nommé Dulac. Ce Dulac, habitué des prisons de Paris, y ayant figuré comme complice dans des procédures pour émission de faux assignats, et qui ne doit son existence qu'à un brevet de folie que lui délivra le jury du tribunal, avait encore roulé les prisons à l'occasion d'un différend qu'il eut dans un café avec un certain fripier, lequel lui reprochait et l'avait convaincu de lui avoir escroqué une somme de trois mille livres; événement remarquable par

l'arbitraire de l'officier de police qui envoya en prison avec Dulac le maître du café, qui avait apaisé la querelle. Dulac eut la bassesse d'escroquer, à la Force, une modique somme de six livres au citoyen Lainville, défenseur officieux, qui s'employa pour lui rendre la liberté. Lainville, au lieu de recevoir des émolumens de la part de Dulac, n'a rien exigé pour ses démarches, et est resté créancier de six livres; et Dulac son débiteur a eu l'infamie de devenir le calomniateur de Lainville. Dulac était détenu à la Conciergerie, non pas pour faits révolutionnaires, mais pour une autre accusation. Lainville soulageait quelques victimes de la tyrannie, et Lainville, sous le poids de cette dénonciation, fut incarcéré pendant quatorze mois. Dulac, après le 9 thermidor, a rempli le poste de mouchard dans les maisons d'arrêt, à celle dite des Orties, et à la maison de santé d'Esnos ou autrement Mont-Prin, rue Notre-Dames-des-Champs. C'est de cette dernière maison, surtout, qu'il correspondait avec Tallien; ce que Tallien lui-même a déclaré, en avouant ses intelligences avec Dulac dans les maisons d'arrêt, et en cherchant à se disculper des faits qu'on lui imputait. Tallien s'en servit pour commettre une scélératesse : comme il savait que ses crimes étaient connus de ***, envoyé en mission à Bordeaux, et en ce moment détenu dans cette maison d'Esnos, il plaça auprès de lui ce même Dulac pour l'espionner.

La preuve de ce fait, c'est que ce Dulac devait être traité comme détenu, et que pourtant son mandat était particulier, conçu d'une manière différente, et portait, non pas l'ordre d'arrêt, mais ces mots : *Le gardien de la maison d'Esnos recevra le citoyen Dulac;* sans aucune autre expression. Ce mandat n'est ni un mandat d'amener, ni un mandat d'arrêt, et Dulac ne fut amené ni conduit par personne, mais il remit lui-même le mandat. Dulac faisait entrer dans sa chambre, au centre de la maison, femmes, filles, hommes, étrangers, à différentes heures, et leur donnait des repas. On ne pouvait tolérer cela des détenus, la loi ne permettait pas cette introduction dans l'intérieur, il y avait contravention aux réglemens. Un certain Lemaire, Suisse, surnommé Barbiche, venait soir et matin, et colportait les rapports de Dulac; ce même Lemaire était aussi en observation dans les cafés. Dulac affecta du patriotisme, flatta ***, et profita d'un moment de distraction pour lui voler un papier contenant quelques réflexions sur l'arbitraire des détentions et sur les abus du gouvernement. Il croyait avoir fait une bonne capture; Tallien espérait qu'avec cette pièce il ferait guillotiner ***, à la perte duquel il était intéressé. Il appela donc sur ce papier l'attention du comité de sûreté générale, mais vain espoir! il fut constaté et reconnu que cet écrit n'était point de ***, mais d'une autre écriture; que c'était l'expres-

sion de la pensée d'un autre détenu mis en liberté sur un fait particulier, et arrêté de nouveau pour le même sujet. Tallien employa au comité de sûreté générale ce Dulac dont le rôle était d'établir des équivoques contre d'Ossonville, et d'empêcher qu'il ne fût mis en liberté. Il est une remarque bien singulière, c'est que Tallien et Dulac craignirent également d'Ossonville. Dulac avait su, par intrigue, s'introduire auprès de d'Ossonville, et il était employé et payé par d'Ossonville pour être observateur; Tallien était, dans la force du terme, un mouchard, et avait plusieurs fois proposé à d'Ossonville de lui faire prendre des représentans qui étaient hors la loi, et notamment le représentant Kervelégan dont il lui avait indiqué la retraite, les relations, les habitudes et l'existence dans une forêt près de Brest. D'Ossonville avait refusé. Cela n'est point dans ma mission, dit-il, je ne ferai jamais rien pour causer la perte de personne; je veillerai sur ceux que la loi n'ordonne pas de juger ni d'entendre, et encore mieux sur ceux mis hors la loi pour des opinions dont l'intérêt public exige la libre manifestation. Dulac menaça, sur ce refus, de dénoncer d'Ossonville, et en effet il le dénonça au comité de sûreté générale; mais il échoua parce que d'Ossonville répondit : « Je courais la poste,
» j'allais à une mission secrète; j'avais pris Dulac
» avec moi pour m'en servir comme d'un recors;
» je ne pouvais sans danger différer mon arrivée;

» déjà je m'étais repenti d'avoir employé Dulac, et » je regardai sa proposition comme une perfidie et » un moyen de retard. » D'Ossonville conserve encore la lettre d'invitation de Dulac, portant indice de la retraite de Kervelégan, contenant l'offre d'aller trouver Kervelégan qu'il connaissait, dont il se disait l'ami, et de l'amener dans les mains de d'Ossonville sous le titre d'ami. Cette exécrable proposition est dans un écrit que conserve d'Ossonville, pour faire connaître Dulac : cette pièce que j'ai vue, lue et tenue, est une preuve de la perfidie de ce monstre qui offrait d'aller prendre un homme, sous le titre d'ami, et de l'égorger en l'appelant de ce nom. Et cependant aujourd'hui Dulac va voir Kervelégan, se dit son ami, et le prie de s'opposer à la mise en liberté de d'Ossonville. Voilà ce Dulac, digne ami de Tallien avec qui il est en relation, et dont il est l'homme aposté. Après le 9 thermidor, il ne parlait que par lui, ne jurait que par lui : craignant que d'Ossonville ne l'eût présenté tel qu'il était, il travaillait, dans ses intérêts et ceux de ses complices, à la perte de d'Ossonville. Un jour Dulac courut dire au comité : « D'Ossonville a profité » d'une erreur; il est sorti, quel malheur! cet » homme-là est à craindre : » et déjà il était chargé d'un nouveau mandat, lorsqu'il fut attesté et reconnu que d'Ossonville était encore sous les verroux. Ce Dulac, qui avait été détenu pour cause

d'immoralité et pour punition de certains délits avant la révolution, dans des prisons d'État, dut sa liberté à la révolution; mais il ne paraît pas qu'il en ait fait bon usage. Je dois placer ici un autre trait infâme de ce Dulac.

Un nommé Sélany, qui devait à plusieurs personnes, craignit qu'on ne vendît et saisît ses meubles. Dulac lui proposa de rédiger une vente simulée de ses meubles, au moyen de laquelle il éloignerait ses créanciers : cela fut accepté, et Dulac devait donner une contre-lettre. L'écrit portant : *Vente des meubles*... fut rédigé et signé. Dulac dit qu'il craignait de ne pas bien faire la contre-lettre, et proposa pour le lendemain, à Sélany qui y consentit, un rendez-vous sur le boulevard. Dans cet intervalle, Dulac surprit au comité de sûreté générale un mandat d'arrêt contre Sélany, le remit à quelques coupe-jarrets, qui furent au rendez-vous indiqué, y prirent Sélany, que Dulac ne vint pas rejoindre comme il l'avait promis, et Sélany fut incarcéré. Dulac, qui voulait jouir au plutôt en sécurité de la propriété des meubles, s'accorda avec les faiseurs de listes de conspirations de prison, pour y faire comprendre Sélany qui fut inscrit sur la liste fatale, et qui devait périr bientôt après; mais Dulac fut trompé dans son calcul. Le 9 thermidor ayant rendu les listes inutiles, Sélany obtint sa liberté, et ne recouvra ses

meubles qu'avec peine. Dulac craignit une explication publique, et, plutôt par peur que par remords, il fut obligé de les rendre.

Ces mêmes Dulac et Dumonceau avaient été choisis pour surveiller le tribunal révolutionnaire et espionner les séances ; c'est ce qui facilita ce Dulac dans l'abominable ouvrage intitulé : *Compte rendu par tres-haute, très-puissante dame Guillotine*, contenant la nomenclature des morts. Cet homme, vil et méprisable à la fois, osa publier cet ouvrage, s'en avouer l'auteur : le titre suffit pour donner l'idée de l'ouvrage comme de l'auteur, et ce Dulac est l'ami de Tallien ! J'aurai occasion de parler de l'espionnage exercé par Dulac et Dumonceau sur le tribunal révolutionnaire, dans un autre instant ; et à l'égard de Dumonceau, j'ajouterai que d'Ossonville, chargé de chercher Louvet, alors mis hors la loi, et que l'on disait être dans le faubourg Saint-Antoine, répondit : Qu'il serait inutile d'y faire des recherches, son opinion étant favorable à Louvet comme elle l'avait été à Kervelégan ; et il ne fit aucune perquisition. Il écrivit même au comité qu'il jugeait toute poursuite inutile. Alors Dumonceau le dénonça secrètement comme protégeant Louvet. D'Ossonville sut se défendre, et ce qu'il y a de plus singulier, c'est que ce Dumonceau a depuis dénoncé d'Ossonville comme ayant voulu prendre Louvet; mais il est démenti par le fait même, et surtout par la lettre jointe aux pièces de

d'Ossonville au comité de sûreté générale. Ainsi, les fourbes sont souvent déjoués par des preuves auxquelles ils ne s'attendent pas, et par leur contradiction avec eux-mêmes. Tallien ne pardonnait pas à d'Ossonville, ce qui fait l'éloge de ce dernier qui avait encore d'autres ennemis qui n'osaient pas avoir avec lui, comme Tallien, une explication publique et contradictoire. C'étaient les filles Bourgoin, prostituées à Ménil-Simon; Bélisa, prostituée à Delignaux; Brigant, prostituée à Paulmier, et Bertholomo, prostituée à Roussel. Ménil-Simon, Delignaux, Paulmier et Roussel avaient été atteints, ainsi que ces filles, par d'Ossonville, dans ses recherches pour les faux assignats, et avaient expié leur crime; mais ces filles étaient restées en prison, et ce ne fut que le 29 thermidor an II, après plusieurs débats, qu'elles furent condamnées à mort par jugement du tribunal criminel du département de Paris. Encore que ce jugement ne pût être accusé, sous prétexte de formes acerbes ou révolutionnaires, et que la déclaration du jury eût été précédée des formalités légales, elles disaient pendant quelques jours : *On brisera les formes, et le fond sera conservé*. Elles désignèrent d'Ossonville comme leur ennemi, et affectèrent même de le montrer au doigt à certains députés venus pour les faire sortir, et notamment à Pons-de-Verdun, membre du comité de législation, lequel avait concouru à surprendre un décret qui fut mal inter-

prété, et d'après lequel il prit un prétexte pour les sauver en les désignant comme filles de joie. Ces femmes disaient tout haut en sortant : Nous voilà libres, mais aussi d'Ossonville y restera long-temps; et elles déterminèrent leur protecteur à persécuter d'Ossonville. C'était chose curieuse de voir, dans ces mêmes lieux où gémissaient tant de victimes entassées depuis deux ans, quinze mois, un an, sans être entendues ni jugées, et sacrifiées arbitrairement et par la violation des principes des droits de l'homme, de voir, dis-je, des représentans descendre aux fonctions de porteurs d'ordre du comité, ouvrir une porte spéciale de cette prison à des femmes prostituées et condamnées à mort pour crimes d'émission de faux assignats, et la refermer sur les autres malheureux.

D'Ossonville avait dans ses recherches atteint un nommé Morel, l'avait convaincu d'un vol envers la Trésorerie nationale, d'une somme de six cent mille livres, et en avait saisi les pièces matérielles; Morel fut condamné aux fers, et d'abord l'intrigue annula le jugement, mais le comité de législation fit un rapport, et la Convention ordonna que le jugement de condamnation serait exécuté. Les papiers publics citèrent l'opinion de B......, membre du comité de sûreté générale, en faveur de Morel, laquelle fut néanmoins écartée par le décret de la Convention. D'Ossonville ne pouvait pas douter qu'ayant fait cette poursuite, il

ne dût être haï et desservi par Morel et ses partisans : l'explication de l'affaire de Morel en est la preuve ; la protection que B....... accorda à Morel laisse entrevoir que, s'il fut le soutien de cet homme, il a pu s'opposer à la liberté de d'Ossonville lui-même. D'Ossonville était arrêté sur un mandat ainsi motivé : *Le comité de sûreté générale, instruit que d'Ossonville a fait trois rapports contre des représentans du peuple, de manière à blesser leurs principes,* etc... Amar en fut le rédacteur, et Amar faisait la cour à Tallien; il avait peur, et recherchait sa protection. Si les rapports eussent été présentés au comité, le mandat n'eût pas porté que le comité était instruit ; mais bien : *vu les rapports...;* et cette différence de rédaction indique que le mandat a été surpris. Le prétexte donné que les rapports blessaient les principes des représentans sera toujours équivoque tant que les rapports ne seront pas exhibés ; et l'équivoque vient de ce que le reproche n'est pas motivé. Ce défaut d'explication fait croire que l'on n'ose pas dire les faits par crainte de la vérité. Alors de deux cas l'un : ou le mandat a été surpris, ou il est arbitraire ; j'admets qu'il soit surpris ; il n'a pu l'être que par des coupables craignant la vérité, et que par la malveillance. Ce mandat ne pourrait que faire honneur à d'Ossonville, car on doit en conclure qu'il n'a pas partagé les principes d'Amar, et comme Amar est par décret de la Convention censuré dans ses

principes, et détenu par l'effet du blâme, d'Ossonville n'a donc pas été le complice de la tyrannie.

Une remarque bien singulière, c'est que lors de son arrestation il était question de faire fermer les barrières pour le prendre, et de le faire dénoncer à l'opinion publique par une section; mais aucune section ne l'a dénoncé, et les coupables, les conspirateurs, les fabricateurs de faux assignats, les assassins ennemis de d'Ossonville, n'ont trouvé d'appui ou d'organe que chez Tallien qui seul a écrit contre lui. Tallien avait donc en cela un intérêt particulier; il n'a donc pas été étranger aux cabales dirigées contre d'Ossonville. Mais pourquoi d'Ossonville ne trouvait-il de détracteur que Tallien dans ses écrits? Tallien commence un journal, et dans le premier numéro du 1er vendémiaire, il désigne d'Ossonville comme le complice des égorgeurs judiciaires; mais il ne cite ni faits ni circonstances, et demande sa mort. Pourquoi cette indiscrète accusation de la part de Tallien? D'Ossonville n'est pas le complice de la tyrannie, puisqu'il a tout bravé, tout osé pour terrasser le tyran et ses complices, puisqu'il s'est refusé à le servir, et qu'il employait des prétextes pour se soustraire à ce qu'on désirait de lui. Comment l'accuser, quand il existe des têtes qu'il a défendues, conservées malgré la tyrannie; quand il s'est refusé à arrêter des députés mis hors la loi; quand aucun parent ou ami des victimes de la tyrannie n'ont allégué ni

prouvé contre lui aucun tort ni aucune injustice ? Tallien se trouve donc démenti et confondu. Pourquoi Tallien s'élève-t-il contre lui sans citer aucun fait ? Pourquoi le met-il au nombre des dilapidateurs sans citer aucun fait ? Quoi ! d'Ossonville eût été un dilapidateur, lui qui les poursuivait ; lui dont la pureté, la probité sont attestées par des arrêtés du comité de sûreté générale, qui constatent des remises volontaires fréquentes de sommes considérables, d'effets de la plus haute valeur, dont un dixième aurait suffi pour faire sa fortune et celle de sa famille, surtout lorsque rien ne pouvait indiquer ni l'offre ni l'acceptation ? Non sans doute ! et d'Ossonville ne peut être accusé par Tallien. Si Tallien a cherché à le perdre, il a servi en cela les assassins, les fripons, les conspirateurs, leurs complices ou partisans. Tallien est intéressé à la perte de d'Ossonville pour se venger et rendre ses crimes impunis.

Les motifs de l'arrestation de d'Ossonville, les causes de la longueur de sa détention s'expliquent par le trait suivant. L'intention des grands coupables, secondée par Amar, étant d'arracher des mains de d'Ossonville, de ravir au peuple et séquestrer à la justice les pièces de conviction de leurs délits, il était nécessaire d'abord d'arrêter d'Ossonville qui en avait réuni quelques-unes, et qui était à la poursuite d'émission de faux assignats : mais pour réussir, il ne fallait pas que les scellés fussent mis

sur le cabinet qu'il avait dans le comité, parce que nécessairement on aurait dû les lever en sa présence, faire avec lui le recensement des pièces qui y étaient contenues; et alors leur existence était constatée, et les coupables pouvaient être recherchés. Amar, rédacteur du mandat d'arrêt, eut l'adresse de ne pas mettre dedans ce que toujours l'on y insérait, l'ordre d'apposer les scellés sur les papiers; mais d'Ossonville, qui n'avait rien à craindre, crut que, par rapport à la confiance si nécessaire à ses fonctions, à la fidélité envers la chose publique et dans son intérêt, il devait lui-même faire apposer les scellés sur son cabinet, et il requît cette apposition, ainsi qu'il est constaté par le procès-verbal de son arrestation. Les scellés furent mis en sa présence sur son cabinet, et pour leur conservation, il fut appliqué une plaque qui les garantissait; il garda la clef pour sa propre sûreté. Mais par l'œuvre de l'infidélité la plus inique, Amar et ses complices ont en son absence levé la plaque, brisé les scellés, forcé la serrure, enfoncé la porte et spolié les papiers qui y étaient, quoique d'Ossonville, alors détenu, dût être appelé et dût être présent. Qui pouvait donc commettre un acte si violent, si injuste? Ceux qui avaient intérêt à la spoliation; ceux qui voulaient s'assurer des pièces de conviction de leurs délits. Quels étaient-ils? C'étaient Amar, Tallien et les intéressés aux fabriques des faux assignats : aussi ce sont ceux-là qui

l'accusent. Mais Amar est coupable et Tallien aussi, ils doivent compte à la nation de cet acte criminel ; c'est pourquoi je le dénonce, afin qu'ils soient jugés. Quel délit plus grave que cette spoliation ? Quel forfait plus abominable ? Quelle doit être la peine due à leur crime ? La loi seule la détermine ; mais l'opinion publique n'attendra pas le résultat des poursuites pour être convaincue, pour les proscrire et les couvrir d'opprobre. O Tallien ! comment éviteras-tu le supplice ? La justice qui marche lentement, t'atteindra sur le trône que tu as usurpé, et tu en descendras pour monter sur l'échafaud avec ton complice d'Orléans. Rappelle-toi qu'il existait dans ce cabinet des preuves de tes scélératesses ; rappelle-toi que parmi les pièces que j'ai portées moi-même au comité de sûreté générale, il y en avait une, attestant qu'au café Beaucaine, tu as dit à la Terroigne que tu te faisais honneur d'être de la faction d'Orléans. Tallien, il ne t'a pas suffi de priver d'Ossonville de sa liberté, tu l'as fait détenir pendant plus de quatorze mois ; tu le compris parmi les victimes des massacres que ton collègue Fréron organisait et provoquait ; toi-même tu l'avais désigné dans ton pamphlet du 1er vendémiaire.

Lecteur, ce n'est pas pour faire l'éloge de d'Ossonville que je vous ai longuement entretenu de lui ; je n'engage ma plume à personne et pour aucun prix ; vous avez reconnu que chaque trait de persécution exercé contre lui présente des ca-

ractères qui indiquent assez les délits de ceux qui trompent la nation, et font tout pour parvenir à l'impunité. Ces gens perfides et dangereux à la société, que je devais démasquer et vous nommer, ce Dulac, ce Bruce ou Dumonceau, sont sans doute couverts d'opprobre, mais on ne les connaissait pas encore sous les traits dont je les ai peints. Hé bien, le croirait-on! Ce Dulac est aujourd'hui un intrigant négociateur auprès du comité de sûreté générale, et ce Dumonceau ou Bruce tenait, après le 9 thermidor, bureau ouvert où il vendait des libertés, et c'est par le produit qu'il se réservait qu'il a renouvelé ses vêtemens.

CHAPITRE XIX.

Singulières observations sur le tribunal révolutionnaire par le comité de sûreté générale. — Diversité de ces observations; leur étendue. — Projet du tribunal révolutionnaire de faire guillotiner, par forme d'amusement, quelques importuns. — Despotisme exercé contre les défenseurs officieux par le tribunal révolutionnaire. — Menaces et injustices envers les défenseurs officieux du comité de sûreté générale. — Le comité de sûreté générale se nomment jury politique et envoyant des membres à la chambre du conseil du tribunal révolutionnaire. — Places particulières pour les observateurs du comité de sûreté générale aux audiences du tribunal révolutionnaire. — Rixes, discussions entre le tribunal révolutionnaire et un comité révolutionnaire. — Embarras du gouvernement à cause de la quantité des supplices. — Remarques singulières sur certains suppliciés. — Opinion publique à leur égard.

Le comité de sûreté générale faisait observer le tribunal révolutionnaire, et les observateurs employés étaient chargés de rendre compte de la conduite du président, de l'accusateur public, des jurés, de la contenance des accusés, de leur nombre, de leurs réponses, de l'esprit public manifesté dans l'auditoire, et aux environs, à l'intérieur et à l'extérieur. La surveillance s'exerçait, tant lors du jugement que lors du départ pour le sup-

plice : les observateurs étaient distribués, les uns dans les salles d'audience ; les autres aux environs, et un d'eux à la barre du tribunal. Tous les jours les rapports étaient remis par écrit au comité de sûreté générale ; ils étaient conçus de cette manière : *Observations du tribunal révolutionnaire, pour le comité de sûreté générale le...... tel jour, tel mois, telle année, commencées, à telle heure du matin, salle de l'égalité, ou salle de la liberté, président un tel ; accusateur public, un tel ; greffier, un tel ;* on y marquait s'il y avait peu ou beaucoup de militaires ou point ; peu ou beaucoup de gens de campagne ou point ; peu ou beaucoup de muscadins ou point ; peu ou beaucoup d'ouvriers ou point ; peu ou beaucoup de gens bien vêtus ou point ; peu ou beaucoup d'enfans ou point ; peu ou beaucoup de gens médiocrement vêtus ou point ; peu ou beaucoup de vieillards ou point ; peu ou beaucoup de femmes ou point ; peu ou beaucoup de femmes bien vêtues ou point ; peu ou beaucoup de femmes médiocrement vêtues ou point ; peu ou beaucoup de femmes assidues à leur ouvrage ou point ; peu ou beaucoup de femmes des halles et des quais, ou point ; peu ou beaucoup d'assistans. On y marquait le nombre des accusés, leurs noms, les questions qu'on leur faisait, les réponses de chacun d'eux ; sa mine, son geste ; s'il était ferme, sensible ou affecté ; les observations du président, des jurés et accusateurs publics ; les mouvemens ou signes

de l'opinion de l'auditoire, le geste ou les manières des approbateurs, le blâme ou les reproches adressés aux accusés, leurs réponses à ce sujet; les distinctions sensibles entre les marques d'approbation ou d'improbation des auditeurs; par quel genre de personnes, pourquoi, comment et pendant combien de temps avaient été données ces marques d'approbation ou d'improbation; ce qui se disait hors de l'audience, dans les salles et cours; ce qui se passait dans la salle des témoins; s'il s'y introduisait des curieux ou des suspects; si l'observateur avait fait suivre, arrêter ou non les suspects; si dans l'auditoire on avait distingué des suspects ou des improbateurs; s'ils y avaient été suivis ou s'ils avaient pu être arrêtés; la conduite du défenseur officieux, l'éloge ou le blâme des moyens qu'il employait; quelle sorte de personnes était affectée par les défenses, et comment; le nom et la désignation des témoins, des principaux faits; les impressions produites par les dépositions; sur quelles gens avaient opéré ces impressions; si c'était des spectateurs d'habitude, ou non. Chaque jour d'audience, on fournissait deux tableaux, un pour chaque salle, et le tableau se complétait ensuite des remarques sur le départ des patiens, et leur supplice; sur l'effet de leur sortie, leur nombre, et l'impression produite par le nombre même; sur les noms ou qualités des patiens; sur ce que l'on disait dans les groupes, dans les rues et sur les

placés d'exécution; sur le genre des discoureurs. Dulac et Dumonceau étaient souvent occupés à ces observations. Plusieurs des tableaux portaient des remarques curieuses et intéressantes, celle-ci entre autres : qu'une députation du comité révolutionnaire de Paris s'était, à l'ouverture d'une séance, dans le mois de nivose an II, plainte injurieusement de l'acquittement et de la mise en liberté d'un cordonnier accusé d'infidélité dans des fournitures aux armées, et avait même menacé les jurés; que cet outrage fut approuvé de Fouquier qui dit qu'il en était bien aise; que l'avis de Fouquier fut applaudi des habitués de l'auditoire. En marge de cette note était écrit : *Point de recherches, afin d'assurer la punition des grands coupables.*

Un autre tableau indiquait que Naullin, faisant fonction d'accusateur public, et ayant cru s'apercevoir que deux témoins étaient évidemment faussaires, requit qu'ils restassent sous la garde des gendarmes. En marge de ce tableau était jointe une note où il était question du blâme que le comité de sûreté générale avait fait éprouver à Naullin; d'une lettre écrite par Élie Lacoste à Naullin; et il était en outre fait mention de la mise en liberté de ces deux témoins. L'impunité de l'injure faite par le comité révolutionnaire a produit de grands maux; les effets de cet outrage à la justice, à la vérité, non réprimés par le tribunal, approuvés par le fonc-

tionnaire du ministère public, et tolérés par le comité de sûreté générale, ont été désastreux; l'impunité d'un faux témoignage, la censure du magistrat qui voulait le réprimer sont des torts réels envers la nature et l'équité; torts impardonnables et irréparables. . . . .

Souvent les tableaux portaient ces remarques importantes : la présence des membres du comité de sûreté générale était utile, le peuple les a reconnus; tantôt, leur présence a intimidé les accusés; tantôt, elle a fait plaisir au tribunal; tantôt, elle a paru inquiéter le tribunal; souvent, elle a imposé silence au défenseur; tantôt, leur présence était approuvée dans l'auditoire; tantôt et souvent, elle était improuvée des vieillards : des gens vêtus proprement manifestaient entre eux, mais secrètement, leur improbation, leur sensibilité; les femmes mal vêtues et les enfans les voyaient avec plaisir; tantôt et presque toujours, l'on applaudissait aux ironies envers les accusés, au grand nombre de ces accusés, aux sorties du président ou de l'accusateur public contre les accusés; les applaudissemens venaient toujours des mêmes personnes, des femmes habituées du tribunal, et surtout de celles de ces femmes qui étaient mal vêtues; souvent, le défenseur a dit peu de chose et ne mettait pas grand intérêt à ce qu'il disait; quelquefois pourtant, les habituées ont hué les défenseurs; souvent, elles ont hué

les accusés. La dénomination des membres du comité était presque toujours la même et indiquait Vadier, Amar, Vouland, Moïse Bayle, mais le plus souvent Vadier et Vouland.

Les observations ont exprimé que quelques murmures avaient eu lieu dans l'auditoire et plus encore hors de l'auditoire au sujet de l'arrestation de certains défenseurs officieux, et surtout de ce que quelques-unes de ces arrestations avaient été ordonnées par le comité de sûreté générale. Ces mêmes observations rendaient compte que des défenseurs officieux s'entretenaient hors de l'auditoire des dangers qu'ils couraient, de l'impossibilité de défendre suffisamment les prévenus, des menaces, des reproches qu'on leur faisait au tribunal révolutionnaire, et de quelques traits odieux qu'ils rapportaient entre eux. L'on m'a dit au tribunal, observait l'un : « C'est inutile de dé» fendre un tel : il sera guillotiné, quelque chose » que vous disiez. » Un autre répliquait : On a osé me dire : « Un tel sera guillotiné; quelque chose » que vous disiez, cette personne y passera. » Ces observations indiquaient aussi quelles étaient les sommes qu'ils se faisaient donner, et rapportaient une expression triviale : *la chemise du malade peut servir au médecin*. Les tableaux d'observations portaient souvent : Les accusés bravaient la mort; souvent, ils avaient de la sécurité; souvent, ils ont plaint le peuple; souvent, ils ont conservé une fer-

meté étonnante. Cette fermeté des accusés était surtout remarquable lors des grandes fournées. Les observations faites dans les salles des témoins citaient l'acharnement de quelques témoins et les encouragemens que leur donnaient ceux qui les entouraient. On rapportait les expressions infâmes et cruelles de quelques gendarmes et huissiers du tribunal; on montrait les habituées des audiences accourant, lors du départ des condamnés, pour crier bravo devant les voitures des patiens; des enfans, des polissons, des gens mal vêtus suivant et précédant les voitures. On rapportait des expressions barbares : Allons, allons à la guillotine, cela en vaut la peine. D'autres disaient : Il n'y en a que douze, il n'y a pas de plaisir, je n'y vas pas; avec cette différence cependant, que les vieillards et les gens bien vêtus, la majorité du peuple, ouvriers ou autres, manifestaient de la sensibilité, murmuraient même, quelques-uns de voir des députés, lors des exécutions, sur la place, des spectateurs hors des groupes grimper sur des pierres pour compter les têtes tombées. Les uns disaient : Pan! coquin, à chaque chute du glaive; d'autres s'écriaient : Bravo, et à chaque patient disaient : Ah! c'est bon! D'autres s'en allaient en disant : C'est le petit panier; d'autres, lorsque c'était fini, disaient : C'est dommage, il n'y en a plus.

Une pièce importante trouvée dans les cartons, était un avertissement donné au comité

de sûreté générale par d'Ossonville, commissaire secret du comité, portant que Fouquier, Dumas, Renaudin et quelques autres jurés, réunis à un certain dîner, s'entre-félicitaient sur le nombre des têtes qui tombaient. Au dessert Dumas avait dit : Ce Méot est plaisant à son fourneau ; il serait curieux de l'envoyer chercher un matin, avec son tablier, de le faire monter sur les gradins, et de le faire guillotiner tout de suite. Ce serait pour le coup la *fricassée du fricasseur*. Renaudin ajouta : Il faut le mettre dans une fournée, le lendemain d'une décade ; n'étant pas de ses juges, je viendrai dîner chez lui pour rire. D'Ossonville observa que cet avertissement pressait : Dumas et Renaudin furent mandés au comité de sûreté générale, et ne purent pas nier, mais n'avouèrent pas ces propos. Le comité les prévint qu'il était à craindre que cela ne transpirât, et leur fit des représentations. Voilà, lecteur, un de ces traits qui caractérisent la férocité de ces monstres!

Je me rappelle quelques notes de ces tableaux d'observations, et je vais vous les transmettre. Il me souvient d'avoir remarqué que ce fut vers le mois de juillet 1793 que ces observations avaient été faites. Celle qui fixa la première mon attention était relative à Charlotte Corday ; elle donnait des instructions au tribunal, et présentait la sévérité comme nécessaire ; mais ce fut en vain qu'on l'employa pour arracher un signe de repentir à l'ac-

cusée qui semblait jouer un personnage, et avait l'air grave et majestueux. L'auditoire était comme en presse, son apparition flatta les uns et *sensibilisa* les autres; les premiers mots de l'auditoire roulèrent sur sa beauté; chacun discourait; plusieurs disaient : C'est grand dommage; les habitués et habituées criaient contre elle et la huaient. L'accusée soutenait fermement n'avoir pas de complice; elle retraça dans tous ses détails son projet d'assassiner Marat, et semblait encore en ressentir de la satisfaction; elle l'accusait de tyrannie, et s'élevait contre la révolution : elle ne varia dans aucune réponse. Son défenseur semblait être fort gêné par la présence de Legendre et de Chabot, qui étaient placés de manière à le suivre. L'opinion à son égard s'est soutenue, et l'on disait, avant comme après sa mort : Quel courage! quelle beauté! c'est dommage : les habitués et habituées de l'auditoire criaient seuls contre elle; il semblait qu'elle obtînt des regrets. Les derniers mots qu'elle a prononcés comme on l'attachait sur la bascule, sont : Peuple aveugle, tu es assez lâche pour adorer tes tyrans.

J'ai encore particulièrement remarqué que l'observateur, lors du jugement des individus accusés d'attentat contre Léonard Bourdon, rapportait que les habitués et habituées de l'auditoire criaient et huaient, et que l'auditoire semblait, en majorité, plaindre les accusés, et donner tort à Léonard

Bourdon; que les témoins balbutiaient; que la défense des accusés paraissant d'un certain poids, le président fit un signe, et que la défense fut restreinte; que leur mort n'a rien offert de remarquable, seulement des protestations d'innocence. Je ne rappellerai pas ce qu'on a souvent répété sur la lâcheté et le cagotisme de Custine. Un autre tableau sur le jugement et la mort de la belle-mère de Pétion indique les murmures et l'improbation de l'auditoire à la condamnation, et que l'arrêt ne fut pas étouffé du reste par les huées des habitués et habituées. Le rapport des mêmes observateurs constatait que, lors de la mort de Gorsas, il y avait des paris qu'on ne le laisserait pas mourir, parce qu'il était député, par respect pour la représentation nationale. Les uns disaient : Il n'a pas commis de délit : d'autres disaient : Voilà une pierre ôtée, on démolira le mur.

A l'égard d'Antoinette, veuve Capet, le rapport ne contenait que ce qui a été transmis par les écrits publics, qu'Antoinette avait montré beaucoup de courage et de fermeté ; mais le tableau indiquait la présence de Vadier, d'Amar, de Vouland, de Moïse-Bayle au jugement, à côté de l'accusateur public; l'air de mépris d'Antoinette à l'imputation d'inceste que lui fit Hébert. Le tableau du lendemain rapportait les expressions de quelques défenseurs officieux hors l'auditoire, dans la salle des pas-perdus, sur l'incarcération de leurs confrères pour

l'avoir défendue, et ce, par l'ordre de Vadier et Vouland, encore que ces défenseurs y eussent été contraints par le tribunal. Outre ce que les papiers publics ont raconté dans le jugement des vingt-un députés relativement à leur courage, et que je ne répéterai pas, parce que cela est connu, j'ajouterai que le tableau d'observations rapportait que la majorité de l'auditoire était pour eux : que l'on blâma la sévérité avec laquelle on les traitait; que lors de leur exécution beaucoup de personnes parlaient ouvertement pour eux, et que quelques-uns disaient : Mais ceux-là veulent aussi la république, ils ont peut-être raison; que l'un des vingt-deux dit, en montant à l'échafaud : *De mes persécuteurs le peuple fera justice.*

Une remarque importante sur le jugement de Marie-Olympe Degouges, femme de lettres, c'est que, si le tribunal n'eût rétréci sa défense, et ne l'eût comme obscurcie, elle avait disposé en sa faveur l'auditoire, et confondu le tribunal. Et sur le jugement de d'Orléans et sa mort, outre ce que les papiers publics ont transmis, et peut-être différemment que la tradition, le tableau de l'observateur portait que le peuple unanimement prononçait, jusqu'après l'exécution, les imprécations les plus outrageantes contre d'Orléans. Je regrette que ma mémoire ne me rappelle pas suffisamment toutes les particularités du jugement et de la mort de Marie Phlippon, femme Roland; mais je n'ai pas oublié que le tableau

d'observations indiquait que la sérénité et le calme régnaient sur sa figure; qu'elle montra de la gaieté et parut regrettée et plainte, que jusqu'à la mort elle manifesta du courage. Je ne me rappelle pas qu'il y ait eu contradiction entre les rapports des observations et la tradition des papiers publics sur le jugement de Bailly, si ce n'est que les papiers publics n'ont pas expliqué, comme les observateurs, les outrages et insultes qu'il éprouva. Quant au jugement de Manuel, le tableau d'observations rendait compte de l'acharnement d'un témoin nommé Guirault, et que certains habitués de l'auditoire avaient crié contre la permission que le président avait donnée à Manuel, conformément à la loi, de discuter la peine ou l'application de la loi; que Manuel fut alors interrompu, et couvert ensuite d'imprécations jusqu'au lieu du supplice, et même pendant la chute du glaive. J'ai remarqué encore que le rapport d'observations rendait compte de murmures excités par les outrages du président et de l'accusateur public dans l'affaire de Girey Dupré et de Boisguion, qui avait paru intéresser le peuple, mais qui furent étourdis par les huées des habitués; que Girey Dupré fut à la mort en riant.

Une anecdote bien singulière se trouve dans les feuilles d'observations sur la mort de Barnave, ex-constituant. Deux hommes d'un certain âge, assez bien vêtus, appuyés près d'une borne, entre

un café et le corps-de-garde de gendarmerie, près la grille de la Conciergerie, dans la cour du Palais, vis-à-vis l'escalier, en face de la voiture, semblaient s'être mis là tout exprès pour apostropher Barnave; et profitant d'un instant de huées pour ne pas être reconnus, ils lui dirent : *Barnave, le sang qui coule est-il donc si pur?* Pour bien comprendre cette expression il faut se rappeler que Barnave, député à l'Assemblée constituante, en parlant des troubles des Colonies et du sang qui y coulait, osa dire : Le sang qui coule est-il donc si pur? Ces feuilles racontaient encore que Duport-Dutertre, ex-ministre de la justice, jugé le même jour que Barnave, se défendit avec une telle éloquence, qu'il déconcerta les habitués et habituées de l'auditoire; qu'il embarrassa le tribunal, et qu'après son jugement, sans être troublé des tumultueux applaudissemens de l'auditoire, il dit : Je suis enveloppé du tourbillon de la révolution qui vous aveugle; la postérité me jugera mieux que vous, et qu'il sourit deux ou trois fois en allant à la mort.

Des paroles bien étonnantes sont inscrites sur le tableau d'observations relatives au jugement des gens de Coulommiers, paroles adressées de la part du président aux jurés : *Cette affaire est recommandée par le comité de sûreté générale.* On y lit en outre que le jour de la mort de Kersaint et de Rabaud-Saint-Étienne, députés à la Convention et mis hors la loi, quelques mus-

cadins montraient Rabaud-Saint-Étienne au doigt à cause de ses moustaches, en se moquant de lui; qu'ensuite les crieurs habitués les huèrent jusqu'à la chute du glaive. Le rapport sur la mort de Tondu, dit Lebrun, arrêté sous la qualité de brasseur liégeois, ex-ministre des affaires étrangères, et sur celle de Diétrich, atteste leur courage, leur sécurité. Le tableau relatif à Lamourette, évêque constitutionnel de Lyon, rappelait les signes de croix qu'il fit après avoir entendu son jugement. Mais les tableaux d'observations depuis le mois de pluviose an II ne présentaient que des fournées, des cris, des hurlemens poussés dans l'auditoire par les habitués contre les accusés, et rien de remarquable que le silence des défenseurs officieux, le courage et la fermeté des patiens. Un fait pourtant assez curieux fut recueilli par les tableaux d'observations; c'est que, lorsqu'Hébert et Vincent passèrent pour aller au supplice, et qu'ils furent vis-à-vis des Jacobins, Vincent dit à Hébert : Père Duchesne, descends donc faire une motion aux Jacobins. Hébert lui répondit : Tu es partout amer et caustique.

D'après ces tableaux et suivant ces rapports, Vadier, Amar, Vouland allaient à la chambre du conseil du tribunal révolutionnaire et conféraient sur la conduite du tribunal, sur les moyens et le genre d'accusation; ils y portaient le vœu du comité de sûreté générale qui se qualifiait de jury

d'accusation. J'ai souvent vu au comité Fouquier, Dumas, Dobsent, Coffinhal venir faire part des fournées d'accusés qu'ils traduisaient au tribunal; répondre sur les reproches du comité, convenir d'examiner le lendemain, à la chambre du conseil, avec les commissaires du jury politique, les moyens convenables pour la traduction de certains accusés; arrêter leur nombre et la manière de les traiter. Souvent il se passait au comité, entre les membres du tribunal et ceux du comité, des momens de vivacité, d'emportement qui indiquaient des rivalités réciproques; mais, ô comble d'horreur! ils ne se séparaient jamais, sans convenir du nombre des victimes, et sans se promettre qu'un arrêté de traduction au tribunal par le comité, serait un arrêt de mort, lorsqu'il y serait joint un tableau de notes, en reconnaissant le comité de sûreté générale comme jury politique. Souvent, dans ces assemblées, on désignait ceux qu'il fallait empêcher de parler; ceux qu'ils voulaient surprendre dans un instant de tranquillité, arrêter, accuser, juger, exécuter le même jour, par raison de politique, disaient-ils.

Je ne dois pas clore ce chapitre, sans rendre justice au peuple sous les yeux duquel on promenait dans différens quartiers de Paris de nombreuses voitures remplies de victimes, et surtout de ces gens dont les vêtemens indiquaient la misère, et qu'il était ridicule de condamner comme des cons-

pirateurs, car ils ne paraissaient pas d'une classe assez instruite pour distinguer les événemens. Les observations ont rapporté que, dans ce temps, le peuple murmurait hautement; qu'une explosion était à craindre, que l'opinion s'échauffait : j'ai remarqué qu'alors le gouvernement commençait à craindre, et changeait avec inquiétude le lieu des exécutions.

Que de malheurs! Quels flots de sang ont coulé! Quelle monstruosité que cette cumulation de pouvoirs donnés à ce jury politique! Ne sait-on pas que la nature et la politique ne peuvent être d'accord? Quelle intelligence abominable, entre ce corps politique et ce tribunal! Que d'injustices, que d'excès! Ni la plume, ni le langage ne peuvent peindre l'horreur que l'on en conçoit. Qui ne frémit pas à la seule idée d'arrêter, d'accuser, de juger, de tuer dans le même moment? Quelle atrocité raffinée de se divertir de ces supplices, et d'y comprendre des innocens! Lecteur, ma plume s'échappe d'effroi et l'indignation la retient; vos réflexions vous appartiennent, mais je ne devais pas laisser ces crimes ignorés.

CHAPITRE XX.

Renseignemens sur des vols considérables faits par la municipalité de Paris. — Poursuites de ces vols, lesquelles font découvrir les papiers importans d'ambassadeurs des puissances étrangères. — Infidélités des grands conspirateurs pour enfouir leurs secrets en trahissant la nation.

Je vous ai déjà entretenu des vols et infidélités commis à la suite des massacres de septembre, mais j'ai oublié un fait essentiel qui montre évidemment le dessein prémédité de certains individus et leur complicité dans ces spoliations; je vais rétablir cette omission.

Un des membres de la municipalité, parfaitement instruit du massacre, ennemi capital de Viguier de Curny, obtint qu'on l'arrêtât. On l'envoya chercher tout exprès aux armées, d'où il fut amené, sous l'escorte de douze hommes, et l'on fit accélérer la marche afin de le faire arriver pour les massacres. Une fois à Paris il fut incarcéré et les massacres eurent lieu. Son ennemi fut satisfait, l'infortuné Viguier de Curny périt sans savoir ce qui avait donné lieu à son arrestation. Il avait sur lui un porte-feuille contenant quatre mille livres; long-

temps la veuve Viguier de Curny réclama, mais en vain, cette somme : elle ne l'a obtenue qu'avec peine.

Viguier de Curny avait aussi un grand porte-feuille à fermoir contenant une somme de dix mille livres, lequel était dans la chambre de sa prison; la veuve Viguier de Curny en poursuivit la remise; fit reconnaître l'existence du porte-feuille, ce qu'il contenait, et réclama sa propriété; mais un nommé Carvagnac, intrigant, ci-devant greffier de la chambre des bâtimens, lequel s'était introduit à la municipalité, était commis à la surveillance des dépouilles des massacres. Carvagnac, chargé de cet objet, a tellement intrigué et mis des retards que la veuve Viguier de Curny n'a pu obtenir de lui le porte-feuille. Ces faits m'ont été transmis par un officier municipal de la commune, du 10 août, ainsi que les faits suivans.

On se rappelle que tous les meubles que l'on enleva du château de Chantilly furent amenés à Paris; que ces meubles étaient beaux, riches, et qu'il y en avait en quantité. La municipalité de Paris les fit mettre dans son dépôt; mais, par une inconcevable infidélité, les meubles furent cédés à des particuliers sans qu'il y ait eu, à ce sujet, de délibération, ni qu'il ait pu même y en avoir.

Des recherches, ayant d'autres motifs que la recherche de ces meubles, en firent reconnaître une grande quantité dans les hôtels garnis de l'Europe

et de Provence à Paris, appartenant à un nommé Lefèvre. Ce Lefèvre ne pouvait s'être procuré ces meubles que par des voies infidèles. Il existe sur ce fait une preuve non équivoque résultant des procès-verbaux du comité révolutionnaire, dont expéditions ont été remises au comité de sûreté générale. Voilà deux faits certains sur la mauvaise administration dans cette municipalité, et qui démontrent comment l'on y trahissait à la fois les intérêts généraux et particuliers.

Lorsque Rohan Chabot eut émigré, l'ambassadeur d'Espagne prétendit être son cessionnaire, son représentant ou même son héritier. Sur de certaines craintes, cet ambassadeur s'éloigna et se cacha à une distance d'environ douze à quinze lieues de Paris. Les scellés furent mis sur ses effets; ses cartons furent aussi scellés, surtout un qui contenait sa correspondance secrète. Des lettres lui arrivèrent, on les remit à un membre du comité de la section. Au lieu de les garder, ce dernier les lui faisait tenir : première infidélité qui caractérise la conspiration.

Un patriote s'aperçut qu'en vendant les meubles on vendait les cartons; il remarqua celui dont il s'agit, se récria contre cette vente, fit resserrer et clore de nouveau le carton, et informa le comité de cette inexactitude. Le comité de sûreté générale prit un arrêté qui l'autorisait à surveiller l'apport de ce carton, la conservation des papiers

tant dans cet endroit que chez tous les autres ex-princes et seigneurs étrangers et émigrés. Certaines opérations furent convenues, et Amar donna rendez-vous au patriote pour un jour indiqué ; celui-ci se trouva au comité suivant l'indication ; mais, ô comble de perfidie, il y fut arrêté ! et sans doute les auteurs et instigateurs de son arrestation étaient complices de ces hommes coupables d'infidélité. Ce sont les réclamations au comité et les écrits de ce patriote qui m'ont indiqué ce fait : leur vérification m'en a convaincu, mais il n'en est pas moins, depuis dix-neuf mois, en état d'arrestation. Cette oppression est une de celles que les anciens comités ont exercées et qui se continuent encore,

---

CHAPITRE XXI.

Renseignemens curieux sur le projet des ennemis extérieurs de la France. — Manœuvres intérieures des agens de l'étranger. — Moyens qu'ils employaient pour connaître le secret du gouvernement.

On me remit un carton pour en faire le dépouillement et pour présenter au comité l'analyse détaillée des actes, des manœuvres des ennemis intérieurs et extérieurs, et des coupables qui s'y trouveraient désignés. Ce carton était entre les mains d'Amar qui ne s'en dessaisit qu'avec peine. Ce carton contenait une quantité d'écrits anonymes et de pièces écrites en chiffres dont je n'avais pas la clef ni le secret. Il y avait des lettres anglaises, espagnoles, allemandes, italiennes, que je ne pouvais interpréter ni expliquer. Je n'y trouvai que trois pièces en français qui paraissaient avoir été bien conservées; elles étaient de trois styles différens. L'une semblait être une instruction donnée à un agent principal de la faction de la coalition étrangère; l'autre paraissait être une réponse d'un agent principal et secret dans l'intérieur, adressée à un agent principal à l'extérieur; la troisième était le résultat de quel-

ques observations faites par un des spéculateurs politiques voyageant dans la France. Je regrette que ma mémoire ne me rappelle pas le contenu de différentes notes et adresses; mais tout cela était confus, diffus, vague, et ne présentait que des ambiguïtés qui furent pour moi de véritables énigmes. Je vais vous transmettre ce que l'importance des faits a laissé gravé dans mon souvenir, et que je ne dois pas omettre.

La première pièce était sans date; l'écriture était difficile à lire; mais, d'après le contenu, il me paraît qu'elle avait pour époque les premiers jours qui ont suivi la mort de Capet; elle contenait ces lignes :

« MONSIEUR,

» Votre prédécesseur a laissé échapper des occasions favorables pour la conservation du roi de France et l'exécution des articles convenus. Son indiscrétion a failli bouleverser ou faire connaître nos projets : il ne savait pas distribuer à propos l'argent aux émissaires dans l'intérieur; quelquefois il en versait indiscrètement, il ne savait pas se ployer et se roidir, suivant les circonstances : ne tombez pas dans les mêmes fautes. Le roi de France est mort, peu nous importe; nous n'avons dessein que de rétrécir la France sur des cercles convenus, la détruire, la bouleverser de manière à ce qu'elle ne soit pas un ba-

lancier imposant dans l'équilibre politique, et la réduire dans l'intérieur à cet état de détresse qui la fasse dépendre des puissances voisines. Que la France soit comme une place assiégée, privée de tout secours quelconque; que le numéraire soit accaparé, exporté, sans y rentrer; que les divisions intérieures la réduisent, et que les forces combinées s'en emparent, lorsqu'elles seront appelées de l'intérieur de la Francce; de quelque manière qu'elle soit désolée, nous vous approuverons : tout est bon, l'intrigue, l'agiotage, l'émission des faux assignats, les déchiremens, le discrédit, les excès et horreurs, tout ce qui pourra dégoûter de la révolution et la faire détester : il faut élever différens partis, les diriger tous, et connaître surtout l'intention de ceux qui ne seraient pas du parti, faire préférer le gouvernement monarchique, organiser l'anarchie, stimuler les passions des différens acteurs, laisser exister des partis d'opposition, en susciter s'il n'y en a pas, choquer les opinions religieuses et les faire soutenir, allumer des discordes, les alimenter, s'associer peu d'agens principaux, afin qu'ils ne se connaissent pas entre eux, profiter de tous les enthousiasmes pour creuser des abîmes, réduire et traiter la France comme une prison assiégée et dans laquelle les hommes affamés se portent à tous les excès; où les gens au désespoir se livrent à la rage; où les uns soient

en proie à toutes les fureurs, où les autres cherchent leur existence dans les débris, les décombres, au milieu de l'incendie, du naufrage, et dans les convulsions d'un tremblement de terre, et finissent par s'entre-piller, s'entre-voler leurs dépouilles, s'entre-dévorer, s'entre-égorger; où ceux qui par hasard échapperaient, soient obligés de demander un pardon humiliant aux assiégeans qui n'en conserveraient qu'une partie, comme esclaves qu'ils mèneraient enchaînés; détruisant surtout et frappant sans pitié, les traîtres, les coupables qui auraient été employés à commettre, à exciter et à accélérer le désordre, les brisant comme des instrumens dangereux. Il faut, en un mot, effrayer tous les hommes et tous les peuples qui auraient la moindre volonté de révolutionner, et surtout diviser. Faites tout ce que les circonstances vous indiqueront : voilà nos vues, telle est notre intention. Faites, pour les exécuter, tout ce que vous pourrez, tranchez hardiment, et n'ayez point de confident, mais des observateurs sous différentes formes; surtout pénétrez le secret des intrigans du gouvernement, afin de favoriser et d'activer tout ce qui se portera à des excès; ne confiez aucunes lettres, quelque pressées qu'elles soient, qu'à ceux qui auront le signe de ralliement; ne vous attachez pas à la cause des émigrés, qu'ils soient battus; faites jouer deux ressorts puissans : l'ambition et le fanatisme. Il est impos-

sible de vous prescrire des règles, parce que tout varie selon les circonstances; sitôt que vous aurez fait un traître, faites-le périr pour empêcher des indiscrétions; en un mot, mettez le feu à tous les coins de l'édifice, allumez la mine, pour engloutir jusqu'aux décombres; et, afin de n'être atteint par aucune explosion, tenez-vous à une certaine distance, changez souvent de place; si vous ne pouvez, revenez plutôt que de laisser rien entrevoir; voyez de loin l'incendie, jouez tous les rôles et soyez utilement un caméléon politique. »

Tels sont les passages que je me rappelle : ce qui a échappé à ma mémoire ne tient qu'à l'arrangement et à la distribution, et peut-être à quelques particularités nécessaires pour connaître le plan de la coalition : je vous ai raconté cependant ce qu'il y a d'essentiel.

La seconde pièce est un compte rendu par cet émissaire agent principal. En voici l'extrait :

« Les opinions sont aussi divisées qu'elles peuvent l'être, et l'intrigue des ambitieux fait plus que tous les moyens qu'on emploierait : il suffit de présenter à chaque gouvernant un homme ambitieux pour établir une lutte, les faire détruire l'un par l'autre, et tous les deux à la fois. Il m'est essentiel de connaître l'opinion de chaque gouvernant, pour flatter sa passion et le conduire à un but quelconque : j'emploie les femmes, le vin, la flagornerie, le jeu, les assignats, le numéraire;

j'excite la colère de l'un, l'opposition de l'autre.

» La Convention est divisée en trois sections : la première est le parti montagnard, la seconde est le parti de la plaine ou le côté droit, la troisième est formée d'un nombre de spectateurs que les flots de l'agitation ou retiennent, ou épouvantent, ou font mouvoir; qui se laisse pousser, s'élève peu, ne se déploie jamais. Les deux partis s'accusent mutuellement, appellent l'un sur l'autre le mépris, la fureur; bientôt ils seront détruits l'un par l'autre. J'ai soulevé les voiles dont ils croient se couvrir. Ce Taschereau est incompréhensible; rien ne lui échappe, sa communication par l'Espagne est assez prompte; Richemann est le confident des émigrés, je ne crois pas convenable qu'il soit pour cela employé en premier ordre. Je vous ai parlé de Marat dans ma dernière, j'espère qu'il fera plus de mal à la France, lui tout seul, que la coalition entière.

» Les élémens contraires des deux partis, et, des deux côtés, leur égale animosité les feront disparaître; ils dorment sur le volcan. Oui, c'est un volcan d'où se précipiteront en torrent toutes les passions embrâsées; les laves en couleront abondamment, et submergeront d'un côté, tandis que de l'autre éclatera l'incendie. Robespierre ne fait pas encore autant de mal qu'il paraît devoir en faire. Je crois qu'il n'en fera pas moins que Marat. Dans ce moment la colère est hors des bornes; bientôt le pillage sous le titre de nivellement,

le carnage sous le nom de justice, auront désolé, détruit ce pays. »

Cette pièce ne paraissait pas finie, j'attendais la traduction des autres pièces en différentes langues pour terminer mon travail; mais Amar a repris le carton, et je ne l'ai pas redemandé.

Je ne me rappelle pas suffisamment la troisième pour en donner le détail : il me souvient seulement qu'elle contenait l'aperçu de la situation politique de la France, tant à l'intérieur que sur les frontières, par un observateur voyageur : on y donnait l'opinion sur la révolution, des armées et des départemens; on y disait que le penple était las de la révolution, épuisé, dégoûté, etc.

CHAPITRE XXII.

Trahison, complicité d'un représentocrate avec les Vendéens. — Protection accordée aux chefs des rebelles. — Correspondance de l'Espagne, de l'Allemagne, de l'Angleterre, du Stathouder. — Approvisionnemens de blé, poudre, boulets, fusils, argent pour les rebelles. — Infidélités des fonctionnaires publics. — Vols de pièces, conjuration. — Introduction des conjurés dans les bureaux des comités de la Convention. — Pièce matérielle et convaincante de la conjuration du représentocrate. — Conciliabule des conjurés. — Signe extérieur d'une fleur de lis pour ralliement et reconnaissance entre les rebelles et la soi-disant société populaire de Tours.

Je ne dois pas laisser couvertes du mystère les pièces que j'ai données concernant les délits de Tallien, de complicité avec la Vendée ; je vais les classer, les analyser. L'histoire ne doit pas les perdre, parce que la nation française a intérêt à les connaître, et qu'il importe de les rendre publiques. J'ai déjà écrit sur la Vendée un ouvrage intitulé : *Les brigands de la Vendée en évidence* ; je ne me répéterai pas. Lors de l'impression de cet ouvrage, en brumaire an III, l'imprimeur supprima tout ce qui était relatif à Tallien, mais je vais réparer ce vide.

Tallien vint en mission à Tours avec des pouvoirs illimités, dans le mois de mars 1793, à l'époque de l'insurrection de la Vendée : il ne fit usage de ses pouvoirs que pour trahir la France et protéger les chefs et complices de l'insurrection. Suit le tableau de ses trahisons.

Déjà je vous ai entretenu de la protection qu'il accorda à l'ex-baron de la Baube, officier municipal de Nîmes, et à Ogier, ex-juge mage de Nîmes, quoique désignés comme complices et principaux auteurs et coupables des massacres de Nîmes, venus à Tours tout exprès au foyer de la conspiration, pour souffler le feu de la guerre civile. Ils étaient alors logés chez la femme Sein, de Tours, belle-mère de Fleury, garde-du-corps de Capet, et l'un des chevaliers du 10 août. La femme Sein avait une maison de campagne dans le district d'Amboise, près Tours; elle fut désignée comme recevant la correspondance des ennemis coalisés de l'extérieur. En effet, on saisit chez elle cette même correspondance en langue allemande. Le district d'Amboise prit un arrêté pour faire passer ces mêmes pièces de conspiration au comité départemental de Tours, lequel comité, après l'examen, découvrit la preuve de la culpabilité du nommé Ubriot de Courbières, et, par un arrêté particulier du 26 mars 1793, chargea le nommé Clément de Ris, alors membre du comité défensif de Tours, et administrateur du département d'In-

dre-et-Loire, séant à Tours, de dénoncer ces mêmes lettres avec un citoyen nommé Strab, officier des vétérans nationaux; mais le citoyen Strab ne revit plus ces pièces; Clément de Ris s'en empara seul, et depuis elles ont disparu. Pourquoi Clément de Ris, dépositaire de ces pièces, a-t-il abusé de ce dépôt? C'est que Clément de Ris, dépositaire de ces pièces, était lui-même dans la conjuration, et avait été attaché à la maison de Capet, et s'était retiré à la campagne près d'Amboise, après les événemens de la cour : son crime, sa complicité s'expliquent par la non remise de ces pièces. Alors Tallien allait souvent passer ses jours de plaisir à la campagne de ce Clément de Ris; ils étaient intimement liés ensemble, et leur intimité imposa silence au district d'Amboise et au comité départemental de Tours, qui avaient, mais en vain, réclamé ces mêmes pièces. Tallien a-t-il pu, sans être de complicité, ne pas en exiger la remise? Et pourquoi a-t-il favorisé la femme Sein, Fleury, la Baube et Ogier? Pourquoi a-t-il donné à ces derniers des passe-ports dont ils ont fait usage pour passer dans la Vendée? Non certes, Tallien n'était pas étranger à la conjuration, puisqu'il protégeait les conjurés.

La commission militaire de l'armée républicaine de Vihiers, et les officiers de police de Rouay-sous-Saumur, ayant fait arrêter et conduire à Tours le nommé Cazenac Breton, envoyèrent leurs procès-verbaux et pièces des 26 mars et 12 avril 1793,

lesquels le désignaient comme suspect d'intelligence avec les ennemis. Tallien le fit mettre en liberté, et par-là ne fit que donner plus d'étendue à la correspondance des ennemis intérieurs et extérieurs. Bientôt après, le district de Chinon découvrit la correspondance de Cazenac Breton, correspondance suivie avec les émigrés, l'Empereur, l'Espagne, le stathouder, l'Angleterre : les pièces furent cotées, paraphées par le district de Chinon, et adressées au comité départemental de Tours, qui en constata l'identité par un arrêté du 29 avril 1793. Le comité départemental le communiqua à Tallien, qui reconnut l'existence du fait et des pièces, et ne put refuser de signer l'ordre du même jour 29 avril 1793, d'arrêter de nouveau Cazenac Breton *sur le vu des pièces*, est-il dit par Tallien.

Mais, ô comble d'infamie! Tallien, au mépris de ces preuves matérielles, obéit à la conjuration et remet en liberté ce même Cazenac; toutefois il craignit que l'existence de ces pièces ne déposât contre sa complicité. Alors le secrétaire du département était un nommé Chalmel, autrefois secrétaire de l'infâme Foullon, et qui avait été obligé de fuir avec lui des Colonies pour échapper à la vengeance du peuple à cause de leur tyrannie. Ce Chalmel, d'accord avec Tallien, fit disparaître ces pièces de conspiration. Leur délit est assez expliqué par le fait même et par les procès-verbaux de réquisition.

Pour se justifier de l'inculpation que j'articule, qu'ils représentent les pièces et qu'ils disent pourquoi, malgré toutes les recherches faites par ordre du comité de sûreté générale, elles ne se trouvent plus? Après le 9 thermidor, Chalmel destitué, chassé par le peuple de son poste, fut placé au comité d'instruction publique par Tallien, qui protégea et y mit aussi ce même Clément de Ris. Tallien a de nouveau intrigué et surpris au comité de sûreté générale la mise en liberté de ce Cazenac Breton, de la femme Sein et de Fleury, arrêtés pour la troisième fois.

Qu'eût fait de plus le chef de la conjuration? et par cette conduite, que Tallien a-t-il fait de moins que n'eût fait un complice?

Aux pièces de Cazenac était joint un procès-verbal du conseil général de la commune de Chinon, dans lequel figurait ce Cazenac refusant son adhésion à la mort de Capet : ce refus était rappelé par deux délibérations; l'une du 9 et l'autre du 19 février 1793. A ces pièces on avait encore joint des lettres de l'abbé Lebreton, prêtre réfractaire déporté en Espagne, et le procès-verbal de ses menaces contre la Convention.

Quel fut l'usage que fit ce même Cazenac Breton de ses intervalles de liberté? Il aida les Vendéens à prendre Chinon; il fut au-devant d'eux et les reçut chez lui, ainsi qu'il résulte des articles référés au numéro cent soixante-quatre du procès-

verbal du 6 juillet 1793. Ce ne sont pas les seuls complices des Vendéens que Tallien a protégés.

Un nommé Léon Cazenac, frère de ce Cazenac Breton, convaincu d'espionnage, et trouvé porteur de pièces de conviction à l'armée républicaine, pièces dont Tallien avait connaissance, fut envoyé à Tours. Tallien fit plus que de lui donner sa liberté, il ordonna que ces mêmes papiers, quoique preuves de délit, lui seraient rendus; cet arrêté est signé de Tallien lui-même. Le pouvait-il? Devait-il lui remettre les preuves de ses délits? Il n'ignorait pas qu'il était déserteur de l'armée républicaine d'Italie; qu'il était espion de la Vendée; qu'il avait recruté pour le château de Capet avant le 10 août. Quel usage a-t-il fait de la liberté que Tallien lui donna? Il obtint un poste de confiance dans la place de Perpignan, et ce fut à cette époque que Perpignan éprouva la trahison dont l'Espagne sut profiter. Remarquez bien que son frère Cazenac Breton entretenait, ainsi qu'il est constaté ci-dessus, correspondance avec l'Espagne et les autres coalisés.

Tallien a-t-il pu mieux servir les ennemis? Que pouvait-il faire de plus? Un nommé Malcombe, administrateur du département d'Indre-et-Loire, demeurant à Tours, correspondait avec les rebelles de la Vendée. Il avait son frère qui était officier chez les rebelles, et qui y fut tué. Malcombe, désigné comme complice des Vendéens,

fut convaincu de ce crime par soixante pièces matérielles, preuves certaines et irréfragables. Ces pièces furent remises à la municipalité de Tours, qui les transmit au district, lequel les fit parvenir au département. Alors Chalmel, qui était encore secrétaire, se trouva chargé de ces pièces. Tallien les vit, et, fidèle au système de la conjuration, d'un côté il donna la liberté à Malcombe, tandis que de l'autre Chalmel supprima les pièces qu'en vain le comité de sûreté générale a réclamées. Malcombe continua ses relations avec les Vendéens, et fut, pour ce fait, arrêté de nouveau par le comité de sûreté générale. Tallien lui écrivit des lettres d'intime consolation dans sa prison, maison de l'Oratoire à Tours; ses lettres furent vues des autres prisonniers. Après le 9 thermidor, Tallien a surpris la liberté de Malcombe.

La veuve Capet avait été en correspondance à Chinon avec un nommé Poirier, ex-avocat, condamné depuis pour ce fait au tribunal révolutionnaire. Poirier fut amené de Chinon à Tours, et conduit de Tours à Paris. Tallien est allé le voir dans sa prison à Tours. Le fils aîné de ce Poirier, nommé Poirier-Beauvais, était chef des rebelles, et commandait une division d'infanterie. Ce fut lui qui, dans la suite des événemens, marcha sur Chinon, lieu de sa naissance, et prit cette place. Ce Poirier, avocat, avait un autre fils, frère de ce dernier, nommé Poirier-Bournais, domicilié à

Tours. Il fut constaté, le 30 mars 1793, que ce Poirier-Bournais tenait sa maison close, et recevait chez lui, pendant la nuit, des voitures de gens étrangers et suspects. Sa complicité, ses relations avec les Vendéens, furent dénoncées, prouvées matériellement; il fut incarcéré, mais Tallien le fit mettre en liberté.

La femme de l'ex-général Quétineau, dont la conspiration est notoire, fut arrêtée à Tours, ayant sur elle des pièces qui prouvaient qu'elle était complice de son mari, crime dont elle fut convaincue par son interrogatoire connu de Tallien qui, par son arrêté du 8 juin 1793, la mit en liberté: mais cette protection ne resta pas longtemps impunie; les pièces de conviction parvinrent au comité de sûreté générale. Elle s'était réfugiée à Paris, et elle y subit, avec son mari, la peine due à leur crime; cette condamnation fut prononcée sur les mêmes pièces par lesquelles sa complicité dans la conspiration avait été constatée.

Mais si sa mise en liberté fut un acte de partialité, et un délit contre la république, elle donna encore lieu aux orgies les plus obscènes, les plus dégoûtantes, les plus ordurières. L'arrêté de mise en liberté fut signé de Tallien et de Carra à la suite d'un souper. Lecteur, souvenez-vous surtout que ce fut le jour de la prise de Saumur par les

rebelles. Si Tallien n'a pas oublié les scènes du souper qu'il fit avec le citoyen Carra, à la suite duquel l'arrêté de mise en liberté fut signé et rédigé, au milieu des bouteilles, dans la licence de la débauche; les républicains n'oublient pas non plus que la protection accordée aux chefs complices des rebelles de la Vendée, eut pour date et pour époque le succès des rebelles et la trahison envers les républicains.

Il ne faut pas perdre de vue que ce fut par des arrêtés des 15 et 16 mai 1793, à l'époque où la Vendée s'augmentait et où les républicains étaient trahis, que grâce à Tallien et sous ses yeux, et par le moyen de sommes considérables que les chefs, les complices, les correspondans des rebelles de la Vendée, nobles, conjurés, prêtres, fanatiques, furent mis en liberté. De cette impunité qu'est-il résulté? Que les émigrés et les rebelles avaient à Tours, chez l'ex-marquis La Férière, un bureau de correspondance et de dépôt, ce qu'atteste le procès-verbal des commissaires du district du 12 germinal an II : correspondance dont Foreau, ex-avocat, était le rédacteur. Il en est résulté que l'on a approvisionné les rebelles en blé, dans un temps où le peuple de Tours manquait de pain; et que ces approvisionnemens nocturnes étaient le fait de quelques membres des autorités constituées, ce qui fut constaté par le premier comité révolu-

tionnaire que je présidais, le 14 brumaire an II. Il en est résulté que les rebelles furent également approvisionnés de poudre à canon, et qu'alors, à l'époque de mai 1793, la poudre délivrée aux troupes républicaines était mêlée de poussière de charbon : fait consigné sur les registres de la première commission militaire que je présidais. Il en est résulté qu'ils ont été approvisionnés de boulets de canon par Meunier-Badger en correspondance avec son beau-frère alors en Angleterre, ce qui fut constaté par les procès-verbaux des commissaires du comité de sûreté générale, l'an II. Il en est résulté que ce même Cazenac-Breton accaparait pour eux le numéraire, et qu'Ulriot-Courbières, qui tenait une caisse pour les émigrés, faisait passer le numéraire dans la Vendée, ce qu'ont également constaté les mêmes agens du comité de sûreté générale, lesquels ont en outre démontré que la femme Boistenant et sa fille correspondaient avec Boistenant, émigré alors campé avec nos ennemis dans la forêt de Normalle, d'après cette correspondance saisie chez elles lors de leur arrestation. Il en est résulté que les torches du fanatisme n'en ont été que plus ardentes, et dès-lors sont venus tous les malheurs qui ont désolé le pays; dès-lors les rebelles de la Vendée devinrent plus téméraires, étant secondés par ceux mêmes qui étaient chargés de les combattre. Tallien, que tes crimes sont grands! que ta perfidie fut coupable!

Encore un de ces traits qui doit achever de te caractériser. La femme de Gaston - Nogère, femme de Gaston, chef des rebelles, fut arrêtée à Tours, venant à cette époque d'Aix-la-Chapelle, et colportant des plans de conspiration qu'on saisit sur elle et qu'elle reconnut. Cette femme reçut de Tallien les mêmes secours et protection que les autres conjurés. Bien qu'il connût les pièces saisies sur elle et détaillées au procès-verbal signé de lui, il lui donna la liberté : il fit plus; il lui donna un passe-port à la faveur duquel elle passa dans la Vendée. Si le chef des Vendéens eût été à Tours, il n'en eût pas fait plus que Tallien : oui, Tallien fut plus utile aux rebelles qu'une armée tout entière. Un dernier trait suffira pour achever le tableau.

Tallien, c'est moi qui te parle, réponds; tu n'as pas dû oublier ce jour où j'étais allé chez toi : en attendant ton lever, mes yeux se portèrent, j'en frissonne encore, ils se portèrent sur une lettre que l'on t'adressait de Paris, timbrée de Paris, datée de Paris, des derniers jours de mai 1793; et commençant par ces mots : *Nous avons fait...*, etc., et finissant par ceux-ci : *Nous espérons dans peu te donner de meilleures nouvelles*. Cette lettre contenant le détail des projets de conspiration et des ramifications même de la conjuration, je m'en emparai, et te forçai de la déposer au comité départe-

mental; je t'y conduisis, elle y fut déposée le 27 mai 1793, mais tu en gardas l'original, et n'y déposas qu'une copie, certifiée, signée de toi, enregistrée sur le registre du comité. Pourquoi cette correspondance, si tu n'es pas complice? Pourquoi cette précaution de garder l'original, si ce n'est pour sauver ton complice, cacher, dénaturer ou changer l'écriture? et encore, pourquoi par les soins de ton affidé Chalmel, qui en était dépositaire, cette lettre a-t-elle disparu? Cette infidélité indique le crime et la complicité. Que peux-tu répondre au procès-verbal signé de toi, lequel reconnaît l'existence de cette lettre? Peux-tu justifier sa disparition? Voilà ce qui sans réplique constate ta conspiration et ton crime. Parle si tu peux. Que diras-tu contre ta propre signature? Tu es nécessairement convaincu. Je tiens, et voilà la preuve de ta trahison. O monstre! parle donc vertu, parle donc humanité; tu n'as pas lavé tes mains du sang des victimes que ta perfidie a immolées! Nie, si tu l'oses, que tu ne fus pas complice de la conjuration, le complice des ennemis coalisés, et l'agent en chef des Vendéens et des chouans : parle maintenant de les poursuivre; réponds au tribunal de l'opinion. Toujours fourbe, toujours cruel, toujours sanguinaire, toujours barbare, toujours faussaire, le châtiment t'atteindra; tes victimes seront vengées, tes crimes sont connus;

protège les conspirateurs, vole leurs pièces; je t'attends, moi, tu n'as pu me corrompre, ni m'intimider, ni m'immoler : mon existence est ton tourment, comme la tienne est la honte de la nature. Ce serait un tort réel si tu n'étais pas jugé.

Dans les numéros de ton journal tu as inséré des écrits de la société populaire de Tours : sans doute tu mérites bien son amitié, comme elle mérite ta protection; ce fut dans le sein de cette société même que fut formé le complot de faire livrer et égorger la garde nationale de Tours. Les Rouhier, les Rose, les Clément-de-Ris qui en étaient membres, recevaient, payaient et cachaient les espions des rebelles. L'un d'eux avait publié et donné le moyen de prendre Tours. J'ai saisi les pièces de conviction : l'existence de ces faits, de ces pièces fut constatée par le procès-verbal des commissaires des districts, les 12 et 13 germinal an II. C'était dans cette société qu'allait s'étaler la fameuse Richard, femme Texier, prostituée des rebelles, et nièce d'un chef des rebelles, vendue à la seconde commission militaire qui savait si bien poursuivre les républicains, protéger les rebelles et leurs complices, et trahir ses devoirs; c'était dans cette société que se réfugiaient les commissaires civils, les administrateurs de département qui ont fait dans leur mission des fortunes si rapides. Là se réfugiaient aussi les conspirateurs de tous genres :

tiens, reconnais avec eux la preuve de ta perfidie.

Ces monstres étaient tellement vendus aux Vendéens, qu'ils convinrent d'un signe extérieur qui sauverait de la mort quiconque le présenterait; c'était une carte portant pour inscription : *Société des amis de la constitution à Tours*. Une couronne de chêne était arrêtée au bas par une fleur de lis. J'en ai saisi une portant ces mots : *Trimestre de juillet* 1793. A cette époque les rebelles étaient aux portes de Tours; à cette époque, Tallien, ils étaient victorieux grâce à toi. Pourquoi cette fleur de lis, si ce n'est un signe de reconnaissance? L'écriture de l'inscription des mots de *trimestre*, etc., comparée à celle du secrétaire de cette même société d'alors, est semblable. Tallien, affiche de plus en plus ta correspondance avec cette société! Réponds, société *populicide*, qui usurpais le nom de populaire, quel signe plus évidemment meurtrier que le tien? Voilà tes amis, Tallien, voilà leur repaire, je les attends ainsi que toi, et je vous brave les uns et les autres.

Jugez, lecteur, de la position où je devais me trouver entre ces perfides; ce que j'ai eu à souffrir et à combattre! Quelles doivent être leurs craintes? Et moi, quel sera le terme de ces persécutions, que j'éprouve? mais je ne veux point parler de moi : ma seule réponse à toute calomnie, est que je provoque et appelle sur ma tête la sévérité de la justice. J'ai passé sur beaucoup de faits essentiels et

curieux; si je les eusse mis, on eût dit que j'écrivais pour moi, et, pour en repousser jusqu'à l'idée, je les ai retranchés.

Je vois Tallien retourner du côté des royalistes partisans des Vendéens, mais ils lui diront : On se sert d'un traître et on le méprise; votre conduite est connue.

FIN.

